

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 01 DECEMBRE 2022**

PROCES-VERBAL

Le premier décembre deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Fiennes sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le vingt-cinq novembre deux mille vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),	DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes),
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),	BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres),	BUY Eric (DT Guînes),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),	DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
COTTREZ Gilles (DT Ardres),	CHARPENTIER Laurence (DT Guînes),
DEJONGHE Bruno (DT Ardres), ayant procuration F.FEYS	GREVIN Patricia (DT Guînes),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),	JOLY Edith (DT Guînes),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration C.KIDAD	PONTHIEU Fabrice (DT Guînes),
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),	SEILLER Guy (DT Guînes),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues), arrivé à 19h41	ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghem),
HACHE Ludovic (DS Bainghen),	DUPONT Christophe (DT Hermelinghen),
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem),	DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen),
VANDENBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem),	LECLERCQ Anne-Charlotte (DS Landrethun lez Ardres),
PERALDI Antoine (DT Bouquehault),	HAVART Brigitte (DT Licques), ayant procuration D.BOULOGNE
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes), ayant procuration B.MARCQ	VASSEUR Guy (DT Rodelinghem),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),	DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres), remplacé par A-Ch. LECLERCQ
BOULOGNE Delphin (DT Licques), ayant donné procuration à B. HAVART
CADET Olivier (DT Ardres),
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
CATEZ Christophe (DS Louches),
FEYS Frédéric (DT Ardres), ayant donné procuration à B. DEJONGHE
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
KIDAD Claude (DT Boursin), ayant donné procuration à L. LOQUET
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes), ayant donné procuration à T. POUSSIÈRE
MICHAUX Pierre (DT Guînes),
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen),

Etaient absents :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), remplacé par L. HACHE

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DEJONGHE

Monsieur le Président accueille l'assemblée.

Monsieur Eloi BONNINGUES, Maire de Fiennes, souhaite la bienvenue à tous.

Il est procédé à l'appel nominal et le quorum est constaté.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 à l'approbation des élus. Le procès-verbal de la réunion du 15 septembre 2022 est adopté à l'unanimité.

Monsieur Bruno DEJONGHE est désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir l'ordre du jour, Monsieur le Président invite Morgan PRUVOT, responsable du service communication, à présenter la nouvelle charte graphique.

Morgan PRUVOT commence par expliquer avoir déjà fait connaissance avec quelques élus présents ce soir à la suite d'une demande par mail afin de rencontrer la personne en charge de la communication. Beaucoup de communes ont répondu mais certaines pas encore. Le but de cette démarche est de comprendre le fonctionnement de chacun lors d'organisation d'événements et de présenter les services que la CCPO peut apporter pour relayer ces informations et ainsi améliorer la visibilité des événements. Ceci permettra également de faire parler du territoire, du Pays d'Opale. La mission de ce soir est de présenter la nouvelle charte graphique. Il ne s'agit pas de révolution mais juste d'un « coup de jeune » grâce à des couleurs épurées qui sont conseillées par des sites selon la tendance du moment. Le but est de ne pas changer tous les ans, d'être dans une moyenne de tous les 5 ans. Pour le Président l'importance était de faire ressortir le mot « Opale ». Chaque service avait son logo, maintenant il n'y en a qu'un seul : celui de la CCPO. Par exemple pour les affiches : il faut pouvoir repérer tout de suite le logo sans pour autant freiner la créativité des agents. Pour plus d'informations et de détails : il y a le QR code qui est un lien direct avec le site de la CCPO, cela permet de ne pas surcharger le visuel et avoir une accroche rapide. Ainsi il y a le format papier, et le format digital. Le service communication va mettre à disposition, pour un événement dans une commune, une interface WEB qui permet l'enregistrement dans un calendrier consultable de suite. Il est donc possible d'avoir une vue globale de l'ensemble des événements du Pays d'Opale. Le service communication transmettra également ces informations à la presse.

Madame Sylvie BONNIERE demande s'il est possible de communiquer les événements organisés par les associations.

Morgan PRUVOT explique que le service communication prend toutes les informations et fera un tri. Mais il faut revoir la façon de pouvoir tout exploiter.

Monsieur le Président explique que l'idée est d'avoir une identité intercommunale, et insiste sur l'importance de communiquer toutes les informations.

Christophe DARCHEVILLE présente le nouvel organigramme du personnel de la CCPO qui sera diffusé très prochainement par mail. C'est un travail qui permet de mettre un visage sur chaque agent. L'organigramme sera mis à jour au fil de l'eau, suivant les mouvements de personnel.

PAYS
d'OPALE

Communauté de communes

Le vert, le vrai, la vie

Charte Graphique

Charte Graphique

Cette charte guide l'utilisation sur tous types de supports de communication, qu'il soit interne ou externe à la CCPO.

Ce « mode d'emploi » fixe les règles de cohérence, lisibilité et harmonisation de la marque.

Il doit être remis à toute personne en charge de la réalisation d'un support visuel pour la CCPO.

Révision novembre 2022

Logotype

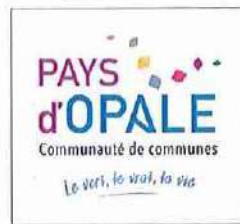
Proposition de nouveau logo



Ancien logo



Logotype



Nuancier



HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX
#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093
C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H
3653	6135	0	5408	8508	2962	0705	0372	9571	5842	3544	3373
9039	2422	2229	2772	5033	8514	269	370	6406	4762	4747	2065
3756	6081	2578	1848	3756	1167	4873	361	9071	4311	5563	2207
562	622	0	256	582	122	2708	132	071	3221	3571	248
RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB
219	135	253	129	197	133	0	120	0	99	133	821
112	759	181	161	89	43	301	0	87	99	305	150
127	171	29	156	99	133	11	128	154	101	97	184



HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX	HEX
#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093	#007093
C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H	C42H
8559	4181	0	1212	313	4339	755	5979	7939	601	3849	849
5489	1057	2247	2055	7274	651	276	8581	4801	424	3929	8924
1427	394	8741	1647	5838	888	283	0	7285	855	2158	9237
0382	288	0	148	208	021	1032	0	129	0	173	418
RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB	RVB
227	161	153	177	210	60	56	156	16	20	28	232
152	169	256	182	64	108	75	55	174	240	227	52
170	165	177	201	132	160	143	166	178	236	181	35

Monochrome

Les versions monochromes peuvent ne pas être forcément blanches ou noires, il faut qu'elles respectent les couleurs de la charte graphique. Elles ne doivent jamais être apposées sur un carré blanc ou de couleur.



Interdits

Quelques exemples à ne pas faire avec le logo :

Modification des couleurs



Le vert, le violet, la vie

Modification de police



Le vert, le violet, la vie

Modification de la zone de protection



Modification de proportion



Modification de la couleur du fond



Application

L'affiche doit contenir une image représentative du sujet abordé, sur les scotchs haut et bas, le couleur est au choix (respecter la charte) selon les tons du visuel.

Le logo de la CCPO doit être placé en haut à gauche, le QR code pointant sur le site internet en bas à droite.

2 tailles doivent être créées :

- 1 version pour le print (A4) PDF
- 1 version pour le digital (14X12) JPEG PNG et la brochure événementielle (PDF)

Affiche A4 pour impression (pour visuel foncé)

Logo



Vagues donnant du rythme et du dynamisme.

Visuel en HD

Nad le premier
To André To

Informations complémentaires
Typo : Bodoni

Date et heure :
Typo : Montserrat

Commune :
rectangle à adapter selon la taille.
Typo : Montserrat

Vagues donnant du rythme et du dynamisme

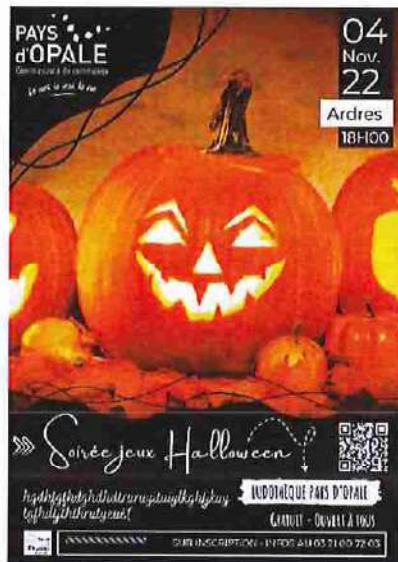
QR code pointant sur le site

LIRE THÉO - AMATIE SC
Typo : AMATIE SC

Typo : Montserrat

Application

Affiche A4 pour impression (pour visuel clair)



Application


14X12 pour digital et brochure événementielle (pour visuel clair)



14X12 pour digital et brochure événementielle (pour visuel foncé)



Typographies



Avenir next condensed → Communauté de communes
Ruth script → *Le vert, le vrai, le vie*
Ardua Ten → *The du document*
Beins → *Sous-Titre*
Amix M → **SOUS-TITRE**
Montserrat → **Ipsandi dolupta del id maion essit quas aremporest, siltisqua odicium vèrnatur sansi qui accusan ihiliqui desequi nis simiGendaelectur am vendam fugia veilt iminum autequi Ipid ut qui beaqui de perlectur am allibus. Omnlm ulparla volores enimagn isquam quls andiscla volorum tem evens esciml ex ex et maximil evelest voles entl utenlm fugiaecto lum quat praxecepta tiumquo**

Signature de mail et carte de visite



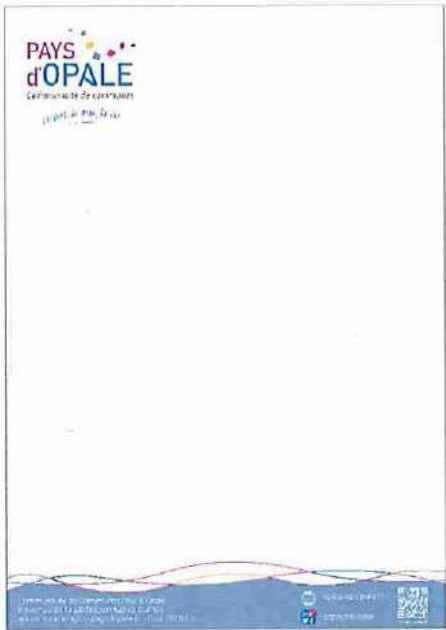
Tourisme et communication
 2 avenue de la Libération
 62340 Guines
 03 21 00 03 33 - 06 22 76 49 14
 PAYS d'OPALE
 Communauté de communes
 Le vert, le vrai, le vie
 paysdopale.tourisme.fr
 paysdopale.tourisme

Vagues donnant du rythme et du dynamisme aux couleurs de l'oiseau du logo.



PAYS d'OPALE
 Communauté de communes
 Le vert, le vrai, le vie
Prénom
Nom
 Fonction
 contact@paysdopale.fr
 03 21 12 12 34 - 06 40 98 02 03
 2 avenue de la Libération
 62340 Guines
 03 21 00 03 33
 paysdopale.fr

Correspondance administrative



PAYS d'OPALE
 Communauté de communes
 Le vert, le vrai, le vie
 PAYS d'OPALE
 Communauté de communes
 Le vert, le vrai, le vie
 2 avenue de la Libération
 62340 Guines
 03 21 00 03 33
 www.paysdopale.fr

VIE INSTITUTIONNELLE

Question n°83 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ **DECISIONS DU PRESIDENT**

DP 22-026	29-juil-22	Nomination des régisseurs pour la régie de recettes du service tourisme
DP 22-027	29-juil-22	Nomination des régisseurs pour la régie de recettes pour le fonctionnement de la ludothèque à Hardingham
DP 22-028	27-sept-22	Fourniture et pose d'un caisson mono flux sur châssis 26T
DP 22-029	28-sept-22	Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un centre technique communautaire
DP 22-030	25-oct-22	Bureau de vote centre élections professionnelles du 08/12/2022
DP 22-031	03-nov-22	Mise à l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal - PLUI v2 de la Communauté de Communes Pays d'Opale
DP 22-032	09-nov-22	Marché de service de transport à la demande "TAXI VERT"
DP 22-033	14-nov-22	Fermeture de l'ensemble des services de la Communauté de Communes Pays d'Opale à 16h30 le mardi 17 janvier 2023

⇒ **MARCHES PUBLICS**

- Marché n°2022-002 : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un centre technique communautaire : attribué le 29/09/2022 à VERDI CONSEIL NORD DE FRANCE, 59441 WASQUEHAL pour un montant de 35 400,00 € HT.
- Marché n°2022-003 : Fourniture et pose d'un caisson mono flux sur châssis de 26 tonnes : attribué le 10/10/2022 à FAUN ENVIRONNEMENT, 07500 GUILHERAND-GRANGES pour un montant de 124 204,00 € HT.
- Marché n°2022-004 : Assurance dommages ouvrages pour la Maison de Pays de Licques : attribué le 06/09/2022 à SMABTP, 59702 MARCQ EN BAROEUL pour un montant de 28 631,58 € HT.
- Marché n°2022-005 : Assurance dommages ouvrages pour le Tiers Lieu Numérique : attribué le 06/09/2022 à SMABTP, 59702 MARCQ EN BAROEUL pour un montant de 6 995,41 € HT.

Question n°84 : VIE INSTITUTIONNELLE

Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la
Chambre Régionales des Comptes (CRC)

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président précise que le rapport doit être retourné avant le 07.12 à la CRC. Toutes les remarques de la CRC ont été prises en compte et les actions commencées. Concernant le projet de territoire, il y avait un besoin d'en faire une délibération qui suivra dans l'ordre du jour.

Vu la délibération n°94 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant rapport d'observation de la Chambre Régionale des Comptes ;

Considérant que conformément à l'article L. 243-9 du code des juridictions financières « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués » ;

Vu le rapport, ci-annexé, des actions entreprises par la Communauté de Communes Pays d'Opale à la suite du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Prend acte de la présentation du rapport ci-annexé.

**RAPPORT DES ACTIONS ENTREPRISES
PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE**

**A LA SUITE DU
RAPPORT DEFINITIF DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
Rapport n°2021-0047 notifié le 27 octobre 2021**

Annexe à la délibération n°84 du 1^{er} décembre 2022

Par délibération en date du 9 décembre 2021, le conseil communautaire prenait acte à l'unanimité de la présentation du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes et de la tenue du débat au sein de son assemblée.

Ce rapport faisait état de trois principales recommandations :

- **Recommandation n°1** : Mettre en place un guide interne des procédures de la commande publique définissant notamment les champs d'intervention, les étapes à respecter, y compris celle de la définition des besoins, ainsi que des règles de contrôle et de conservation des pièces.
- **Recommandation n°2** : Renforcer la mutualisation des services engagée depuis plusieurs années.
- **Recommandation n°3** : Finaliser un nouveau projet de territoire sur la base d'un diagnostic commun et partagé permettant à l'intercommunalité d'anticiper sa trajectoire financière.

Selon les termes de l'article L. 243-9 du code des juridictions financières, « *dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des*

observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués ».

Il convient de dresser ici un bilan des actions entreprises par la Communauté de Communes Pays d'Opale au regard des préconisations de la Chambre Régionale des Comptes :

➤ **Pour la recommandation n°1**, un guide interne des procédures de la commande publique est en cours d'élaboration. Il définit l'ensemble des modalités associées à la commande publique, selon le type de marché.

Ce document ainsi que ses annexes, dont vous trouverez le projet en pièce jointe, seront soumis à l'avis de l'assemblée délibérante lors d'une prochaine réunion.

➤ **Pour la recommandation n°2**, la mutualisation va se poursuivre au travers des actions inscrites au projet de territoire, objet de la recommandation n°3.

Il s'agit notamment de l'orientation stratégique n°10 de l'enjeu « Bien vivre ensemble en pays d'Opale », qui définit les actions opérationnelles suivantes :

- Mutualiser des équipements et du matériel avec les communes et associations du territoire
- Doter l'ensemble des communes de chapiteaux et de barrières de sécurité
- Mutualiser un véhicule 9 places communautaire avec les communes en fonction des besoins
- Développer les groupements de commande entre EPCI et communes pour les besoins communs du quotidien.

De plus, une des actions opérationnelles de l'enjeu transversal « Promouvoir l'action de la CCPO et valoriser l'identité du territoire » préconise de mettre en place une communication mutualisée avec les communes pour les événements. La restructuration du service communication de la CCPO en est le vecteur.

Enfin, l'intercommunalité poursuit sa mutualisation des moyens humains en rationalisant le poste de directrice du CIAS avec le poste de chargée de coopération

pour le pilotage général de la Convention Territoriale Globale (CTG), en lien avec la CAF. Il s'agit de mutualiser la direction administrative du CIAS avec le pilotage de la CTG, dont les missions sont en partie semblables.

➤ **Pour la recommandation n°3**, l'année 2022 a été consacrée à l'élaboration du projet de territoire 2022/2032, qui a fait l'objet de nombreuses réunions et concertations.

Cinq enjeux majeurs ont été identifiés :

- **Enjeu n°1** : Protéger et valoriser les ressources du territoire, garantes de la qualité de l'environnement et du cadre de vie
- **Enjeu n°2** : Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en favorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité
- **Enjeu n°3** : Bien vivre ensemble en Pays d'Opale
- **Enjeu n°4** : Agir pour la transition écologique du territoire
- **Enjeu n°5** : Promouvoir l'action de la CCPO, valoriser l'identité du territoire pour renforcer l'appropriation par les habitants et attirer les visiteurs.

Ces enjeux sont déclinés en orientations stratégiques qui elles-mêmes sont divisées en actions opérationnelles. Le document en pièce jointe, délibéré en séance du 1^{er} décembre 2022, présente l'ensemble des quelques 152 actions inscrites dans cette feuille de route à dix ans.

La déclinaison de ces actions s'inscrira dans un plan pluriannuel d'investissement qu'il conviendra d'élaborer en fonction des enjeux et priorités du territoire.



Le vert, le vrai, la vie

Guide interne de la commande publique 2022

PROJET

Communauté de communes Pays d'Opale
Parc de la Libération - 62340 Guines
03 21 00 83 33 - Mail : administration@cc-paysdopale.fr

www.cc-paysdopale.fr

1. Préambule

Le code de la commande publique (CCP) est entré en vigueur le 1^{er} avril 2019. Organisé selon la chronologie de la vie du contrat, de sa préparation à son exécution, il constitue une véritable « boîte à outils » pour les acteurs de la commande publique. Il intègre également l'ensemble des dispositifs relatifs au règlement alternatif des litiges afin d'inciter les acteurs à adopter une approche rapide et non contentieuse de résolution de leurs différends.

Le CCP définit les marchés publics comme des contrats conclus à titre onéreux entre les pouvoirs adjudicateurs et des opérateurs économiques publics ou privés, pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fourniture ou de services.

Les marchés publics et les accords-cadres doivent respecter trois principes fondamentaux :

- **La liberté d'accès à la commande publique** précise qu'aucun obstacle ne doit être porté, sauf motif d'intérêt général ou d'ordre public, à la candidature ainsi qu'à l'obtention d'un marché public. (Cf. article 49 du traité de l'Union Européenne).
- **L'égalité de traitement des candidats** est un principe général du droit (CE du 9 mars 1951, société des Concerts du Conservatoire). Essentiel en droit des marchés publics, il suppose que les critères de la consultation doivent s'appliquer à tous les candidats et ce de la même façon. Toutes discriminations qui pourraient être opérées pour l'accès à un marché public doivent être justifiées par l'objet du marché. Par exemple, seules les professions habilitées à exercer une activité d'assurance peuvent prétendre à la passation d'un marché public d'assurance.
- **La transparence des procédures** incombe au pouvoir adjudicateur, qui doit garantir, en faveur de tout soumissionnaire potentiel, un degré de publicité adéquat permettant une ouverture du marché à la concurrence ainsi que le contrôle d'impartialité des procédures, s'agissant des contrats non soumis à mise en concurrence « les règles fondamentales du traité en général et le principe de non-discrimination en raison de la nationalité en particulier (...) impliquent une obligation de transparence » (CJCE du 7 décembre 2000, Telesia Verlags GmbH).

3

SOMMAIRE

1- Préambule	3
2- Détermination du besoin	4
3- Choix de la procédure applicable	6
4- Validation du projet par le Conseil Communautaire	9
5- Planification des marchés publics	10
6- Sourcing	10
7- Rédaction du DCE	11
8- Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence	12
9- Ouverture des plis	13
10- Le rapport d'analyse	13
11- Information aux candidats non retenus	16
12- Signature du marché, transmission au contrôle de légalité et notification	17
13- Avis d'attribution	17
14- Les modifications du marché en cours d'exécution (avenants)	17
15- Risques en matière de passation irrégulière de commande publique	19
16- Durée de conservation des documents	22
Annexes	23

ANNEXES

- Annexe 1 – Tableau synthétique
- Annexe 2 – Schémas des procédures
- Annexe 3 – Modèles de rapport d'analyse de la candidature et des offres
- Annexe 4 – Modèle de décision du Président
- Annexe 5 – Fiches marché
- Annexe 6 – Lexiques et définitions

2

Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Les services doivent garder en mémoire ces trois principes car ils régissent l'ensemble des procédures de la commande publique, de la passation à l'exécution d'un marché. Il est important de rappeler que tout manquement à ces principes peut entraîner l'annulation de la procédure soit suite à un recours du contrôle de légalité, soit suite à un recours d'un candidat évincé.

C'est pourquoi, afin de respecter ces principes et d'être le plus transparent possible, il est apparu opportun d'établir un guide interne de la commande publique qui détaillera le déroulement d'une procédure de passation d'un marché public ; et qui expliquera les règles internes applicables aux différents services communautaires.

2. Détermination du besoin

La nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale. Sur ces derniers points, la Fabrique D&A doit être consultée.

Une définition précise du besoin est, en effet, la garantie de la bonne compréhension et de la bonne exécution du marché. Elle permet de procéder à une estimation fiable de son montant mais également à déterminer la procédure à mettre en œuvre.

Afin de préparer la passation d'un marché public, le CCP (art. R2111-1) prévoit la possibilité d'effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes fondamentaux de la commande publique.

Par ailleurs, une évaluation préalable du mode de réalisation d'un projet est désormais obligatoire dès lors que le montant engagé est égal ou supérieur à 100 millions d'euros HT.

Marchés publics de travaux (art. L1111-2 du CCP)

Les marchés publics de travaux ont pour objet :

- Soit l'exécution, soit la conception et l'exécution de travaux dont la liste est annexée au CCP ;

4

- Soit la réalisation, soit la conception et la réalisation, par quelque moyen que ce soit, d'un ouvrage répondant aux exigences fixées par l'acheteur qui exerce une influence déterminante sur sa nature ou sa conception.

A noter qu'un ouvrage est le résultat d'un ensemble de travaux de bâtiment ou de génie civil destiné à remplir par lui-même une fonction économique ou technique (cf. art. L111-2 du CCP).

Pour évaluer le montant d'un marché de travaux, doivent être pris en compte la valeur totale des travaux se rapportant à une opération ainsi que la valeur totale des fournitures et des services mis à la disposition du titulaire par l'acheteur lorsqu'ils sont nécessaires à l'exécution des travaux.

Il y a opération de travaux lorsque l'acheteur prend la décision de mettre en œuvre, dans une période et un périmètre limités, un ensemble de travaux caractérisés par une unité fonctionnelle, technique ou économique.

Lorsqu'un marché public porte sur des travaux et sur des fournitures ou des services, il est un marché de travaux si son objet est de réaliser des travaux (cf. art. L222-5 du CCP).

Marchés publics de fournitures et services

Les marchés publics de fournitures ont pour objet l'achat, la prise en crédit-bail, la location ou la location-vente de produits (cf. art. L1111-3 du CCP). Un marché public de fournitures peut comprendre, à titre accessoire, des travaux de pose et d'installation.

Les marchés publics de services ont pour objet la réalisation de prestations de services (cf. art. L1111-4 du CCP).

Lorsqu'un marché public a pour objet des services et des fournitures, il est un marché de services si la valeur de ceux-ci dépasse celle des fournitures achetées (cf. art. L1111-5 du CCP).

Pour évaluer le montant d'un marché de fournitures ou de services, il est procédé à une estimation de la valeur totale des fournitures ou des services qui peuvent être considérés comme homogènes soit en raison de leurs caractéristiques propres, soit parce qu'ils constituent une unité fonctionnelle.

5

A noter que la valeur de ces seuils est actualisée tous les deux ans par la Commission Européenne afin d'intégrer la fluctuation des cours monétaires.

Ainsi, compte tenu de ces nouvelles dispositions, les procédures de passation des marchés publics sont les suivantes :

3.1- la procédure adaptée (art. R2123-1 1° du CCP)

Lorsque la valeur estimée du besoin est inférieure aux seuils de procédure formalisée, il est possible de recourir à une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur. Cette procédure n'admet cependant un minimum de formalisme.

Le seuil défini au sein de la Communauté de Communes est le suivant :

- De 40 000 € HT à 90 000 € HT
- De 90 000 € HT à 215 000 € HT pour les fournitures et services
- De 90 000 € HT à 5 382 000 € HT pour les travaux

Une Commission relative aux marchés passés selon une procédure adaptée a été mise en place en vue d'émettre un avis consultatif quant à l'attribution de ces marchés par le pouvoir adjudicateur.

Les membres sont élus pour toute la durée du mandat. La Commission est présidée par Monsieur Ludovic LOQUET, Président de la CCPO.

Entre 4 000 € HT et 40 000 € HT, l'établissement de 3 devis est obligatoire et doit être réalisé pour toute commande. Les devis, ainsi que leurs analyses, doivent être conservés par les services concernés afin de pouvoir être communiqués en cas de contrôle.

3.2- la procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence (R2123-1 et suivants du CCP)

Il est possible de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable :

- En cas d'urgence impérieuse ne permettant pas de respecter les délais exigés dans le cadre d'une procédure formalisée (R2122-1 du CCP)
- Lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé (R2122-3 du CCP)

7

Pour les marchés publics de fournitures ou de services qui répondent à un besoin régulier, la valeur estimée est calculée sur la base :

- Soit du montant hors taxes des prestations exécutées au cours des douze derniers mois ou de l'exercice budgétaire précédent, en tenant en compte des évolutions du besoin susceptibles d'intervenir au cours des douze mois qui suivent la conclusion du marché public.
- Soit de la valeur estimée des prestations qui seront exécutées au cours des 12 mois ou de l'exercice budgétaire qui suit la conclusion du marché public.

La survenance de besoins nouveaux, alors même que les besoins ont été évalués de manière sincère et raisonnable, peut donner lieu, sans dans le cas où un avenant était suffisant, à la conclusion d'un nouveau marché. La procédure de passation de ce nouveau marché sera déterminée en fonction du montant des nouveaux besoins.

Lorsque ces besoins font l'objet d'un marché dont le montant est apprécié séparément, l'imprévisibilité, c'est-à-dire le caractère nouveau du besoin, doit être réelle : elle ne saurait autoriser un fractionnement factice du marché.

3. Choix de la procédure applicable

La détermination et l'évaluation du besoin permettent de pouvoir choisir la procédure applicable en fonction des seuils de passation des marchés publics.

De nouveaux seuils de passation des marchés publics sont applicables au 1^{er} janvier 2022. L'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique a été publié au journal officiel le 9 décembre 2021 (NOR : ECOM2136529V). Il fixe les nouveaux seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et des contrats de concession conformément aux règlements délégués (UE).

Les nouveaux seuils communautaires applicables au 1^{er} janvier 2022 sont les suivants :

- 215 000 € HT pour les marchés de fournitures et services
- 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux,

6

- Pour les marchés publics de fournitures ou services passés dans des conditions particulièrement avantageuses (après notamment d'un opérateur économique en cessation d'activité (R2122-5 du CCP)

Il convient d'insister sur le caractère occasionnel de cette procédure. Lorsqu'il est fait usage, il faut veiller à choisir une offre pertinente, à faire une bonne utilisation des deniers publics et à ne pas contracter systématiquement avec un même opérateur économique lorsqu'il existe une pluriété d'offres susceptible de répondre au besoin. Dans ce cas, aucune formalité n'est exigée. Les grands principes de la commande publique doivent néanmoins être respectés.

3.3- la procédure formalisée (art. R2124-1 du CCP)

Lorsque la valeur estimée du besoin est égale ou supérieure aux seuils européens, les pouvoirs adjudicateurs passent leurs marchés selon l'une des procédures formalisées suivantes :

- L'appel d'offres (art. R2221-2 et R2161-1 à 11 du CCP) est la procédure par laquelle l'acheteur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, sans négociation, sur la base de critères préalablement portés à connaissance des candidats ;
- La procédure avec négociation (art. R2124-2 et R2161-12 à 20 du CCP) est une procédure par laquelle le pouvoir adjudicateur peut négocier les conditions du marché public avec un ou plusieurs opérateurs économiques ;
- La dialogue compétitif (art. R2124-5 et R2161-24 à 31 du CCP) est une procédure par laquelle l'acheteur dialogue avec les candidats admis à participer, en vue de définir ou développer des solutions de nature à répondre à ses besoins et sur la base desquelles les candidats sont invités à remettre une offre.

La commission d'appel d'offres de la CCPO est donc compétente pour tous les marchés publics dont la valeur estimée est supérieure à 215 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et de services et de 5 382 000 € HT pour les marchés de travaux.

Eile est présidée par le Président de la CCPO et composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants pour toute la durée du mandat.

8

Rappel des montants à prendre en compte

- Pour les travaux : la totalité des travaux liés à l'opération
- Pour les marchés aléas : le montant total de tous les lots
- Pour les marchés à tons de commande : le montant total maximal des commandes
- Pour les marchés à tranches : le total de toutes les tranches

4 - Validation du projet par le Conseil Communautaire**4.1 - Délibération**

Pour les marchés de travaux supérieurs à 5 382 000 € HT et les marchés de fournitures courantes et de services supérieurs à 215 000 € HT, une délibération de l'assemblée délibérante est requise. Elle peut être prise à deux moments :

4.1.1 - en amont de la procédure :

Le conseil communautaire devra délibérer préalablement au lancement de toute consultation et donc avant la publication de l'avis de publicité.

La délibération devra indiquer :

- L'étendue du besoin à satisfaire
- Le montant prévisionnel du marché
- Le choix de la procédure applicable ainsi que sa justification
- La durée du marché
- L'autorisation expresse de la signature du marché à venir (l'autorisation à signer un marché accordé à l'exécutif vaut pour tous les lots quelle que soit la procédure mise en œuvre, y compris pour les lots passés selon une procédure négociée après un appel d'offres infructueux. Cependant, elle ne saurait être étendue à la signature des avenants s'y rapportant. Une délibération est nécessaire pour l'adoption de chacun des avenants.

L'absence ou l'insuffisance d'un de ces éléments entraîne l'illégalité de la délibération. De plus, l'estimation doit être « sincère et raisonnable compte tenu des éléments alors disponibles » (CE 14 mars 1997, Préfet des Pyrénées-Orientales, n° 170319).

En cas de dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle à l'issue de la procédure, une nouvelle délibération approuvant le montant final du marché s'impose afin d'assurer la sécurité juridique du contrat.

9

Les modalités de mise en œuvre du sourcing :

Tout d'abord, il convient d'identifier des fournisseurs potentiels en s'appuyant sur les différents outils à disposition (Fédérations professionnelles du secteur, chambres d'artisanat, chambres de commerce, UGAP...) ou en effectuant du « benchmarking » (rencontrer ou contacter d'autres collectivités afin d'échanger sur les bonnes pratiques et les stratégies tarifaires).

L'acheteur peut alors sélectionner un panel de fournisseurs en tenant compte autant que possible de la mixité des structures (organismes de taille différente : PME, grands groupes...), dont le nombre sera défini en fonction de l'enjeu de la consultation.

L'organisation des échanges avec les fournisseurs peut s'effectuer par une série d'entretiens en présentiel des fournisseurs, par courriel ou par téléphone en fonction de la complexité de l'achat.

Un compte-rendu écrit doit être effectué afin d'assurer la traçabilité des échanges et le niveau d'information doit se limiter aux seuls éléments permettant de comprendre le besoin général ainsi que le contexte dans lequel il s'inscrit, afin de ne pas pénaliser les autres candidats. Il est également important de consacrer le même temps à chaque fournisseur et de leur donner le même niveau d'information.

Un guide complet est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/MAE>

Il comprend une « boîte à outils » avec des documents types directement utilisables et adaptables en fonction du projet d'achat.

7 - Rédaction du DCE

Les documents de la consultation sont l'ensemble des documents fournis par l'acheteur ou auxquels il se réfère afin de définir ses besoins et de décrire les modalités de la procédure de passation, y compris l'avis d'appel à la concurrence. Les informations fournies sont suffisamment précises pour permettre aux opérateurs économiques de déterminer la nature et l'étendue du besoin et de décider de participer ou non à la procédure.

Le service concerné rédigera les pièces techniques du DCE, à savoir le cahier des clauses techniques particulières, le bordereau de prix, le détail estimatif ou, le cas échéant la décomposition du prix global et forfaitaire, les plans, etc.

Ces pièces seront ensuite transmises au service marchés publics qui se chargera de la rédaction des pièces administratives. Ces pièces seront établies en concertation avec le service concerné et validées avant la mise en ligne de la consultation.

11

4.1.2 A l'issue de la procédure :

Il est également possible de prendre une délibération autorisant l'exécutif à signer le marché public à l'issue de la procédure : dans cette hypothèse sont précisés l'objet, l'identité de l'attributaire et le montant exact du marché (lot par lot) ainsi que l'autorisation expresse de signature par l'exécutif (CE, 13/10/2004, Commune de Montléman, n°254007).

4.2 - les groupements de commandes (art. L2112-6 à 8 du CCP)

Des groupements de commande peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics. C'est la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Dans une telle hypothèse, la prise d'une délibération (en amont du lancement de la procédure) est obligatoire et ce même en dessous des seuils de procédure formalisée.

5 - Planification des marchés publics

Afin de pouvoir planifier de manière la plus optimale possible le lancement des consultations futures, il est demandé à chaque service d'établir une liste des marchés qui seront à lancer chaque année, et d'indiquer la date prévisionnelle à laquelle ils souhaitent qu'ils soient notifiés. De cette façon, le service marchés publics pourra effectuer pour chaque procédure les rétroplannings correspondants.

Cette liste devra être établie au moment de la préparation budgétaire de l'année à venir et pourra être actualisée si nécessaire.

Pour rappel, les services doivent s'assurer de la disponibilité de crédits budgétaires (ainsi que de l'aval de la direction financière), préalablement à tout lancement de procédure.

6 - Le sourcing

Afin de préparer la passation d'un marché public, l'acheteur peut effectuer des consultations ou réaliser des études de marché, solliciter des avis ou informer les opérateurs économiques de son projet et de ses exigences. Les résultats de ces études et échanges préalables peuvent être utilisés par l'acheteur, à condition qu'ils n'aient pas pour effet de fausser la concurrence et n'entraînent pas une violation des principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

10

Prise en compte du développement durable

L'article L2111-1 du CCP dispose que la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant le lancement de la consultation en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Par ailleurs, le décret n°2021-254 oblige désormais à l'acquisition de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées selon des proportions fixées par type de produits (entre 20 % et 40 %). Le service marché devra effectuer une déclaration annuelle auprès de l'Observatoire économique de la commande publique. Sont exclus de cette obligation les achats de travaux et les achats de services.

Lors de la rédaction des cahiers de charges, ces dispositions devront donc, dans la mesure du possible, être intégrées.

8 - Envoi de l'avis d'appel public à la concurrence

Le service marchés publics est chargé de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence. Les délais et les supports de publication sont les suivants :

- Les supports obligatoires :
 - o Plateforme de dématérialisation www.marchespublics56280.fr
- Les autres supports, conformes au montant prévisionnel de la procédure :
 - o Le Nord Littoral, la Voix du Nord : journaux d'annonces légales pour toutes les publicités passées selon une procédure adaptée
 - o Le BOAMP : pour les marchés de travaux les plus importants
 - o Le JOUE pour les procédures formalisées.

12

9- Ouverture des plis

Les plis sont centralisés au sein du service marchés publics de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Ils sont transmis par voie dématérialisée sur le site www.marchespublics596210.fr. Les remises des offres par courriel ne sont pas acceptées, de même que celles communiquées par papier.

10 – Le rapport d'analyse

L'analyse des offres doit se faire de la manière la plus objective et la plus impartiale possible. Il faut donc être très vigilant et respecter les procédures prévues par le CCP, ainsi que les grands principes de la commande publique : à savoir le principe de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement entre les candidats et de transparence des procédures.

L'analyse sera réalisée par le service concerné ou le maître d'œuvre extérieur, conformément au modèle de rapport communiqué par le service marchés publics (annexe 3). La présentation sous forme de tableau comparatif devra être privilégiée.

A noter que le CCP prévoit la possibilité, en procédure adaptée, de négocier avec les candidats. Pour rappel, les négociations sont interdites en appel d'offres, il est seulement possible de demander aux candidats de compléter ou de préciser la teneur de leur offre.

Le service concerné devra transmettre au service marchés publics son analyse dans un délai raisonnable avant la date de la commission d'appel d'offres afin de notamment vérifier la concordance entre les notes attribuées et les commentaires apportés à chaque critère de jugement des offres.

10.1 – Analyse des candidatures

Le service marchés publics vérifie que les pièces réclamées au titre de la candidature ont bien été communiquées par les candidats et les informations demandées complètes. Si des pièces ou informations sont manquantes ou incomplètes, le service marché pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Le service concerné vérifiera les capacités techniques et professionnelles.

10.2 – Analyse des offres

L'article R2161-4 du CCP rend possible l'analyse des offres avant l'analyse des candidatures.

Le circuit est le suivant :

- 1) Ouverture des plis par le service marchés publics et transmission au service concerné
- 2) Pointage des pièces présentes dans l'offre par le service concerné
- 3) Analyse des offres par le service concerné (négociation le cas échéant en collaboration avec le service marchés publics)
- 4) Transmission au service marchés publics de l'analyse des offres et de l'analyse du candidat présentiel
- 5) Pointage des pièces présentes dans les candidatures du candidat présentiel par le service marchés publics
- 6) Eventuellement demande de complément de la candidature
- 7) Passage en CAO de l'analyse des offres (si besoin) et signature du rapport d'analyse de candidature par le Président
- 8) Rédaction du Procès-verbal et signature de la décision d'attribution par le Président
- 9) Envoi des courriers de rejet et signature du marché.

En cas de candidature non recevable de l'adjudicataire présentiel, il faut renouveler l'opération avec le candidat classé second.

10.2.1 élimination des offres irrégulières, inacceptables et inappropriées (art. L2152-1 du CCP) Il faut tout d'abord vérifier que les offres reçues avant la date limite de remise des offres sont régulières, acceptables et appropriées. Dans le cas contraire, ces dernières seront éliminées.

Toutefois, il est possible d'autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

13

14

10.2.2 élimination des offres anormalement basses (art. L2152-5 et 6 du CCP)

Afin de déterminer un seuil d'anomalie en deçà duquel les offres sont qualifiées de potentiellement anormalement basses, on utilise la formule mathématique suivante :

Pour déterminer le seuil on calcule 2 fois une moyenne :
- La moyenne M1 de toutes les offres jugées acceptables
- La moyenne M2, en excluant toutes les offres supérieures de 20% à la moyenne M1
- Sera considéré comme « offre anormalement basse » l'offre dont le prix est en dessous de 15% de la moyenne M2

Après avoir identifié l'offre susceptible d'être anormalement basse, l'administration a obligation de demander des explications au candidat avant de prendre une décision d'admission ou de rejet. A cet effet, un courrier est adressé au candidat par le service marchés publics lui demandant de fournir toutes les explications qu'il jugera utiles pour justifier le caractère sérieux de son offre. L'administration devra apprécier la pertinence des explications fournies.

10.2.3 analyse et classement des offres (base+variant)

Les offres sont classées par ordre décroissant en appliquant les critères d'attribution. Pour attribuer le marché public au soumissionnaire qui a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, l'acheteur se fonde sur une pluralité de critères non discriminatoires et liés à l'objet du marché public ou à ses conditions d'exécution parmi lesquels figure le critère prix ou du coût et un ou plusieurs autres critères comprenant des aspects qualitatifs, environnementaux ou sociaux. Il peut s'agir, par exemple, des critères suivants (art. R2153-6 du CCP) :

- La qualité, y compris la valeur technique et les caractéristiques esthétiques ou fonctionnelles, l'accessibilité, l'apprentissage, la diversité, les conditions de production et de commercialisation, la garantie de la rémunération équitable des producteurs, le caractère innovant, les performances en matière de protection de l'environnement, de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture, d'insertion professionnelle des publics en difficulté, la biodiversité, le bien-être animal ;
- Les délais d'exécution, les conditions de livraison, le service après-vente et l'assistance technique, la sécurité des approvisionnements, l'interopérabilité et les caractéristiques opérationnelles ;
- L'organisation, les qualifications et l'expérience du personnel assigné à l'exécution du marché public lorsque la qualité du personnel assigné peut avoir une influence

15

significative sur le niveau d'exécution du marché public. D'autres critères peuvent être pris en compte s'ils sont justifiés par l'objet du marché ou ses conditions d'exécution.

Les critères ainsi que les modalités de leur mise en œuvre sont indiqués dans les documents de la consultation.

10.3 – Déclaration sans suite

À tout moment, la procédure peut être déclarée sans suite. Dans ce cas, le service marchés publics communique aux opérateurs économiques ayant participé à la procédure, dans les plus brefs délais, les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché public ou de recommencer la procédure.

11 – Information aux candidats non retenus

Les candidats non retenus sont informés par courrier par le service marchés publics dans les jours suivants la réunion de la commission (art. R2161-1 et suivants du CCP).

Cette notification précise aux candidats évincés le nom de l'adjudicataire et les motifs qui ont conduit au choix de son offre. Un délai d'au moins 10 jours est respecté entre la date d'envoi de cette notification et la date de conclusion du marché. Ce délai est réduit à au moins 11 jours en cas de transmission électronique de la notification à l'ensemble des candidats intéressés. La notification de l'attribution du marché ou de l'accord-cadre comporte l'indication de la durée de suspension que le pouvoir adjudicateur s'impose, eu égard notamment au mode de transmission retenu.

En procédure adaptée, le décret ne prévoit pas de délai de suspension de la signature. Néanmoins, afin d'éviter que les candidats non retenus forment un réseau contractuel (après la signature du contrat), ce délai est respecté afin de leur permettre d'exercer un réseau précontractuel.

Par ailleurs, il sera communiqué aux candidats et aux soumissionnaires qui en font la demande écrite les motifs des rejets de leur candidature ou de leur offre dans un délai de 10 jours à compter de sa réception.

16

12- Signature du marché, transmission au contrôle de légalité et notification

Dès que le délai de suspension est écoulé, le marché peut être signé et notifié au titulaire conformément à l'article R2182-1 du CCP. C'est à compter de cette date de notification que le marché prend effet.

Conformément aux dispositions du CGCT, tous les marchés et accords-cadres dont le montant est égal ou supérieur à 215 000 € HT, doivent être transmis au représentant de l'Etat pour l'exercice du contrôle de légalité. C'est bien évidemment le service marchés publics qui veille à cette formalité.

Pour les marchés inférieurs à ce seuil, le service marchés publics rédige une décision conformément à la délibération du conseil communautaire relative à la délégation d'attribution du Président qui transmet au contrôle de légalité.

13 – Avis d'attribution

Cet avis est cependant obligatoire pour les marchés et les accords-cadres donnant lieu à une procédure formalisée (art. R2183-1 du CCP). Effectué par le service marchés publics, l'avis est publié dans un délai maximal de 30 jours à compter de la notification du marché, au BOAMP et au JOUE conformément aux formulaires établis par le règlement (UE) n° 842/2011 de la Commission du 19/09/2011 qui déclenche le délai de recours de 31 jours du référé contractuel (art. R551-7 du code de justice administrative). En l'absence d'attribution, ce délai de recours est porté à 6 mois à compter de la signature.

En procédure adaptée, la publication d'un avis d'attribution est facultative.

14 – Les modifications (avenants) du marché public en cours d'exécution (art. L219-1 du CCP)

Le marché public peut être modifié dans les cas suivants :

1) Lorsque l'impact financier des modifications est inférieur à un seuil : Il s'agit d'un droit à modification du marché. Il est doublement limité

Ces catégories de modifications sont limitées à 50% du montant initial du marché et ce seuil s'apprécie avenant par avenant.

Dans ce cas, si le marché est passé en procédure formalisée, l'acheteur est tenu de publier au JOUE un avis de modification

4) Lorsque les modifications résultent de circonstances imprévues (imprévisibilité dans ce cas s'apprécie au jour de la passation du marché), il faut se demander si à cette époque, la circonstance invoquée aurait pu être ou non anticipée. On ne peut pas retenir de modifications qui résultent d'une omission de l'acheteur public dans la définition de ses besoins (le texte invoque "un acheteur dégené"). La modification ne peut dépasser 50% du montant initial du marché et ce seuil s'apprécie avenant par avenant.

5) En cas de remplacement du titulaire initial : Il s'agit d'une cession du marché public à une entreprise tierce. Le titulaire peut être remplacé lorsque cela résulte d'une restructuration interne du titulaire impliquant une cession (fusion aboutissant à la création d'une autre personne morale, scission...). On prendra garde à bien vérifier que le nouveau titulaire présente soit bien aux conditions initiales de participation au marché notamment les capacités professionnelles, techniques et financières. Aucune autre modification conséquente ne doit être apportée à l'avenant. Il est préférable dans cette situation de réaliser un état des prestations exécutées, réglées et celles restant à réaliser.

6) Lorsque les modifications ne sont pas substantielles : Il s'agit de modifications qui ne changent pas la nature globale du contrat et ne remettent pas en cause les conditions initiales de la mise en concurrence.

Elles impliquent une analyse au cas par cas et qui semble difficile à justifier. La modification ne doit pas entrer dans un des critères suivants :

- Elle introduit des conditions qui, si elles avaient été incluses dans la procédure de passation initiale, auraient attiré davantage d'opérateurs économiques ou permis l'admission d'autres opérateurs économiques ou permis le choix d'une offre autre que celle retenue ;
- Ou elle modifie l'équilibre économique du marché public en faveur du titulaire d'une manière qui n'était pas prévue dans le marché public initial ;
- Ou elle modifie considérablement l'objet du marché public ;
- Ou elle a pour effet de remplacer le titulaire initial par un nouveau titulaire en dehors des hypothèses prévues par les textes (5) ;

15 – Risques en matière de passation irrégulière de commande publique

- aux seuils de procédure européens c'est-à-dire les avenants ne doivent pas dépasser 215 000 € HT en fournitures et services et 5 382 000 € HT en travaux
- et à 10% du montant total du marché en fournitures et services et 10% en marchés de travaux.

Le calcul tient compte de toutes les modifications successives du marché (cumul des avenants) et de la clause de variation du prix.

2) Lorsque la modification est prévue par le marché : Il est possible de prévoir dès le marché initial les clauses admettant le principe de modifications ultérieures du contrat. Il ne s'agit pas de formulation trop générale qui permettrait des marges de manœuvre illimitées. Il convient d'être le plus précis possible au travers notamment :

- d'une définition des spécifications du contrat qui pourront être modifiées (prix, délai, durée, prescriptions techniques...)
 - des précisions sur les cas dans lesquels la modification peut s'avérer nécessaire (prestations imprévues, évolutions législatives, variations des conditions économiques...)
 - une définition de la portée des modifications notamment en termes de répartition des risques
 - des précisions sur l'initiative de la modification (qui décide d'engager la modification prévue)
 - des limitations financières (seuils plancher/plafond) sachant que toute modification ne doit pas avoir pour conséquence de dépasser le seuil correspondant à la procédure utilisée pour la passation du marché.
- Dans ce cas, si le marché est passé en procédure formalisée, l'acheteur est tenu de publier au JOUE un avis de modification.

3) Pour l'exécution de prestations supplémentaires pour lesquelles le choix du titulaire initial s'impose : cette modification doit répondre à deux conditions cumulatives :

- Le changement de titulaire est impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché public initial ;
- Et présenterait un inconvénient majeur ou entraînerait une augmentation substantielle des coûts pour l'acheteur.

Tout achat doit être exécuté dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. Les agents doivent veiller à mettre en œuvre une stratégie d'achat non discriminante car l'égalité de traitement des entreprises doit pouvoir être démontrée à tout moment : même les petits marchés ne sont pas à l'abri d'un contentieux.

En effet, force est de constater qu'un certain nombre de pratiques viennent polluer les procédures :

- Donner un traitement préférentiel aux entreprises connues
- Découpage d'une opération pour contourner les seuils réglementaires de mise en concurrence (sautissonnage)
- Acceptation de cadeaux de la part d'entreprises ou de tout autre avantage (repas, invitations...)
- Insertion de clauses particulièrement favorables à certaines entreprises
- Augmentation intentionnelle du montant prévisionnel du marché dans le but de mettre en avant l'offre d'un candidat
- Contracter systématiquement avec le même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles, susceptibles de répondre au besoin
- Informer les candidats de l'acceptation ou du rejet de leur offre avant toute décision préalable du pouvoir adjudicateur ou de son représentant
- Manipuler le rapport d'analyse des offres et les critères de sélection des candidats
- Faire participer une entreprise à la rédaction d'un cahier des charges, en dehors de tout contrat d'assistance prévu à cet effet ou le fait de recopier grossièrement les caractéristiques des catalogues ou prestations proposées par certaines entreprises
- Divulguer et ce avant l'ouverture des plis du montant des offres à un candidat n'ayant pas encore répondu pour lui permettre de rédiger une proposition plus intéressante d'un point de vue financier...

Dans de tels cas, la collectivité pourrait être confrontée à différents types de recours de la part du Préfet, des candidats ou bien encore de toute autre personne ayant intérêt à agir. On recense :

- **Le recours gracieux** : il va être demandé directement à l'administration de revenir sur les décisions prises dans le cadre d'un marché public.
- **Le recours devant le conciliateur** : ce type de recours peut intervenir en cas de litige entre les personnes privées et l'administration et ce conformément à l'article L2197-1 du CCP. Les comités consultatifs de règlement amiable des litiges

enjoignent les parties à trouver un terrain d'entente afin de mettre fin au litige, notamment par le biais de transactions.

- **Le référé récontractuel** : qui est formé devant le juge administratif avant que le marché ne soit signé et qui ne le permet pas jusqu'à ce qu'une décision soit rendue.
- **Le référé contractuel** : ce recours est engagé postérieurement à la signature du contrat devant le juge administratif en cas de manquement à l'obligation de publicité ou de mise en concurrence.
- **Le recours pour excès de pouvoir** : cette action engagée devant la juridiction administrative permet au requérant de demander au juge de contrôler la légalité d'un acte et d'en prononcer l'annulation rétroactive en cas d'incompétence, de vice de forme ou procédure. Le REP est un recours facile d'accès, non seulement parce que le juge peut être saisi par lettre simple mais aussi parce qu'il est très libéral dans l'acceptation de ce recours. Cette procédure, gratuite, est dispensée du ministère d'avocat.
- **Le recours de plein contentieux** : le juge administratif dispose dans ce cas de pouvoirs étendus, dans la mesure où en plus d'annuler l'acte ou le valider, il peut aussi le réformer. Le juge administratif peut aussi condamner l'administration au versement de dommages intérêts lorsqu'il a été porté atteinte aux droits du requérant.
- **Le référé précontractuel** : il s'agit de la saisine du tribunal administratif par le Préfet afin de statuer sur la légalité du marché.

En conclusion, l'absence de risque juridique n'existe pas et il est impératif de rappeler les sanctions auxquelles s'exposent directement les agents par leurs comportements dévians :

- **Le délit de concussion** (art. 432-10 du code pénal) : réprime tout avantage, quel qu'il soit, qu'un agent ou qu'un élu peut retirer de l'attribution d'un marché et ce quels qu'en soient l'objet ou le montant. La sanction s'élève à 5 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.
- **Le délit de favoritisme** (ou délit d'atteinte à la liberté d'accès et à l'égalité des candidats – art. L.432-14 du code pénal) : est défini par le fait de procurer ou tenter de procurer à autrui un avantage injustifié par un acte contraire aux dispositions législatives ou réglementaires ayant pour objet de garantir la liberté et l'égalité des candidats dans les marchés publics et les délégations de service public. La sanction s'élève à 2 ans d'emprisonnement et 30 000 € d'amende.
- **La prise illicite d'intérêt** (art. L. 432-14 du code pénal) : il s'agit du fait de prendre, recevoir, ou conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans

21

une entreprise ou dans une opération dont cette entreprise a, au moment de la passation du marché, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement. La sanction s'élève à 5 ans de prison et 75 000 € d'amende.

- **La corruption** (art. 432-11 et L.433-11 du code pénal) : recevoir d'un particulier des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques pour accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte découlant de (ou facilité par) sa fonction, sa mission ou son mandat. La sanction s'élève à 10 ans de prison et 150 000 € d'amende.
- **Le trafic d'influence** (art. L321-11 et L. 433-11 du code pénal) : solliciter ou agréer sans droit, à tout moment, directement ou indirectement des offres, des promesses, des dons, des présents ou des avantages quelconques, abusant ainsi d'une influence réelle ou supposée en vue de faire obtenir d'une autorité ou d'une administration publique des distinctions, des emplois, des marchés ou toute autre décision favorable. La sanction s'élève à 10 d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

16 – Durée de conservation des documents

Les pièces constitutives du marché public sont à conserver pendant une durée minimale de 5 ans pour les marchés publics de fournitures et services et de 10 ans pour les marchés publics de travaux, de maîtrise d'œuvre ou de contrôle technique à compter de la fin de l'exécution du marché public.

Les candidatures et les offres ainsi que les documents relatifs à la procédure de passation sont à conserver pendant une période minimale de 5 ans à compter de la date de signature du marché public (art. R2104-12 et 13 du CCP).

22



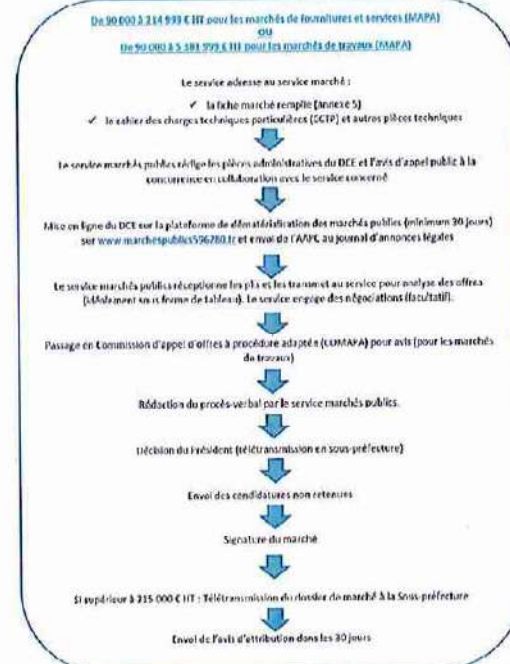
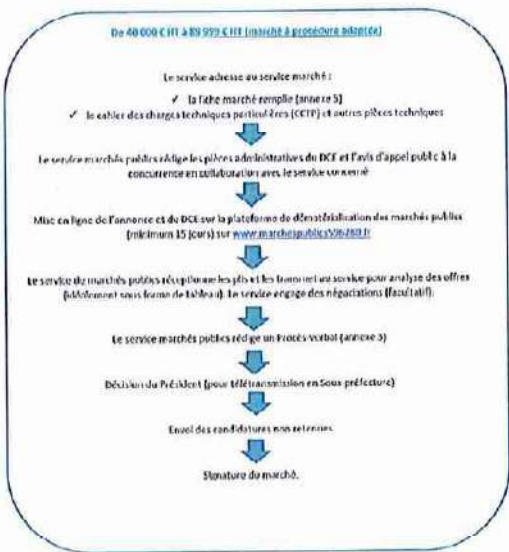
ANNEXES

- Annexe 1 – Tableau synthétique
- Annexe 2 – Schémas des procédures
- Annexe 3 – Modèles de rapport d'analyse de la candidature et des offres
- Annexe 4 – Modèle de décision du Président
- Annexe 5 – Fiches marché
- Annexe 6 – Lexiques et définitions

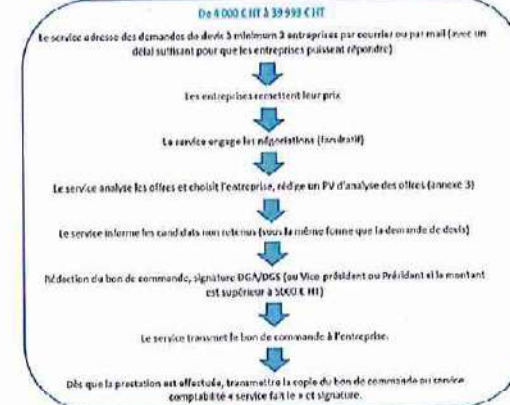
23

ANNEXE 1 - Tableaux synthétiques

Montant en € HT	Procédure	Publication	ATP/bonnes CAD	Seuil de déchéance
≤ 3 999 €	Aucune	Aucune	Aucune	Bon de commande (signature DGA/DGS)
De 4 000 à 39 999 €	MARPA : articles 3 et 6	Préalable	Aucune	Bon de commande (signature DGA/DGS) ou décision du Président (au-delà de 2000 € : signature du Vice-président ou du Président)
40 000 à 82 999 €	MARPA	Préalable : 20G Minimum 15% de publicité	Aucune, rédaction d'un rapport d'analyse des offres	Décision du Président
De 90 000 à 214 999 €	Fournitures et services : MARPA	Préalable : 20G + vote du Nord/Nord Jura = 20A/20P 30 min de publicité	Aucune, rédaction d'un rapport d'analyse des offres	Décision du Président
De 90 000 à 5 182 999 €	Travaux : MARPA	Préalable : 20G + Vote du Nord/Nord Jura = 20A/20P 30 min de publicité	COMAPA, couravis, rédaction d'un rapport d'analyse des offres	Décision du Président
≥ 6 215 000 €	Fournitures et services : Procédure formalisée	Préalable : 20G + Vote du Nord/Nord Jura = 20A/20P 30 min de publicité	CAD pour attribution, rédaction d'un rapport d'analyse des offres	Délibération
≥ 6 5 322 000 €	Travaux : Procédure formalisée	Préalable : 20G + Vote du Nord/Nord Jura = 20A/20P 30 min de publicité	CAD pour attribution, rédaction d'un rapport d'analyse des offres	Délibération



ANNEXE 2 – Schémas des procédures





MODELE POUR LES MARCHES SUPÉRIEURS À 40 000 € HT



1 - RAPPORT D'ANALYSE DES CANDIDATURES

Objet :

Rappel :

Description de l'objet du marché, durée, fractionnement...
Accord cadre à boni de commande, tranches, lots...
Date d'envoi de l'avis de publicité :
Date de remise des plis :

Les candidatures pour être valides doivent contenir les éléments suivants :

Mettre ce qui est énuméré dans l'avis d'appel public à la concurrence

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Candidats ayant remis une candidature :

- Nom, adresse, date de dépôt
- Nom, adresse, date de dépôt
- Nom, adresse, date de dépôt
- Nom, adresse, date de dépôt

Les critères retenus pour la sélection des candidatures sont :

- 1- Garanties et capacités techniques et financières
- 2- Références professionnelles

Analyse se qui permet de retenir la candidature (chiffes d'affaires, références éventuelles, moyens humains et matériels...)

Préciser si toutes les pièces exigées pour la candidature sont présentes ou si des renseignements complémentaires ont été émis. Essayer d'analyser les candidatures

Objectif : savoir si l'entreprise est apte à exécuter le marché.

ANNEXE 3 – MODÈLES DE RAPPORT D'ANALYSE DE LA CANDIDATURE ET DES OFFRES
MODELE POUR LES MARCHES DE 4000 € HT A 40 000 € HT



RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Objet :

Rappel :

Description de l'objet du marché, durée, fractionnement...
Accord cadre à boni de commande, tranches, lots...
Date d'envoi de l'avis de publicité : (facultatif)
Date de remise des plis :

X candidats ont remis une offre :

Nom	Adresse	Date de remise

Rappel des critères :

- prix des prestations (X %)
- qualité technique de l'offre (X %)

Analyse des offres et attribution d'une note par candidat

Nom	Critère prix	2 ^{ème} Critère	Note globale	Classement

Conclusion

Le choix se porte sur la Société XXX qui arrive 1^{ère} au classement pour un montant de XXX € HT.

3 copies, le

Signature :

Candidat 1 : XXXXXX

Garanties et capacités techniques et financières :

Le chiffre d'affaires :

2020	2021	2022
€	€	€

Attestation d'assurance :

Efficacité, diplômes éventuels :

Matériel et équipements :

Capacités professionnelles...

Candidat 2 : XXXXXX

Garanties et capacités techniques et financières :

Le chiffre d'affaires :

2020	2021	2022
€	€	€

Attestation d'assurance :

Efficacité, diplômes éventuels :

Matériel et équipements :

Capacités professionnelles...

Au regard des critères d'analyse de candidature ci-dessus, les XXXX candidatures sont valides.

Rappel : l'absence d'un critère ne peut à elle seule éliminer un candidat.

Date :

Signature :



2 - RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES

Objet :

Rappel :
Description de l'objet du marché, durée, fractionnement...
Annexe relative à l'avis de consultation, marchés, lots...
Date d'envoi de Paris de l'adjudication...
Date de remise des plis :

Contenus d'analyses des offres :

L'offre présentée doit contenir les éléments suivants :

- l'acte d'envoi avant...
- le bordereau des plis...

Les V offres sont complétées :

Nom	Adresse	Date de remise

Rappel des critères mentionnés dans le règlement de la consultation :

- prix des prestations (6%)
- qualité technique de l'offre (30%)

La formule de calcul pour le critère prix :

Note = le nombre de points x le prix le plus bas Prix du candidat
--

Le critère « qualité technique de l'offre » sera jugé :

Atteinte d'indicateurs sous critères

A) Synthèse des offres

Analyse et attribution d'une note par candidat

- Analyse et classement avant négociation (le cas échéant)
- Etat des négociations : questions, réponses des candidats

ANNEXE 4 – MODELE DE DECISION DU PRESIDENT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
ADMINISTRATIF DE CALAIS

DECISION DU PRESIDENT
AGISSANT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

DECISION N°DP-22-00000 Objet de la consultation

Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu la délibération n° 79 du 17 septembre 2020 portant délégation de compétence communautaire au président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, pour prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (art. L2122-22-4 du CGCT)

USUQUE :

ARTICLE 1 : - De passer un contrat avec la Société XXX, d'un montant de XXXX € HT et pour une durée de XXXX.

ARTICLE 2 : - En application de l'article L. 211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera mis en compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 3 : - Monsieur le Directeur Général des Services est chargé en ce qui concerne l'exécution du présent arrêté d'en assurer la mise en œuvre et de transmettre à Madame la Sous-Préfète de Calais.

ARTICLE 4 : - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa promulgation en deux exemplaires, de sa publication et de sa diffusion. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Aide administrative rendue et émise
Après délibération en Sous-Préfecture de Calais

Fait à Guines, le XXXX
Le Président,
Ludovic LOUET

Analyse et classement après négociation (le cas échéant)
Insérer les tableaux d'analyse

B) Conclusion

Pour les marchés inférieurs à 215 000 € HT en fournitures et services et inférieurs à 5 382 000 € HT en travaux, la rédaction est la suivante :
Il est donc demandé à la Commission d'appel d'offres de donner un avis sur la proposition d'attribution à la société XXXX pour un montant de XXXX € HT.

Fait à Guines, le _____
Signature _____

Pour les marchés supérieurs à 215 000 € HT en fournitures et services et supérieurs à 5 382 000 € HT en travaux, la rédaction est la suivante :
Il est donc demandé à la Commission d'appel d'offres d'attribuer le marché à la société XXXX pour un montant de XXXX € HT.

Fait à Guines, le _____
Signature _____



ANNEXE 5 – FICHE MARCHÉ

Direction/Service	
Nom du référent	
Objet du marché	
Catégorie de prestation	
<input type="checkbox"/> Travaux	<input type="checkbox"/> Fournitures
<input type="checkbox"/> Services	<input type="checkbox"/> Insertion (marché réservé L2123-1)
<input type="checkbox"/> Autres	
Nomenclature CPV	
Procédure	
<input type="checkbox"/> Procédure adaptée : utilisation à dessein	<input type="checkbox"/> Publicité Européenne
<input type="checkbox"/> MAPA de 40 000 € HT à 50 000 € HT	
<input type="checkbox"/> MAPA de 50 000 € HT à 215 000 € HT (pour les fournitures et services) ou 5 382 000 € HT (pour les travaux)	
<input type="checkbox"/> Appel d'offres ouvert	<input type="checkbox"/> Appel d'offres restreint
<input type="checkbox"/> Procédure concurrentielle avec négociation	
<input type="checkbox"/> Dialogue compétitif	
Technique d'achat	
<input type="checkbox"/> Accord cadre	<input type="checkbox"/> A marchés subsequent
<input type="checkbox"/> A bonis de commande	
<input type="checkbox"/> Concours de maîtrise d'œuvre	
<input type="checkbox"/> Marché à soumission électronique	
<input type="checkbox"/> Marché global de performance	
Négociation	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non, pourquoi ?
Attestation	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non, pourquoi ?
Marché fractionné	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nombre et estimation des tranches ou phases :	
Durée du marché	
Durée de la consultation	
Délai de validité des offres	
Forme du prix	
<input type="checkbox"/> Prix unitaires	<input type="checkbox"/> Prix forfaitaires
<input type="checkbox"/> Prix global et forfaitaire	
Variation des prix	
<input type="checkbox"/> Fermes	<input type="checkbox"/> Révisibles, index :
<input type="checkbox"/> Actualisation, index :	
PSE (présentation supplémentaire éventuelle)	
<input type="checkbox"/> Oui :	<input type="checkbox"/> Réponse obligatoire
<input type="checkbox"/> Non	
Libellé et estimation :	
Validité	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Réponse obligatoire
<input type="checkbox"/> Non	
Clause d'insertion	
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non, pourquoi ?
Critères	
Candidatures : (garanties et capacités techniques, financières et professionnelles)	
Certificats ou qualifications particulières :	
Offres :	
Délibération	
<input type="checkbox"/> Oui, date :	<input type="checkbox"/> Non
Informations complémentaires	
Validation DGA/DGS	
Date :	Signature :
Date de réception	
cérure marchés publics	

ANNEXE 6 - LEXIQUE ET DEFINITIONS

Principaux sigles et acronymes de la commande publique

AAPC : avis d'appel public à la concurrence
AE : acte d'engagement
AO : appel d'offres
AOD : appel d'offres ouvert
AOR : appel d'offres restreint
APS : avant projet sommaire
APD : avant projet détaillé
AVP : avant projet
BOAMP : bulletin officiel d'annonces des marchés publics
CAO : commission d'appel d'offres
CCAP : cahier des clauses administratives particulières
CCAG : cahier des clauses administratives générales
CCP : cahier des clauses particulières
CCTP : cahier des clauses techniques particulières
DAJ : direction des affaires juridiques (du Ministère de l'Économie et des Finances)
DCE : dossier de consultation des entreprises
DDCRR : Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DUP : décomposition du prix global et forfaitaire
DQE : détail quantitatif estimatif
DSP : délégation de service public
JAI : journal d'annonces légales
JOUE : journal officiel de l'Union Européenne
MARA : marché à maîtrise d'ouvrage
MOP : loi MOP : loi relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée
OPC : emballage, emballage, conditionnement
PSE : prestation supplémentaire exceptionnelle
RC : règlement de la consultation
TF : tranche ferme
TO : tranche optionnelle

- Les marchés à tranches optionnelles (ou deux tranches conditionnelles avant 2016)
- Les accords cadres

Les marchés à tranches : permettent de découper la prestation en plusieurs parties. Seule la tranche ferme engage l'acheteur qui se réserve le droit « d'affermir » la ou les tranches (s) optionnelle(s) dans un délai qui est annoncé dans le marché. Cela lui permet de ne conclure qu'un seul marché mais d'y inclure des prestations dont il n'est pas certain qu'elles pourront être commandées, pour diverses raisons (politiques, budgétaires, techniques).

Les accords-cadres : sont des contrats cadres qui conclut un acheteur et dans lequel il définit les conditions de ses commandes futures, dans le respect de cas échéant d'un montant minimum et d'un montant maximum. Il existe plusieurs catégories d'accords-cadres. Ils peuvent être tout d'abord **mono attributaires**, c'est à dire conclus avec un seul titulaire, ou bien **multi-attributaires**, c'est-à-dire conclus avec plusieurs titulaires. Ils peuvent ensuite être conclus à bon de commande ou à **marchés subséquents**.

Le prix :

- unitaire : s'applique aux marchés réellement livrés et exécutés
- forfaitaire : s'applique à tout ou partie du marché pour un ensemble de prestations ou un ouvrage qu'elle que soient les quantités
- ou une combinaison des deux : il conviendra de préciser les prestations relevant de chaque type de prix

Le prix peut être :

- **ferme** : invariable pendant toute la durée du marché, peut être actualisé en fonction des variations économiques intervenues entre la date de fixation du prix et la mise en oeuvre des prestations.
- **révisable** : modification périodique compte tenu des variations économiques pendant l'exécution du marché ; les clauses du marché fixent les modalités de calcul de la révision de prix ainsi que la périodicité de mise en oeuvre.

Assistance à maîtrise d'ouvrage : désigne la prestation intellectuelle, l'étude que l'acheteur peut externaliser afin de bénéficier d'un accompagnement pour un projet donné. La présence des compétences techniques nécessaires ou en vue des compétences latentes, valant les services d'un professionnel est souvent indispensable. L'AMO peut intervenir en amont pour aider l'acheteur à définir son besoin mais aussi pour rédiger le cahier des charges, analyser les offres reçues dans le cadre de la mise en concurrence, et même surse l'exécution du futur marché. L'AMO peut être paiement technique, mais aussi parfois juridique et/ou financière. Ce prestataire extérieur est choisi par l'acheteur après mise en concurrence dans le cadre d'un 1^{er} marché public.

Définitions :

Attribuement : l'obligation de passer un marché en lots séparés, lorsque son objet permet l'identification de prestations distinctes, sauf à s'inscrire dans les exceptions prévues.

Avis de marché : annonce (publiée) publiée par l'organisme public, pour informer les entreprises qu'il cherche un fournisseur ou un prestataire.

Avis d'attribution : avis publié par un organisme public pour annoncer le candidat retenu à un marché.

Documents de la consultation : ensemble des documents fournis par l'acheteur pour définir les besoins et de définir les modalités de la production de passation. (Règlement de la consultation, liste d'engagement, cahier des clauses administratives particulières, cahier des clauses techniques particulières, bon de commande, etc.)

Cofortant : plusieurs entreprises peuvent choisir de répondre en groupement, être collectivement co-traitance, pour mobiliser leurs moyens professionnels, techniques et financiers. Chaque entreprise de ce groupement sera appelée « contractant ». Les membres du groupement sont en relation contractuelle avec l'acheteur public et sont responsables vis-à-vis de lui.

Sous-traitant : lorsqu'une entreprise titulaire d'un marché confie à une autre entreprise, appelée « sous-traitant », une partie de l'exécution du marché, le sous-traitant rend des comptes à l'entreprise titulaire du marché. Seul le titulaire du marché est en relation avec l'acheteur public. Dans les marchés publics, on parle de la **dématérialisation des procédures de passation**.

Dématérialisation : consiste à substituer les documents matériels (souvent papier) par des fichiers numériques stockés sur des supports adaptés, des ordinateurs ou des serveurs informatiques. Dans les marchés publics, on parle de la **dématérialisation des procédures de passation**.

Groupement de commande : les groupements de commandes, émanant de personnes morales, permettent aux acheteurs publics de coordonner et de regrouper leurs achats pour, notamment, réaliser des économies d'échelle.

Notification : information administrative, de nature officielle, par l'intermédiaire d'un document écrit (formulaire A4), ou de démarrage... On s'assure généralement que le destinataire l'a bien reçue par un envoi postal en recommandé ou par une remise en main propre.

Variantes : à l'initiative du prestataire ; elles permettent aux candidats de proposer à la collectivité une solution ou des moyens, autres que ceux prévus dans le cahier des charges. A l'initiative de la collectivité, des solutions alternatives ou des prestations supplémentaires éventuelles.

Le marché réelitaire : Il s'agit d'un certain nombre de caractéristiques : l'objet précis, sa quantité, sa qualité, la durée, le délai d'exécution ou de livraison. Il n'est donc pas adapté à tous les cas de figure. En revanche, il peut être utilisé lorsque le besoin est parfaitement connu et précis. C'est le plus fréquent dans les marchés de travaux, bâtiment ou génie civil.

Les marchés fractionnés : s'exécutent par fraction, sur commande de l'acheteur, ils peuvent apporter de la souplesse dans un grand nombre de cas. Les marchés fractionnés sont :

Question n°85 : VIE INSTITUTIONNELLE

Don exceptionnel – Solidarité tornade dans le Sud-Arrageois

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Le 23 octobre dernier, le Sud-Arrageois, et plus particulièrement les communes de Bihucourt, Hendecourt-lès-Cagnicourt, Mory et Récourt, était frappé par une tornade touchant plus de 180 habitations dont 51 sont aujourd'hui inhabitables. Fidèle aux valeurs de solidarité et d'entraide qui l'animent, l'Association des Maires et des Présidents d'Intercommunalité du Pas-de-Calais, en lien avec la Protection Civile du Pas-de-Calais, initie une collecte de fonds pour venir en aide aux communes habitants sinistrés ;

Les fonds collectés permettront de financer l'action de la Protection Civile sur place ainsi que les besoins des habitants sinistrés dont l'inventaire est actuellement en cours ;

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Opale souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de soutenir la collecte de fonds par l'attribution d'un don exceptionnel d'un montant de 10.000 €,
- Autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Arrivée à 19h41 de Monsieur Blaise de Saint Just.

Question n°86 : VIE INSTITUTIONNELLE

Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec la ville de Guines et l'Etat

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président informe que la convention sera signée dès demain sous réserve de la validation de cette délibération.

Vu la délibération du conseil communautaire n°34 du 3 juin 2021 validant l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale au programme Petite Ville de Demain dont la Commune de Guines est lauréate, et son engagement à adopter, avec la commune et les partenaires institutionnels et privés associés, dans un délai de 18 mois, une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

Considérant que cette convention d'ORT doit respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur (s) d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance ;

Considérant les termes du projet de convention d'ORT ci-annexé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- Valide les termes de la convention d'ORT et ses engagements,
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention et tout document relatif à cette décision.

CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN »
VALANT OPÉRATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE
pour la commune de Guînes

ENTRE

la commune de Guînes

Représentée par M. Éric BUY en sa qualité de Maire de la commune, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 25 mai 2020,

Ci-après désignée par la locution « ville de Guînes »,

la communauté de communes Pays d'Opale

Représentée par M. Ludovic LOQUET, en sa qualité de Président autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 17 septembre 2020

Ci-après désignée par la locution « CCPO »,

D'une part,

ET

l'État,

Représenté par Mme Véronique DEPREZ-BOUDIER, en sa qualité de Sous-Préfète de l'arrondissement de Calais,

Ci-après désigné par la locution « l'État » ;

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre. Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques, et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme.

Présentation du diagnostic communal

La ville de Guînes souffre d'un portrait écorné, véhiculé une situation sociale en grande difficulté. Les données économiques défavorables placent la commune parmi les plus pauvres de sa strate.

Pour lutter contre le phénomène de déprise globale, commerciale et foncière qui se profile, la commune a initié depuis 2018 une démarche de redynamisation territoriale.

Dans la foulée, l'Etat a présélectionné la ville de Guînes pour entrer dans le programme Petites Villes de Demain sur la base de deux critères principaux :

- Les fragilités intrinsèques qu'elle présente
- Son rôle de polarité structurante sur le territoire

Cette dernière a confirmé sa candidature fin 2020 pour renforcer le déploiement de sa stratégie de redynamisation.

La ville de Guînes est finalement retenue dans le cadre de ce dispositif début 2021 et matérialise son entrée officielle dans le programme par la signature de la convention d'adhésion en date du 07 juin 2021.

Contexte démographique :

La ville de Guînes compte aujourd'hui près de 5 700 habitants répartis en un peu plus de 2 100 ménages, selon les données du dernier recensement en date de 2018. Cette population se divise en 2 pôles géographiques que sont d'un côté, le bourg centre qui accueille un peu plus de 4 000 habitants et de l'autre, le marais de Guînes qui abrite donc près de 1 500 habitants.

La ville de Guînes a connu une dynamique croissante de la population des années 2000 à 2010, en attirant près de 500 de nouveaux habitants grâce à la construction de nouveaux lotissements et des logements positionnés de manière accessible sur le marché immobilier.

Dans la décennie suivante le phénomène s'est inversé avec une baisse notable de près de 200 habitants. La situation est aujourd'hui en voie de stabilisation avec une tendance à la stagnation pour les années à venir.

Actuellement, le profil type est principalement jeune et familial. Mais le solde de naissance / décès, légèrement inférieur à la moyenne nationale contribue à enclencher un phénomène de vieillissement de la population avec une baisse notable de la catégorie des 15-30 ans et une augmentation importante des 45 – 60 ans / 60 – 75 ans / 75 et plus.

Près de 1 332 emplois sont recensés sur la commune de Guînes, essentiellement dans les domaines de l'administration publique, l'enseignement, la santé et l'action sociale.

En 2019, le taux de chômage sur la commune est de 22,5 % et le taux de pauvreté atteint 25 %.

A titre de comparaison, l'arrondissement de Calais présente respectivement un taux de chômage de 13,3 % et un taux de pauvreté qui se stabilise à 19,5 %.

Par conséquent, le revenu médian sur la commune de 16 800 € annuels par ménage est très inférieur à la moyenne nationale, plaçant la commune dans la dernière tranche de 10 % des plus pauvres.

De même, les données fiscales (13 623 € annuels par ménage) confirment et aggravent ce constat. Ces chiffres témoignent d'une population en situation de grande difficulté sociale.

Commerces et services :

Le faible pouvoir d'achat qui en découle, associé aux changements des modes de consommation par la concurrence du commerce en ligne et des zones commerciales périphériques, qui sont très importantes sur le Calaisis, conduisent inévitablement à un phénomène de déclin.

La ville de Guînes est ainsi aujourd'hui sous équipée sur le plan commercial avec 68 commerces et un taux de vacance des cellules qui atteint 25 % qui provoque un étirement et un manque de densité des établissements en hypercentre.

Cette situation est illustrée par la séparation de deux pôles de concentration commerciale que sont l'axe principal Clemenceau/Foch/Massenet et la place des poilus. La connexion par la rue Sydney Bown, autrefois artère commerçante est aujourd'hui presque exclusivement résidentielle, séparant ainsi de fait ces deux zones commerciales entre elles.

En outre, la tendance globale de lent dépérissement du patrimoine bâti touche aussi les cellules commerciales qui présentent actuellement une grande hétérogénéité au niveau des qualités esthétique et fonctionnelle des devantures et de leurs enseignes.

La situation des services de proximité est également préoccupante puisque la perception du trésor public et les services postaux menacent de fermer leurs agences locales.

Le domaine de la santé n'est pas en reste puisque, le nombre de médecins et autres professionnels de santé, bien qu'en quantité suffisante aujourd'hui, pourrait basculer à l'avenir si certains praticiens bientôt à l'âge de la retraite venaient à cesser leurs activités professionnelles.

La municipalité se mobilise ainsi et redouble d'efforts pour anticiper et prévenir ces transformations par la mise en place de projets de territoire structurants et autres innovatives. France Services Pays d'Opale, présent sur la commune, permet aussi de rapprocher les services publics du territoire et de répondre à de nombreuses préoccupations des habitants.

Habitat :

Le parc de logements de la ville de Guînes présente un aspect particulier : les maisons individuelles aux surfaces habitables importantes représentent ainsi la plupart des biens immobiliers. A l'inverse, il n'existe que 8,8 % d'appartements répartis dans seulement 3 % d'immeubles collectifs. Quand la moyenne régionale présente un taux largement supérieur de 18 % de logements collectifs.

Ce profil relativement uniforme s'explique par 2 grandes tendances : l'héritage d'une époque bourgeoise luxuriante a laissé nombre de maisons vernaculaires qui ont inspiré un style résidentiel familial tandis que le développement actuel à travers des lotissements continue d'attirer les habitants en quête de logement pavillonnaire familial.

Le taux de propriété de 62 % est assez important et le marché immobilier est attractif dans la commune avec une demande locative et d'acquisition stable. Avec des tarifs accessibles en comparaison des territoires limitrophes, les biens disponibles sur ces marchés trouvent ainsi rapidement un acquéreur ou un locataire.

La problématique principale en matière de logement reste la détérioration généralisée du parc.

Sur le territoire de la CCPO, le parc privé potentiellement indigne est estimé à environ 9 % des logements (contre 6 % au niveau régional). La ville de Guînes concentrerait à elle seule près de 30 % des logements indignes présents sur le territoire de la CCPO.

Cette donnée est corroborée par le fait que près de 50 % des cas, les logements sont occupés par les propriétaires, qui ne disposent pas des moyens financiers suffisants pour entretenir et rénover leur patrimoine bâti. Il y aurait ainsi plus de propriétaires occupants que de locataires sous le seuil de pauvreté.

Mobilité :

La ville de Guînes est au cœur d'un réseau secondaire routier bien développé puisque trois axes départementaux la traversent. En outre, une pénétrante permet également d'accéder à une gare de train à grande vitesse.



Deux aires de covoiturage en entrée de ville ainsi que des bornes de recharge de véhicules électriques viennent moderniser ce réseau.

La ville de Guînes est également intégrée au réseau de transport en commun de l'agglomération calaisienne par le passage de deux lignes de bus, auquel s'ajoute le transport scolaire quotidien des élèves qui habitent ou viennent étudier sur le territoire.

Deux récentes Véloroutes, vers Calais et Ardres, viennent compléter le maillage territorial en offrant une alternative aux moyens de transport traditionnel.

Le transport à la demande communautaire permet également les déplacements à l'intérieur du territoire de la CCPO (pas de déplacements intra communal sauf Guînes-Marsais de Guînes).

La circulation piétonne est par endroits délicate. L'époque médiévale a laissé une ossature circulaire et concentrique autour de l'ancien château ; le découpage parcellaire y est étroit et les voies de circulation automobile et piétonne se retrouvent occasionnellement en concurrence.

La présence de venelles et ruelles dédiées aux déplacements pédestres constitue néanmoins une alternative intéressante au vu de la configuration héritée.

L'agrégation de ces différents flux de déplacement dresse un constat clair : le territoire connaît une prédominance de l'usage de la voiture individuelle.

Les déplacements professionnels sont au cœur de cette tendance puisque près de 75 % des habitants de Guînes travaillent en dehors de la commune et utilisent leur automobile pour se rendre à leur emploi. Cet usage principal se retrouve également dans les déplacements du quotidien et contribue à des problématiques de saturation des places de stationnement, notamment en centre-bourg, bien que plusieurs zones de délestage existent en périphérie directe de cette zone.

Ces différents éléments contribuent également à faciliter l'accessibilité et la consommation des habitants de la ville de Guînes dans les zones commerciales périphériques qui possèdent des surfaces de stationnement bien supérieures, affaiblissant ainsi l'attractivité du centre-bourg.

Malgré ces difficultés intrinsèques, la ville de Guînes possède d'atouts indéniables pour envisager un avenir florissant en redynamisant son centre-ville afin de renvoyer une image plus positive et proposer un environnement plus agréable et accueillant où il fait bon vivre ensemble.

Le cadre de vie, avec d'un côté une forêt domaniale de renommée dont l'intérêt des promeneurs et sportifs ne cesse de croître pour pratiquer leurs activités et de l'autre le marais aux espaces naturels protégés qui met en valeur l'omniprésence de l'eau à travers le canal et les divers éléments patrimoniaux (moulins, viviers, puits artésiens ...).

L'immense richesse du passé, de l'époque des Vikings qui ont fondé la cité jusqu'à la période médiévale, avec en point d'orgue la rencontre du camp du drap d'or, est également un pilier de développement continu. La ville a su capitaliser ces éléments pour développer un musée – centre d'interprétation pédagogique, mais également un tissu associatif très dense et qualitatif.

L'abondance de ce patrimoine historique reste cependant encore sous exploitée et la commune entrevoit de nouvelles actions de promotion pour renforcer son attractivité à travers cette identité.

Ces éléments renforcent l'attractivité touristique du territoire qui possède de nombreux points d'intérêt, géographiquement répartis, variés sur les thématiques (nature, culture, loisirs ...). L'offre d'hébergement est également en adéquation.

Le territoire possède donc un potentiel important en matière d'attrait des touristes de passage.

La vision des élus municipaux est une commune dynamique avec une identité forte où il fait bon vivre. Une commune qui donne envie d'y emménager et d'y investir car elle dispose d'une âme avec un patrimoine bâti de qualité, d'un cadre de vie verdoyant, de tous les commerces et services de proximité indispensables, d'un centre-ville accueillant offrant des animations et où il fait bon flâner, d'activités culturelles, sportives de possibilités de mobilités douces sécurisées.



Pour réaliser ces ambitions, une stratégie globale et multithématique a vu le jour pour répondre aux enjeux suivants :

- Donner une nouvelle image de Guînes à travers la qualité d'accueil de ses espaces publics, des façades des entrées de ville, des commerces et services.... En redonnant une dimension fédératrice et de lien social aux places, notamment la place Foch, cœur de Bourg, Redynamiser le commerce de centre-bourg, en luttant notamment contre la vacance, en resserrant le tissu commercial de manière à créer une polarité forte et dynamique,
- Valoriser et préserver les atouts patrimoniaux, architecturaux et naturels du territoire,
- Développer la nature en ville et les lieux de repos et de détente, accessibles à tous, en intégrant notamment un mobilier urbain adapté,
- Accueillir et accompagner les commerçants et porteurs de projet à tous les stades de leur activité par le biais d'un guichet unique (aide à l'implantation, aide à la rénovation des locaux, suivi et écoute, professionnalisation, aide à la formation numérique...)
- Travailler la signalétique tous modes à destination des habitants, des usagers, des chalands, des visiteurs, de manière à mieux accueillir, mieux orienter les flux, rendre la ville « facile et compréhensible »,
- Proposer une offre de logement qualitative, variée et adaptée à la demande, couvrant l'ensemble du parcours résidentiel et lutter contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil,
- Contenir le développement urbain dans le tissu existant et valoriser les dents creuses et fonciers mutables. Préserver les secteurs à enjeux par le biais de l'urbanisme réglementaire,
- Favoriser l'accessibilité par toutes les modes de transports, et notamment développer les modes doux et permettre une déambulation aisée en centre bourg. Redonner leur place aux piétons et cyclistes,
- Développer les nouveaux modes de consommation novateurs et alternatifs : ESS, ressourcerie, économie circulaire, repair café, boutiques à l'essai,
- Créer une gouvernance porteuse et garante de la stratégie de redynamisation et du plan d'actions,

Le programme Petites Villes de Demain représente donc une formidable opportunité pour la commune qui souhaite opérer ces transformations dans le respect du développement durable et de la transition écologique, que défend la Communauté de Communes Pays d'Opale à travers son projet de territoire et ses différentes politiques et notamment le récent Contrat de Relance et de Transition Écologique dans lequel le plan d'actions Petites Villes de Demain viendra s'intégrer.



Article 1 - Objet de la convention cadre

Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service « sur-mesure » mobilisable en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés.

La convention précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

La commune de Guînes a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 07 juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

Le contenu de la présente convention est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est une convention évolutive et pluriannuelle sur la période du programme 2021-2026. Elle fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances et d'impact, notamment sur ses fonctions de centralité.

La présente convention est reconnue comme valant opération de revitalisation de territoire (ORT) au sens de l'article L.303-2 du Code de la construction et de l'habitation.

L'ORT créée par l'article 157 de la loi ELAN est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation de centre-ville. L'objectif est de mettre un projet territorial intégré et durable, pour moderniser le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que le tissu urbain de ce territoire, afin d'améliorer son attractivité.

L'ORT prévoit notamment de lutter contre la vacance de logements et de locaux commerciaux et artisanaux ainsi que contre l'habitat indigne, de réhabiliter l'immobilier de loisir, de valoriser les espaces publics et le patrimoine bâti et de réhabiliter les friches urbaines, dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

Article 2 – Les ambitions du territoire

Au nord de la Région des Hauts de France, se situe le Pays du Calais et ses 52 communes regroupées dans 3 établissements de coopération intercommunale : la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mer, la communauté de communes de la région d'Audruicq et la communauté de communes Pays d'Opale (CCPO).

La CCPO rassemble 23 communes dans un territoire mixte ; à la fois rural et multipolarisé sur les aires urbaines de Calais, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer et périurbain, dans la couronne du grand pôle urbain de Calais.

Le territoire est structuré par deux villes centres, que sont Guînes et Ardres, en totalisant près de 40% de la population de l'EPCI, tandis que Licques et Hardinghen constituent des bourgs relais.

En lisière des grandes infrastructures de transport routier et ferroviaire, le territoire est cependant maillé par un réseau secondaire bien développé qui assure une mobilité intra et extracommunautaire aisée.

De fortes disparités géographiques et démographiques engendrent des paysages urbains et ruraux différenciés. Les villes et bourgs centres concentrent historiquement les principaux équipements et la quasi-totalité des activités économiques et de services du territoire.

La CCPO possède globalement de sérieux atouts tels que la qualité de vie dans un environnement préservé, une économie agro-alimentaire de qualité ou encore une activité touristique et de loisirs importante bien que saisonnière. L'artisanat et l'activité commerciale connaissent un rayonnement local. L'industrie est en revanche peu représentée, à l'exception de la Scora sur le territoire de la ville de Caffiers.

Historiquement, le territoire portait l'ambition de développer des services de proximité, encadrer un aménagement équilibré et responsable ou encore préserver et valoriser l'environnement en luttant contre les risques naturels qui menacent.

Après plusieurs modifications de son périmètre, la CCPO reprend ces orientations stratégiques dans son récent Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE).

Cet engagement se construit autour de plusieurs axes que sont :

- Faire de la transition écologique une opportunité économique, en accompagnant le dynamisme agricole dans des circuits courts notamment, en renforçant l'artisanat et le commerce par des filières locales et en s'appuyant sur l'identité du territoire pour promouvoir l'attractivité touristique.
- Assurer une urbanisation raisonnée dans les objectifs du développement durable en programmant un développement mesuré du territoire, en diversifiant l'offre de logements, et en valorisant la morphologie des villes et villages.
- Développer un territoire attractif, responsable et durable, en sauvegardant les milieux naturels par des périmètres de protection, en œuvrant pour une meilleure gestion des ressources ou encore en valorisant les paysages identitaires.
- Adapter le territoire au changement climatique, en protégeant la population des risques naturels et technologiques tels que les inondations, la sécheresse, la canicule ou l'érosion des sols ...
- Avancer vers l'autonomie énergétique par l'efficacité, la sobriété et le développement des énergies renouvelables.
- Utiliser la collectivité comme moteur de la transition par son exemplarité.

Cette stratégie démontre l'ambition de la CCPO de redynamiser le territoire et développer son attractivité en intégrant et en mutualisant les politiques publiques dans le respect des communes.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Pour redynamiser la ville de Guînes, la présente convention fixe les orientations stratégiques suivantes :

- **Orientation 1 : commerces**
L'enjeu est de redensifier le tissu économique local
- **Orientation 2 : services de proximité**
L'enjeu est de fournir une gamme de services diversifiés et de qualité, adaptés aux besoins de la population
- **Orientation 3 : cadre de vie**
L'enjeu est d'embellir l'environnement quotidien des habitants
- **Orientation 4 : marketing territorial**
L'enjeu est de valoriser l'histoire locale et son patrimoine pour renvoyer une image positive de la commune



- **Orientation 5 : mobilité**
L'enjeu est de s'adapter aux besoins actuels et futurs
- **Orientation 6 : habitat**
L'enjeu est de construire une politique locale d'habitat

Les orientations de ce projet de territoire sont illustrées dans un mandala qui figure en annexe 1 de cette convention.

En cas d'évolution des orientations ou objectifs en cours de programme, elles seront validées par le comité de projet, et feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

L'évolution des actions ne fait pas nécessairement l'objet d'avenant.

Article 4 – Le plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Ce document évolutif consiste en la complation des fiches actions validées, et éventuellement de la liste des projets en maturation ; il est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'action sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de projet, sans nécessité d'avenant de la présente convention.

La définition d'un ou plusieurs secteurs d'intervention de l'ORT incluant le centre-ville, figure parmi les secteurs d'intervention présentés à l'annexe 2.

4.1 Les actions

Les actions du programme Petites villes de demain sont décrites dans des fiches action en annexe 3 ; elles ont vocation à s'intégrer plus largement dans le plan d'action du CRTE du territoire.

L'inscription formelle des actions dans le programme PVD est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Les actions prêtes, validées en comité de projet PVD, sont adressées à chacun des financeurs appelés à se prononcer dans leurs propres instances décisionnelles.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la Direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Chaque fin d'année, une synthèse financière des contributions obtenues des différents financeurs est présentée en comité de projet, et transmise à la direction de programme Petites villes de demain de l'ANCT.

4.2 Projets en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents peuvent être listés en annexe du plan d'action. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés au plan d'action, lors du comité de projet ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Article 5 – Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie : les partenaires financiers (l'ANCT, la Banque des territoires, le Cerema, l'Ademe...), services déconcentrés de l'Etat, collectivités territoriales, agences techniques départementales, CAUE, CPIE, EPF, Agences d'urbanisme... pour les différentes phases du programme (élaboration du projet de territoire, définition et mise en œuvre des projets,

participation des habitants, suivi et évaluation du contrat) qu'il conviendra de préciser et de rappeler dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines et de contractualisation propres à chaque organisme.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui pourraient notamment mobiliser des financements pour le montage des projets et les investissements.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2 Le territoire signataire

En signant cette convention, la commune de Guînes assume son rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La commune de Guînes s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La commune de Guînes s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique en faveur du projet de territoire.

En accord avec l'Etat, la ville de Guînes et la CCPO pourront organiser des comités techniques au moment jugé opportun pour partager les orientations et les actions qui découlent du projet de territoire. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

La CCPO s'engage à apporter son expertise (urbanisme, environnement, etc.), participer au suivi du programme et à son évaluation. Elle désignera un technicien référent en charge de ce suivi avec la Ville et les partenaires.

La CCPO s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

L'État s'engage à désigner au sein de ses services, un référent départemental chargé de coordonner

l'instruction et le suivi des projets.

L'État s'engage plus généralement au sein de ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et en particulier du Club du même nom ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Par le biais de l'OPAH RR en cours sur la CCPO, l'Anah peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndicats de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le Cerema peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation et dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

L'État rappelle en outre que la convention valant Opération de Revitalisation du Territoire permettra entre autres :

- Aux investisseurs de bénéficier d'une défiscalisation de leurs investissements pour les opérations de logements locaux accompagnés de travaux de rénovation (dispositif Denormandie dans l'ancien)
- Aux commerçants de bénéficier d'assouplissements quant aux conditions d'installations dans le centre-ville de Guines, cette mesure étant accompagnée d'une régulation plus forte des implantations commerciales en périphérie.

Le cas échéant, les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs seront mentionnées en annexes.



6.4 Engagements de la Région Hauts-de-France

La Région s'engage dans le cadre de sa politique publique en faveur de la redynamisation des centres-villes et centres-bourgs à soutenir les actions et projets de redynamisation initiés par la ville de Guînes, lauréate de l'appel à projets sur la redynamisation des centres-bourgs.

La Région en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Elle s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

La Région s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projet déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

La Région, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente de la Région.

6.5 Engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département s'engage dans le cadre de sa politique FARDA centre-bourg ainsi que dans le cadre de la contractualisation avec la communauté de communes Pays d'Opale à soutenir les actions et projets de redynamisation initiés par la ville de Guînes et par la CCPO sur le territoire de la commune.

Le Département en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également de son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique, apportera son concours aux actions visées par le programme.

Le Département s'engage à désigner dans ses services un ou des référent (s) pour participer à la gouvernance du programme ainsi qu'au dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation des actions et projets.

Le Département s'engage à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du programme qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations de la collectivité pour l'instruction du dossier et éclairer l'exécutif sur la décision à intervenir.

Le Département, via ses cadres d'interventions ou les dispositifs européens, pourra apporter un appui financier aux opérations et actions inscrites au programme. Ces opérations devront faire l'objet d'une sollicitation officielle de subvention, avec un dépôt de dossier. L'éligibilité sera instruite et étudiée au regard des dispositifs sollicités en vigueur et des disponibilités financières. La décision fera l'objet d'une délibération de la Commission Permanente du Département.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre

aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre. Elle est mise à jour au fil de l'eau et présentée au comité de projet. La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre) est adressée chaque année en janvier au préfet de département ainsi qu'à la direction de programme PVD de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme PVD de l'ANCT en même temps que la convention cadre.

Le modèle de maquette financière figure en annexe 4.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – Gouvernance du programme Petites villes de demain

Les collectivités porteuses veilleront à intégrer la gouvernance du programme Petites Villes de Demain dans la gouvernance mise en place pour le Contrat de relance et de Transition Écologique.

Cette gouvernance assurera la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'État, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie.

Cette gouvernance se traduit formellement par la réunion d'un comité de projet.

Les modalités pratiques de réunion du comité de projet se définissent comme suit :

- Le comité de projet, validant le projet de territoire, est co-présidé par le Maire de la Ville de Guînes et le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, ou son représentant.
Plus précisément, le Maire préside le comité pour les projets relevant de la compétence de la commune tandis que le Président de la CCPO préside le comité pour les projets relevant de la compétence de l'intercommunalité.
- Sont nécessairement invités au comité de projet, les membres cosignataires de la présente convention :
 - L'État, représenté la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Calais
 - La Région Hauts-de-France
 - Le Département du Pas-de-Calais
- Sont également associés, les partenaires du programme suivants :
 - La Caisse des Dépôts
 - La Banque des Territoires
 - L'ANAH
 - Le Cerema
 - L'Ademe
 - L'Établissement Public Foncier
 - Tout autre établissement public ou opérateur concerné par le programme
- Sont enfin associés des acteurs locaux :
 - La Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Côte d'Opale
 - La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Hauts de France
 - La BGE
 - L'Union Commerciale de Guînes
 - Tout autre acteur légitime et concerné (associations, organismes...)
- Le Comité de projet siègera au moins une fois par an pour :
 - Valider l'évaluation annuelle du programme, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
 - Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;
 - Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
 - Décider d'éventuelles mesures rectificatives.
- Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :
 - Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
 - Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
 - Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
 - Propose les évolutions des fiches orientations ;
 - Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Article 8 - Suivi et évaluation du programme

Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les services de l'Etat et présenté en synthèse au comité de projet. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, peuvent être établis, en fonction des besoins,



et mis à disposition auprès de l'ensemble des parties prenantes.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de projet. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD.

Article 9 - Résultats attendus du programme

Le programme d'actions PVD sera continuellement suivi et analysé à l'aune d'un ou de plusieurs indicateurs qui seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. Les résultats de cette évaluation seront périodiquement communiqués pour examiner le bienfondé et la pertinence des moyens utilisés pour mener les actions prévues.

Voici un aperçu des principaux critères utilisés pour chaque orientation thématique :

9.1 Commerce

Objectif	Indicateur	Référence
Pérenniser l'exercice des acteurs existants	Nombre d'établissements en activité	74
	Nombre de secteurs d'activité concernés	24
Accueillir de nouveaux commerces et entreprises	Nombre d'installations annuelles	Essentiellement de la transmission / reprise

9.2 Services de proximité

Objectif	Indicateur	Référence
Assortir l'offre à la demande des divers publics concernés	Cible(s) actuelle(s)	Principalement adultes et personnes âgées
Mobiliser les habitants dans l'appropriation des équipements	Utilisation autonome des équipements	Modérée
Favoriser la cohésion intergénérationnelle	Nombre d'actions intergénérationnelles	Faible

9.3 Cadre de vie

Objectif	Indicateur	Référence
Moderniser et embellir les paysages urbains	Physionomie générale de l'espace public	En dégradation
Valoriser les patrimoines bâti, culturel, naturel	Références patrimoniales dans l'espace public	Sous-exploitées
Proposer des espaces d'aménité grand public	Nombre d'aires de jeux	2 : bel air et remparts
	Surface de parcs et jardins publics	4,8 hectares de gazon (dont 3ha de terrains de sport)

9.4 Marketing territorial

Objectif	Indicateur	Référence
Capitaliser les atouts d'attractivité touristique	Positionnement touristique de la commune	Commune rurale avec une offre variée et diversifiée d'activités et de loisirs
Fortifier les liens avec les éléments historiques	Valorisation du patrimoine historique	Déjà existante, avec encore un potentiel à développer

9.5 Mobilité

Objectif	Indicateur	Référence
Anticiper les flux de circulation en évolution	Révisions des plans de circulation et de stationnement	Régulières
Prévoir les nouveaux usages	Espaces dédiés à la mobilité douce	Sous-dimensionnés ou mal adaptés

9.6 Habitat

Objectif	Indicateur	Référence
Rénover le parc de logements anciens	Etat des logements et problématiques concernées	Partiellement vétuste avec cas de logements indignes
	Performance thermique	Isolation défailante
Maîtriser le développement des habitats nouveaux	Péri urbanisation	Forte : 10 hectares route d'Andres 1 hectare moulin aux cornilles
Maintenir une continuité géographique entre quartiers	Nombre et nature des connexions	Principalement par les grands axes routiers

Les objectifs détaillés et les indicateurs propres à chaque action sont précisés dans chaque fiche action en annexes 3.

Article 10 – Utilisation des logos

Chacune des Parties autorise à titre non exclusif l'autre Partie à utiliser son nom et son logo en respectant la charte graphique afférente telle que figurant en Annexe XX, pour toute la durée du Contrat afin de mettre en avant le partenariat entre les Parties, et à le faire figurer de façon parfaitement visible et lisible sur ses supports de communication faisant référence aux actions réalisées dans le cadre de cette convention.

Il est précisé qu'aucun matériel, visuel, création, annonce, message de quelque nature que ce soit faisant référence à l'une des Parties ne pourra être créé, réalisé et/ou diffusé par l'autre Partie sans son consentement écrit préalable.

Chacune des Parties reconnaît (i) qu'elle n'acquiert aucun droit sur la charte graphique de l'autre Partie autre que celui de l'utiliser conformément aux dispositions de la présente clause et (ii) qu'elle n'est pas autorisée à utiliser et / ou exploiter les marques, dénominations sociales, logo et plus généralement tous les droits de propriété intellectuelle afférents aux signes distinctifs à l'autre Partie, de quelque façon que ce soit (notamment pour leur reproduction, communication et / ou adaptation) et pour quelque raison que ce soit (y compris à titre de référence commerciale ou pour sa propre publicité).



Le droit d'utiliser les éléments verbaux/graphiques de chacune des Parties est accordé uniquement pour la durée du Contrat et prendra automatiquement fin, sans qu'aucune formalité ne soit nécessaire, à son terme, qu'elle qu'en soit la raison.

La/les commune(s) sont invitées faire figurer le panneau signalétique Petites villes de demain en entrée de ville (modèle disponible en ligne).

Chaque opération réalisée doit faire l'objet d'un affichage pendant les travaux :

- Identifiant clairement le lien avec le programme Petites villes de demain : logo ANCT/PVD et mention « L'Etat s'engage pour l'avenir des territoires » (modèle disponible en ligne);
- ainsi que les logos et mentions liés aux modalités d'attribution des subventions et financement propres à chaque Partie.

Article 11 – Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

L'entrée en vigueur du programme est effective à la date de signature du présent contrat, jusqu'à mars 2026.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT.

Article 12 – Evolution et mise à jour du programme

Le programme est évolutif. Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de projet. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou de l'intitulé des orientations, de leurs objectifs et indicateurs.

Article 13 - Résiliation du programme

D'un commun accord entre les parties signataires du programme et après avis favorable du comité de projet, il peut être mis fin à la présente convention.

Article 14 – Traitement des litiges

La présente convention est régie par le droit français.

En cas de contestation, litiges ou autres différends éventuels sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable entre elles.

A défaut, et préalablement à l'engagement de toute action contentieuse et sous réserves des dispositions prises au titre des articles précédents, les parties s'engagent à recourir à la médiation en application des articles L 213-1 du code de la justice administrative du différend qui les oppose et de saisir le président du Tribunal administratif de Lille à l'effet d'organiser la mission de médiation et de désigner la ou les personnes qui en seront chargées.

En cas d'échec d'une solution amiable, tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa réalisation, sera soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Lille.

Sommaire des annexes

Annexe 1 – Orientations stratégiques

Vue globale des enjeux stratégiques et objectifs opérationnels

Annexe 2 – Présentation du ou des périmètres des secteurs d'intervention des ORT

Vue globale des périmètres à l'échelle de la commune

Périmètre du bourg centre

Périmètre du secteur du marais

Annexe 3 – Liste des fiches actions

Programme complet des fiches actions

Calendrier de réalisation des fiches actions

Annexe 4 – Maquette financière

Signature

Convention signée à Guînes le 02 décembre 2022, par

Le Maire de Guînes

Le Président de la communauté de communes Pays d'Opale

La Sous-Préfecture du Pas-de-Calais

Question n°87 : VIE INSTITUTIONNELLE

Validation du Projet de territoire 2022-2032

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président indique que le projet de territoire a permis la rencontre avec des usagers qui étaient très contents d'habiter le territoire ; qu'il y a encore beaucoup à construire mais que le message « Le vert ; le Vrai ; la Vie » traduit toujours l'envie de rester sur le territoire. Ce projet est globalement ambitieux, mais avec les idées apportées de la part de tous. C'est un projet sur 10 ans qui sera à chiffrer selon les orientations et selon mes priorités.

La CCPO a engagé l'écriture de son projet de territoire au début de l'année 2022.

La méthodologie retenue a été d'avoir la concertation la plus large possible afin de travailler le projet avec l'ensemble des acteurs du territoire : Elus et techniciens communautaires, habitants, partenaires institutionnels, administrations, associations, ...

Considérant qu'une large place a été laissée aux débats et échanges avec l'organisation de réunions et séances dédiées, préalables à la réunion des instances communautaires et notamment de ce conseil :

- La tenue d'un séminaire de lancement à destination des élus communautaires en date du 12 mars 2022 qui a permis de définir les trois axes de réflexion : l'attractivité du territoire, les réussites citoyennes et les nouvelles ambitions ;
- La présentation aux élus membres de l'exécutif d'une synthèse des réflexions des services communautaires sur leur vision du territoire à 10 ans en date du 28 mars 2022 ;
- L'organisation de 6 réunions techniques rassemblant techniciens, élus et partenaires en avril et mai 2022 ;
- La tenue de 4 réunions publiques au cours du mois de juin invitant les citoyens à s'exprimer sur leur vision du territoire ;
- La diffusion d'un questionnaire à l'ensemble des foyers de l'intercommunalité ;
- La présentation aux élus membres de l'exécutif d'un document synthétisant l'ensemble des enjeux et pistes d'actions en date du 23 septembre 2022 ;
- La tenue d'un séminaire d'arbitrage regroupant l'ensemble des élus communautaires en date du 13 octobre 2022 ;

Considérant que le projet de territoire 2022-2032 soumis à l'approbation du conseil présente les caractéristiques suivantes :

- *Un projet structuré.* Dans un souci de simplification, il est composé de cinq enjeux qui se déclinent en orientations thématiques, elles-mêmes décomposées en actions opérationnelles :
 - Protéger et valoriser les ressources du territoire, garantes de la qualité de l'environnement et du cadre de vie
 - Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en valorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité
 - Bien vivre ensemble en Pays d'Opale
 - Agir sur la transition écologique du territoire

- Promouvoir l'action de la CCPO, valoriser l'identité du territoire pour renforcer l'appropriation par les habitants et attirer les visiteurs.

➤ *Un projet qui ne fait que débiter.* A compter de son adoption, un nouveau travail va s'amorcer qui consistera à définir des priorités et approfondir les conséquences juridiques, techniques, financières et organisationnelles des mesures ou orientations choisies.

➤ *Un projet évolutif.* Une fois le travail de priorisation et de faisabilité réalisé, un travail de conception débutera qui conduira nécessairement à la transformation, la redéfinition, la réorientation voire l'abandon de certaines mesures. Une actualisation régulière du projet de territoire sera nécessaire.

➤ *Un projet à chiffrer.* Il conviendra bien entendu d'approfondir l'aspect financier des opérations et projets retenus, et d'en apprécier la compatibilité avec la trajectoire financière de l'intercommunalité. La déclinaison des actions s'inscrira dans un plan pluriannuel d'investissement qu'il conviendra d'élaborer en fonction des enjeux et priorités du territoire.

➤ *Un projet à financer.* Ce projet de territoire 2022-2032 est ambitieux et est un outil de projection qui doit venir en appui de la stratégie de développement territorial de la CCPO. La mise en œuvre de ce projet de territoire doit s'inscrire dans un souci constant de recherche de partenaires financiers, afin que l'aspect financier constitue le moins possible un obstacle à la concrétisation des actions à mener.

➤ *Un projet de transition écologique.* Le projet de territoire inscrit la transition écologique comme un enjeu transversal et est garant d'une complète compatibilité avec les orientations du CRTE. Une grande majorité des mesures inscrites dans ce projet sont au service du développement durable du territoire.

Considérant que le détail du projet figure en annexe et qu'il répertorie l'ensemble des 152 actions opérationnelles inscrites dans cette feuille de route à dix ans,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de territoire 2022-2032.

Monsieur le Président précise que l'unanimité de cette délibération rejoint les ambitions d'informations et d'échanges avec Morgan PRUVOT.

Sommaire

PROJET DE TERRITOIRE 2022 – 2032



Présentation du territoire p. 3
 Synthèse du diagnostic territorial p. 8
 Méthodologie de construction du projet de territoire p.35
 Synthèse des enjeux et orientations p.33
 Plan d'actions : enjeux, orientations et actions opérationnelles p.44
 Suivi et évaluation du projet de territoire 2022-2032 p.71

COMMUNAUTE DE COMMUNES
 PAYS D'OPALE

1

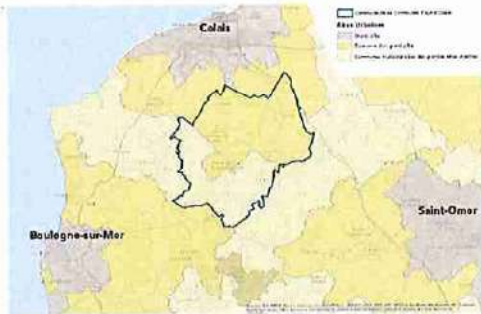
2

Présentation du territoire

1. LE TERRITOIRE

La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) regroupe 23 communes et comptait 25 603 habitants au 1er janvier 2022 selon l'INSEE. Les communes de Guines et Andres regroupent plus de 10 000 habitants, ce qui représente 40% de la population totale du territoire, la plus petite commune est celle de Hocquinghen avec 112 habitants en 2018 (INSEE, 2018). La superficie de la CCPO est de 189,33 km², la densité moyenne est de 134,80 habitants / km² sur l'ensemble du territoire communal. Ce taux est beaucoup plus faible que le taux départemental (219,9 habitants / km² sur la même période, en 2018).

La Communauté de Communes Pays d'Opale présente un territoire mixte, entre rural multipolarisé sur les aires urbaines de Calais, Boulogne-sur-Mer et Saint-Omer et périurbain de la couronne du grand pôle urbain de Calais.



La Communauté de communes « Pays d'Opale » dispose de réels atouts aux premiers rangs desquels figurent la qualité de vie et un environnement remarquable et globalement préservé, vecteur de terroirs diversifiés, d'une économie agro-alimentaire de qualité et renommée et d'une activité touristique et de loisirs importante mais saisonnière. L'industrie est peu représentée sur le territoire alors que l'artisanat et l'activité commerciale ont un rayonnement principalement local en dehors des sites et périodes touristiques.

3

Les deux villes-centres de Guines et Andres sont situées en piedmont des collines d'Artois, en lisière de la plaine maritime et structurent le lien entre la côte d'Opale et l'arrière-pays, lui-même polarisé autour des bourgs relais de Liéques et Hardinghen.

Le territoire de l'EPIC présente de fortes disparités géographiques et démographiques, générant des terroirs différenciés structurant les paysages urbains et ruraux. Le taux de boisement (autour de 35%) est important pour la région. Les villes et bourgs-centres concentrent historiquement les principaux équipements et la quasi-totalité des activités économiques et de services du territoire, à l'exception de la SCORA, seul site industriel important qui est implanté à Caffiers pour des raisons inhérentes à son activité.

Le territoire communal est situé en lisière des grandes infrastructures de transport et n'est effectivement desservi que par des axes secondaires qui s'y raccordent (pénétrante Sud-Ouest du Calaisis pour rejoindre Calais, RD 231 vers Boulogne-sur-Mer et RD 543 vers Saint-Omer). 2 haltes ferroviaires sont implantées à Caffiers et Pont d'Andres vers Calais, Boulogne-sur-Mer, Saint-Omer et Lille.

La Communauté de Communes Pays d'Opale qui a connu 4 modifications de son périmètre en 6 ans se trouve aujourd'hui en devoir de produire de l'action et des politiques publiques coordonnées avec les communes dans le cadre d'un nouveau projet de territoire à construire, expliciter et assumer sur un espace géographique stabilisé.



4

La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) se localise dans la région des Hauts de France, elle se situe au nord du département du Pas-de-Calais. La CCPO est un Etablissement public de Coopération Intercommunales (EPCI) créé le 1^{er} janvier 2017 dont le périmètre a été revu le 1^{er} décembre 2019.

La CCPO se situe en partie sur le Parc Naturel Régional de Caps et Marais d'Opale, 18 communes sont signataires de la charte du parc. La ville d'Arras est une commune associée. Le Parc possède une superficie de 132 500 ha, elle comprend 153 communes dont 4 associées, elle regroupe 9 intercommunalités et une agglomération. Elle possède 80% de la biodiversité régionale, un Grand Site de France et enfin un marais désigné RAMSAR et réserve de biosphère de l'UNESCO.



2. LES COMPÉTENCES COMMUNAUTAIRES

➤ LES COMPÉTENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :
 - Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur,
 - Plan local d'urbanisme ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du CGCT :
 - Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ;

5

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;
- Promotion du tourisme ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^{er} à 3^{es} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement.
- Eau – Assainissement des eaux usées à compter du 1^{er} janvier 2026

➤ LES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES SOUMISES À L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

- Protection et mise en valeur de l'environnement le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- Politique du logement et du cadre de vie ;
- Action sociale d'intérêt communautaire ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements d'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;
- Création et gestion de maisons de services au public et défriction des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Création et entretien de la voirie d'intérêt communautaire ;

➤ AUTRES COMPÉTENCES SUPPLÉMENTAIRES

- Enfance et jeunesse: multi-accueil, relais petite enfance, Lieu d'Accueil Enfants Parents, Ludothèques) incluant la construction et la gestion des locaux afférents ;
- Adhésion à la Fabrique de Dieu (ex. Mission Locale)
- Système d'informations géographiques avec accessibilité des communes membres au cadastre numérisé, limité à la base de données et aux logiciels, à l'exception des équipements informatiques terminaux des communes et des frais de connexion à l'Internet ;
- Réseaux et services locaux de communications électroniques selon l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Service public d'assainissement non collectif
- Signalétique patrimoniale, économique et touristique ;
- Culture / animation :
 - Travaux de restauration, réhabilitation, protection, conservation et sécurisation du patrimoine culturel ou artistique mobilier classé ou inscrit sur délibération spécifique du conseil communautaire ;
 - Mise en œuvre d'une saison culturelle à l'échelle du territoire comprenant des stages, ateliers et colloques à caractère culturel et artistique, expositions,

6

représentations artistiques et culturelles, visites patrimoniales et événements divers ;

- Mise en réseau des bibliothèques et médiathèques sous statut municipal qui adhèrent à la Médiathèque Départementale de Prêt, gestion du réseau et mise en place d'actions collectives visant à renforcer l'animation et la promotion de la lecture ;
- Prise en charge des frais de transport au bénéfice du public scolaire à destination des manifestations et événements organisés par les services culturels communautaires sur délibération spécifique du conseil communautaire ;
- Création, gestion et animation de ludothèques ;
- Organisation ou participation à l'organisation d'événements exceptionnels de portée extra-communautaire, se déroulant en tout ou partie sur le territoire communautaire ;
- Soutien aux manifestations ou actions exceptionnelles portées par les associations dont le caractère est rattaché à une compétence communautaire (projet axé sur la mise en valeur du patrimoine, de la musique, la lecture publique, des arts plastiques, lyriques et des arts dramatiques, la randonnée, l'environnement) et qui sont susceptibles d'intéresser et de drainer la population à l'échelle du territoire pays d'Opale, dans les conditions définies dans un règlement d'attribution ;
- Mise en place de partenariats en vue de l'animation du territoire en lien avec les compétences communautaires.
- Création et gestion du service de fourrière pour les animaux domestiques errants ;
- Élaboration du plan de mise en accessibilité des services publics ;
- Soutien aux structures d'insertion par l'activité économique intervenant sur le territoire communautaire et aux actions de lutte contre le handicap et l'isolement ;
- Acquisition, gestion et entretien ou location de matériel puis mise à disposition des associations locales pour les manifestations locales
- Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des Transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code ;

7



SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

8

DEMOGRAPHIE ET TRANSFORMATION DU TERRITOIRE

Une légère progression démographique pose une intercommunalité aux périmètres stables

Données générales

Population légale au 31 janvier 2022 :
 Population municipale : 25 267 hab.
 Population municipale à part* : 180 hab.
 Population totale : 25 447 hab.
 Superficie : 1 993 km²
 Densité de population au km² : 12,8 habitants

Source : INSEE 2019 et INSEE 2022

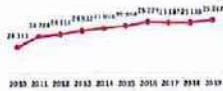
La CC Pays d'Opale accueille 25 267 habitants selon les données actualisées de l'INSEE

Indicateur clé | Évolution de la population de 1968 à 2019



En 2019, la population totale de 25 267 habitants.

Évolution annuelle de la population depuis 2010



En 2019, la population municipale est passée de 24 333 à 25 267 habitants, soit une évolution de +4% sur la période.

Évolution du nombre de foyers fiscaux entre 2016 et 2021

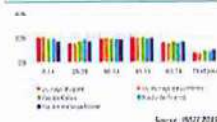


En 2021, la CC Pays d'Opale, le nombre de foyers fiscaux est passé de 12 965 à 13 500 entre 2016 et 2021, soit une évolution de 4%.

Globalement, la démographie du territoire a progressé de 3,6% entre 2010 et 2021. Deux communes représentent 40% de la population de l'EPIC : Guines et Andres.

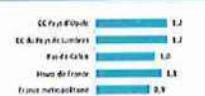
Une population relativement jeune

Indicateur clé | Détail de la population par classes d'âge



En 2019, les 0-29 ans représentent 21% de la population de l'EPIC, contre 18% pour la France métropolitaine.

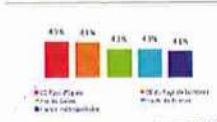
Indice de Jeunesse*



En 2019, un individu pour la CC Pays d'Opale 1,2 personnes (à moins de 20 ans) pour la personne de plus de 60 ans.

Une dominance des familles avec enfants avec une progression des familles monoparentales

Les couples avec enfants à charge - Démographie



En 2019, les couples avec enfants représentent 43% des familles de l'EPIC, contre 41% pour la France métropolitaine.

Les couples avec enfants à charge - Évolution

	2016	2019	2019	Évol. (2016-2019)
CC Pays d'Opale	3746	3701	3553	-4%
CC du Pays de Cambrai	3405	3337	3448	-1%
Pays de Calais	6776	6592	6028	-8%
Hauts de France	7027	7447	7274	-2%
France métropolitaine	7422	7483	7383	-1%

Entre 2016 et 2019, les couples avec enfants de l'EPIC sont passés de 3 746 à 3 553, ce qui correspond à une évolution de -5%.

Les familles monoparentales avec enfant à charge - Démographie



En 2019, les familles monoparentales représentent 13% des familles de l'EPIC, contre 15% pour la France métropolitaine.

Les familles monoparentales avec enfant à charge - Évolution

	2016	2019	2019	Évol. (2016-2019)
CC Pays d'Opale	541	627	587	+9%
CC du Pays de Cambrai	445	77	59	+2%
Pays de Calais	3026	3191	2708	+7%
Hauts de France	2315	2372	2332	-1%
France métropolitaine	2323	2383	2447	+5%

Entre 2016 et 2019, les familles monoparentales de l'EPIC sont passées de 541 à 587, ce qui correspond à une évolution de +22%.

Une augmentation de 22% des familles monoparentales entre 2016 et 2019 est à souligner.

9

10

Des seniors de plus en plus isolés

Les seniors par âge



En 2019, la CC Pays d'Opale accueille 3 964 personnes de 60 ans et plus.

Évolution des 75 ans et + au sein de la population

	2016	2019	2019	Évol. (2016-2019)
CC Pays d'Opale	1471	1682	1671	+14%
CC du Pays de Cambrai	1354	1219	1134	-16%
Pays de Calais	17219	17119	17119	-1%
Hauts de France	40236	40970	40236	-1%
France métropolitaine	55634	56983	57050	+5%

Entre 2016 et 2019, le nombre de 75 ans et plus de l'EPIC est passé de 1 471 à 1 671, soit une évolution de +12%.

L'isolement des personnes âgées

	60 ans et + (hab.)	60 ans et + seuls (%)	Évol. 2009-2019
CC Pays d'Opale	523	41%	+17%
CC du Pays de Cambrai	445	41%	+18%
Pays de Calais	38 088	48%	+10%
Hauts de France	143 211	46%	+10%
France métropolitaine	1 701 007	42%	+22%

Entre 2009 et 2019, le nombre de personnes de 60 ans et plus qui vivent seules a évolué de +17% pour la CC Pays d'Opale.

SENIORS ET ISOLEMENT

Une étude pilotée par Les Petits Frères des Pauvres (2019), permet de dresser un portrait des seniors isolés :

- 4,6 millions de Français de plus de 60 ans ressentent de la solitude
- Ce sentiment touche particulièrement les femmes, les plus de 85 ans et les personnes aux revenus modestes
- Le sentiment de la solitude n'est pas plus fréquent en milieu urbain ou rural mais l'est particulièrement dans les QPV

Une solitude renforcée du fait des impacts de la crise sanitaire* : 34% des Français de 60 ans et + ont ressenti de la solitude, 1/3 d'entre eux a vu sa santé physique se dégrader

On remarque une évolution importante du nombre de personnes de plus de 60 ans qui vivent seules : +47% en 10 ans.

Dans le même temps, le nombre de 75 ans et plus de l'EPIC a augmenté de 12%.

La CCPO connaît à terme un risque de vieillissement de la population

Synthèse du profil de la population

- 36%** La part des moins de 30 ans dans la population, soit 9 250 individus pour la CC Pays d'Opale.
- 46%** La part des familles avec enfants parmi les ménages, soit 4 660 familles dont 907 familles monoparentales pour la CC Pays d'Opale.
- 38%** L'évolution du nombre de 65 ans et plus pour la CC Pays d'Opale entre 2009 et 2019, soit 1 202 seniors de plus en 10 ans.
- 41%** La part de la population diplômée du BAC pour la CC Pays d'Opale, contre 48% pour la France métropolitaine.
- 24 318 €** Le revenu moyen pour la CC Pays d'Opale, contre 22 056 € pour le Pas-de-Calais.

Enjeux démographiques pour demain :

- Adapter les services aux familles au regard des évolutions démographiques
- Rendre le territoire plus attractif pour attirer de nouveaux arrivants

11

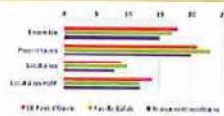
12

HABITAT ET LOGEMENT

Un taux élevé de propriétaires

On peut constater un taux élevé de propriétaires de leur logement, à 73%, alors qu'il est de 58% dans le département.
Une sédentarisation des ménages peut être observée au sein du territoire : en moyenne, les habitants de l'EPCI résident dans leur logement depuis 18 ans en moyenne.

Ancienneté moyenne d'emménagement (en années)



En 2019, les habitants de l'EPCI résident dans leur logement actuel depuis en moyenne 18 ans, contre 17 pour le Pays de France.

Un encadrement de logements en constante augmentation

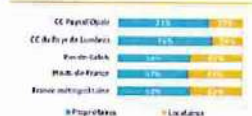
Évolution du nombre de logements de 1998 à 2019



En 2019, le nombre de logements de l'EPCI était de 10 815.

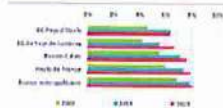
Le nombre de logements a évolué de façon régulière depuis plusieurs décennies, avec un taux de vacance de 6,4%, inférieur à la moyenne départementale, et une part de logements sociaux représentant 6% des logements.

Indicateur clé | Résidences principales par mode d'occupation



En 2019, 73% des habitants étaient propriétaires de leur logement pour la CC Pays d'Opale, contre 58% pour la France métropolitaine.

Taux de vacance*



En 2019, la CC Pays d'Opale avait un taux de vacance de 6,4% contre 7,9% pour le Pays de France.

Indicateurs clés - Taux de logements sociaux*, taux de vacance, date moyenne de construction, loyer moyen, DPE* énergie D, E, F ou G (énergivore)

Indicateur	CC Pays d'Opale	CC du Pays de Cambrai	Pays de France	Hauts de France	France métropolitaine
Taux de logements sociaux	6,3%	6,1%	6,0%	6,0%	6,0%
Taux de vacance	6,4%	7,2%	7,5%	7,8%	7,9%
Date moyenne de construction	1998	1999	1999	1999	1999
Loyer moyen	4,8 €	5,1 €	5,1 €	5,1 €	5,1 €
DPE* énergie D, E, F ou G (énergivore)	10%	10%	10%	10%	10%

Source : Répertoire du Parc Locatif Social, 2019

En 2019, le taux de logement sociaux est inférieur au rapport entre le nombre de logements sociaux et le total des résidences principales (6,3% pour la CC Pays d'Opale, contre 6% pour la CC du Pays de Cambrai).

Des prix de l'immobilier inférieurs à la moyenne départementale

Évolution du volume des ventes enregistrées par type (en millions d'€)



En 2021, le volume de transactions conclues à ce jour pour la CC Pays d'Opale pour des maisons était de 45,5 millions d'euros, contre 75,6 millions en 2021.

Prix de vente au m² sur la période de 2016-2021



Sur la période 2016-2021, le prix moyen au m² des maisons est inférieur à la moyenne départementale de 1 700 pour les maisons.

Les prix de vente au m² sont légèrement inférieurs en moyenne pour les maisons et bien en-deçà de la moyenne départementale pour les appartements.

Enjeux de l'habitat pour demain :

- Un enjeu de cadre de vie : maintenir des cœurs de village vivants
- Préserver un cadre rural et vert
- Participer à la rénovation énergétique des logements pour lutter contre la précarité énergétique
- Adapter le développement immobilier du territoire aux contraintes de la loi Climat et Résilience de 2021

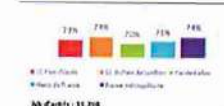
13

14

EMPLOI

Un taux d'activité et un taux de chômage stable dans la moyenne nationale

Taux d'activité des 15-64 ans



En 2019, 73% des habitants de l'EPCI de 15-64 ans étaient actifs, c'est à dire qu'ils étaient en emploi ou en recherche d'emploi.

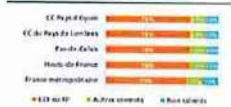
Indicateur clé | Taux de chômage* des 15-64 ans



En 2019, le taux de chômage au sein de l'EPCI était de 11% pour la CC Pays d'Opale, contre 11% pour la France métropolitaine.

Une large part d'emploi salarié à durée indéterminée

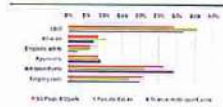
Actifs occupés par mode d'emploi



En 2019, 65% des actifs occupés de l'EPCI ont un CDI ou un contrat à durée indéterminée, contre 64% pour la France métropolitaine.

Une évolution stable du taux de chômage par tranche d'âge depuis 2009 au sein des secteurs (à points)

Répartition des autres modes d'emploi par type



En 2019, les CDI représentent 35% des modes d'emploi hors CDI de l'EPCI (hors CDI) contre 32% pour la France métropolitaine.

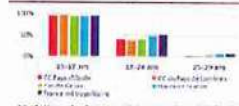
Taux de chômage* par tranche d'âge



En 2019, 11% des 15-24 ans de l'EPCI étaient au chômage, contre 11% en 2009.

Des jeunes logements touchés par le chômage ou l'emploi précaire

Scolarisation des 15-29 ans



En 2019, 45% des 18-24 ans de l'EPCI étaient scolarisés, contre 47% pour les Hauts de France.

Les 20-24 ans en CDI ou titulaires de la fonction publique



En 2019, 40% des 20-24 ans salariés de l'EPCI occupent un emploi stable (CDI ou équivalent de la fonction publique), contre 52% pour la France.

Les jeunes se déscolarisent en moyenne plus tôt et peinent à trouver un emploi stable

Enjeux pour l'emploi demain :

- Mobiliser sur les secteurs en tension
- Soutenir l'emploi des jeunes
- Favoriser la mobilité vers l'emploi

15

16

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Un territoire qui ne bénéficie pas d'atouts historiques et géographiques majeurs

Le territoire a une faible histoire industrielle à valoriser en raison de sa vocation historique essentiellement agricole.

C'est ainsi que le tissu économique est principalement fondé sur les TPE et PME.

Part des entreprises sans salariés



Source : Répertoire SIRENE, 31er juin 2022
Au 31er juin 2022, 87% des entreprises du TPEO n'avaient aucun salarié, contre 85% pour le CC du Pays de Cambrai.

Les entreprises par typologie

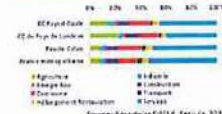


Source : Répertoire SIRENE, 31er juin 2022
Au 31er juin 2022, le CC Pays d'Opale compte 490 petites et moyennes entreprises au sein de la zone économique TPEE.

Une dynamique économique plutôt indésirable

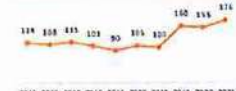
Les créations d'entreprise n'ont pas cessé malgré l'impact de la crise sanitaire sur l'activité. Le territoire compte ainsi au 1^{er} juin 2022 2126 entreprises immatriculées.

Entreprises par secteur d'activité



Source : Répertoire SIRENE, 31er juin 2022
Au 31er juin 2022, la part des entreprises de l'ÉCPO de secteur des services était de 45%.

Créations d'entreprises par an



Source : Répertoire SIRENE, 31er juin 2022
En 2021, on comptait 116 créations d'entreprises pour le CC Pays d'Opale, contre 150 en 2019.

Une activité artisanale en augmentation constante

Depuis 2016, les territoires qui composent aujourd'hui la CCPO se sont engagés dans une politique active de soutien à la création et au développement des entreprises artisanales. Cette démarche a permis de passer de 328 entreprises en 2016 à plus de 469 entreprises artisanales à début 2022.

Ainsi, au 1^{er} janvier 2022, 469 entreprises inscrites au Répertoire des Métiers sont implantées sur le territoire, 171 dans le secteur du Bâtiment (soit 36,4 %), 173 des Services (soit 36,8 %), 48 dans l'Alimentation (soit 10,2 %), 77 dans la Production (soit 16,4 %). Avec 505 salariés et 47 contrats d'apprentissage, l'artisanat représente un poids significatif en termes d'emplois important sur le territoire. De l'Alimentation au Bâtiment, de la Production aux Services, en passant par les Métiers d'Art, les entreprises artisanales contribuent à fixer les populations, à l'équilibre du territoire, à la formation des jeunes, à l'insertion des publics en difficulté, à l'emploi et à la richesse du Département.

Le solde de création est positif pour l'année 2020 avec 60 immatriculations pour 25 radiations, cependant nous sommes confrontés à la question du maintien des emplois et la transmission des savoir-faire : plus de 23 % des chefs d'entreprise avaient plus de 55 ans au 1^{er} janvier 2021 soit 112 dirigeants. Un rajeunissement de la population artisanale est indispensable pour maintenir le niveau de service sur le territoire et la densité du tissu artisanal.

Une politique intercommunale de partenariats

La CCPO gère plusieurs zones d'activités déclarées d'intérêt communautaire sur son territoire qui ont permis l'implantation ou le développement d'entreprises.

En outre, de nombreux partenariats existent avec des associations et organismes : FACE Côte d'Opale, La Fabrique DÉF, Pôle Emploi, CCI CMA, ...

Enjeux économiques pour demain :

- Développer l'accompagnement à la création d'entreprises et la promotion économique du territoire
- Poursuivre la politique d'implantation et d'extension des zones d'activité économique
- Agir pour la création d'emplois
- Développer les atouts touristiques du territoire

17

18

TOURISME

Un territoire à fort potentiel : atouts géographiques, patrimoine, tourisme vert.

Le territoire dénombre de nombreux atouts touristiques : territoire vert, diversité des paysages, proximité du littoral, proximité de l'Angleterre, ...

Il offre également la possibilité d'une diversité d'activités : randonnées pédestres, VTT, Forêt de Guénaux, lac d'Ardes, ...

Globalement, un territoire avec un réel potentiel touristique.

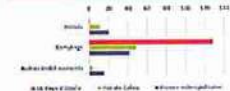
Des capacités d'hébergement à diversifier

Capacité d'accueil des hébergements par type – En lits estimés



Source : INSEE 2021
En 2021, le nombre de lits estimés pour les campings était de 221 pour le CC Pays d'Opale.

Capacité d'accueil des établissements d'hébergement pour 1 000 habitants



Source : INSEE 2021
En 2021, le nombre d'établissements d'hébergement pour 1 000 habitants est de 15 pour le CCPO, contre 11 pour le Pas de Calais.

La capacité d'accueil se concentre essentiellement dans les campings (15 en CCPO) tandis qu'on enregistre seulement 2 hôtels sur le territoire.

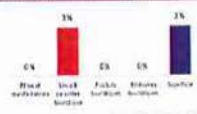
Un territoire qui a du potentiel mais qui ne le valorise pas suffisamment

Les points d'intérêt et événements touristiques



Source : Département 2022
Au 31er juin 2022, on comptait 14 points d'intérêt et 1 événement touristique pour le CC Pays d'Opale.

Les points d'intérêt et événements touristiques du territoire par rapport au département



Source : Département 2022
Alors que le nombre de points d'intérêt est de 64 au département, le territoire en compte 14, et que le nombre d'événements est de 23 au département, le territoire en compte 1.

Enjeux du tourisme pour demain :

- Devenir un territoire où l'on séjourne
- Dynamiser les acteurs de l'hébergement pour diversifier les modes d'accueil
- Valoriser le patrimoine naturel et historique pour se démarquer de l'offre environnante
- Développer et promouvoir l'animation touristique

19

20

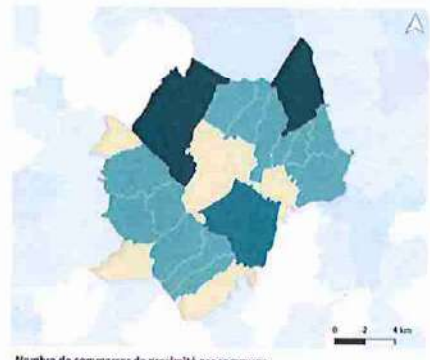
VIE LOCALE

Des réseaux de proximité présents mais concentrés dans les bourgs-centres

Les commerces et les services de proximité



Source : Baromètre des Équipements, 2021
En 2021, la CC Pays d'Ouche associe à elle-même 4 points de contact de la Poste.



Nombre de commerces de proximité par commune

Commerçants et artisans sont bien présents sur le territoire, avec cependant une disparité géographique liée à une concentration autour des 4 bourgs-centres.

Taux d'équipement de différents services de quotidiens (pour 10 000 hab.)

	Poste	Magasin	Restaurants	Ateliers d'écriture
CC Pays d'Ouche	5,5	4,7	2,0	43,1
CC du Pays de Lorraine	5,9	1,1	1,7	10,7
Pays de Galles	5,9	5,1	2,9	44,9
Midi de France	5,2	5,2	2,8	41,1
France métropolitaine	6,8	6,4	3,4	71,9

Source : Baromètre des Équipements, 2021
En 2021, le nombre de boulangeries pour 1000 habitants de l'ISO était de 14 contre 8,9 pour le Pays de Galles.

Taux d'équipements culturels et sportifs (pour 10 000 hab.)



Source : Baromètre des Équipements, 2021
En 2021, le nombre d'équipements culturels de l'ISO pour 10 000 habitants était de 21,8 contre 29,2 pour le Pays de Galles.

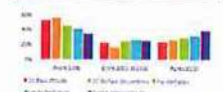
Un tissu associatif dynamique

Associations pour 100 habitants



Source : Agence Nationale des Associations, Juin 2022
Au 31 juillet 2022, la CC Pays d'Ouche totalisait 13 associations pour 100 habitants, contre 2,6 pour la France métropolitaine.

Date de création des Associations au 1^{er} Juillet 2022



Source : Agence Nationale des Associations, Juin 2022
Au 31 juillet 2022, 51% des associations de l'ISO avaient été créées avant 2000, contre 100 pour la France métropolitaine.

21

22

Le territoire possède un fort dynamisme associatif composé en majorité de structures historiquement implantées. Ainsi, 53% des associations de l'ISO ont été créées avant 2000. Le taux de création d'associations est inférieur au taux départemental ou national.

Typologie des associations, selon leur objet social



Source : Agence Nationale des Associations, Juin 2022
Au 31 juillet 2022, on compte 258 associations sportives et de loisirs de plein air et 30 associations culturelles parmi les associations de l'ISO.

Enjeux de la vie locale pour demain :

- Réfléchir à l'accessibilité aux commerces pour les personnes exclues de la mobilité
- Structurer un maillage territorial de commerces accessibles
- Soutenir et inciter à la création d'associations tout en développant les lieux de rencontres et d'échanges

23

PETITE ENFANCE ET JEUNESSE

La petite enfance : une offre d'accueil diversifiée mais concentrée sur les assistantes maternelles.

Places d'accueil du jeune enfant par type - En nb



Source : IN 2014
En 2015, la CC Pays d'Ouche comptait 13 places en accueil individuel (assistants maternels).

Places d'accueil du jeune enfant par type - En %



Source : IN 2014
En 2015, le nombre de places d'accueil collectif (clubs, garderies, etc.) est de 110 pour la CC Pays d'Ouche.

Le nombre de places d'accueil collectif est en évolution, avec l'ouverture de l'accueil collectif d'Audres qui a eu lieu en 2020 et celle prochaine de Liéques.

Sécurité et établissements scolaires sur le territoire : un bon maillage

Le maillage en écoles primaires sur le territoire est satisfaisant et les trois communes les plus peuplées disposent d'un collège.

Lieu de scolarisation des 7-10 ans



Source : IN 2019
En 2019, 1 018 enfants de 7 à 10 ans ont été scolarisés dans leur commune de résidence.

Lieu de scolarisation des 11-17 ans

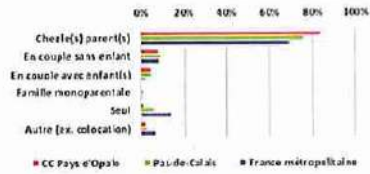


Source : IN 2019
En 2019, 1 766 enfants de 11 à 17 ans ont été scolarisés en dehors de leur commune de résidence.

24

Les 15-24 ans vivent essentiellement chez leurs parents

Mode de cohabitation des 15-24 ans



Source: INSEE 2019

En 2019, 1% des 15-24 ans de l'EPCI vivaient seuls, contre 6% pour le Pas-de-Calais.

Une large majorité des 15-24 ans, qui représentent 7% de la population de l'EPCI, vivent chez leurs parents ; ce mode de cohabitation baisse nettement pour les 25-29 ans, qui sont pour leur part majoritairement en couple.

LOGEMENT DES JEUNES ET AUTONOMIE

En lien avec l'ajustement du chômage, le rajeunissement des études et la croissance des prix des logements, le nombre de jeunes adultes vivant chez leurs parents a augmenté depuis le début des années 2000.

Le parcours vers l'indépendance est également plus sinueux qu'auparavant. Un jeune peut ainsi connaître plusieurs périodes d'aller-retour dans le logement parental, pour diverses raisons : fin d'un cycle d'études, séparation amoureuse, difficultés financières et/ou perte d'un emploi. En 2021, 58% des jeunes vivent principalement chez leurs parents, et 43% vivent dans un logement indépendant. Les jeunes hommes sont, par ailleurs, plus nombreux qu'en les jeunes femmes à vivre chez leurs parents (49%, contre 42%).¹ Suite à la crise sanitaire, 34 des jeunes sont retournés au domicile de leurs parents.

¹ Baromètre CITEPA, 2022

Enjeux de la compétence enfance-jeunesse pour demain :

- Développer des services étroitement articulés avec les dynamiques démographiques des communes
- Renforcer le maillage du territoire en accueil collectif petite enfance et en accueil individuel
- Développer l'accompagnement des jeunes

LA MOBILITE

Une place prépondérante à la voiture

Le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale est sous l'influence du pôle d'activité qu'est l'agglomération Calaisienne. Celui-ci exerce une attractivité en tant que pôle d'emplois, d'équipements, de services, de commerces et d'administration. Le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale n'est traversé par aucune infrastructure autoroutière. En revanche, il est traversé par de nombreuses routes départementales et une voie ferrée reliant Calais à Arras.

Le maillage routier est bien développé sur le territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale puisque l'on recense trois types de routes sur celui-ci, allant de la départementale aux axes de desserte itinère qui permettent de rejoindre les grands axes et de desservir les différents quartiers et les connecter entre eux.

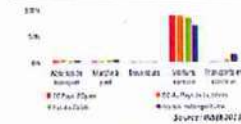
La Communauté de Communes laisse une place importante à la voiture puisque le territoire est à dominante rurale. Seules les communes de Guines et Caffiers bénéficient d'une ligne régulière, de bus vers Calais pour Guines, ferroviaire vers Boulogne et Lille pour Caffiers. La voiture est le moyen de transport privilégié pour le trajet domicile/travail à 89%.

Taux d'équipement des ménages* en voiture



En 2018, 50% des ménages de l'EPCI avaient accès à une voiture individuelle, contre 56% pour le Pas-de-Calais.

Moyen de transport des actifs occupés*



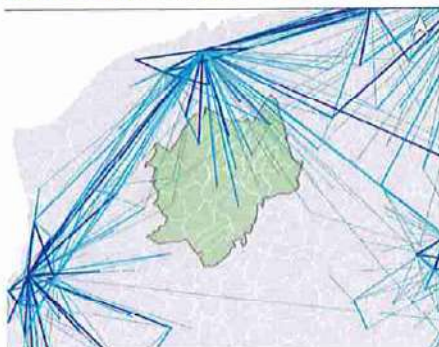
En 2018, la part des actifs se déplaçant en voiture individuelle est de 89% pour la CC Pays d'Opale contre 59% pour la CC du Pays de Lumbres.

Une nécessité d'adaptation aux nouveaux modes de déplacement

La réponse à l'enjeu de réduction de l'impact environnemental des transports (en particulier routier) s'articule autour de plusieurs axes : investissements en infrastructures, améliorations technologiques, organisation territoriale. Des axes de covoiturage et l'Euroveloroute ont été ainsi créés ces dernières années sur le territoire afin de :

- Faciliter le covoiturage
- Proposer une alternative au transport individuel
- Généraliser les mobilités douces
- Favoriser les mobilités, facteurs d'accès à l'emploi et à la vie sociale.

Les grands flux de mobilité professionnelle (trajets domicile-travail)



Déplacements entre le lieu de domicile et le lieu de travail

- De 500 à 1000 actifs
- De 1000 à 2000 actifs
- Plus de 2000 actifs

0 2 4 km

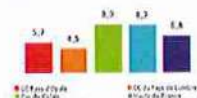
Enjeux de la mobilité pour demain :

- Répondre au manque de transports en commun
- Relier les communes du territoire autrement que par voie routière
- Développer les pistes cyclables
- Développer les alternatives à l'automobile

ACTION SOCIALE

Une certaine stabilité du nombre d'allocataires du RSA

Foyers allocataires CAF au RSA* pour 100 ménages



Nb de foyers allocataires CAF au RSA : 534
Source: CAF-PAS 2020
En 2020, il y avait pour la CC Pays d'Opale 5,7 foyers au RSA pour 100 ménages, contre 4,5 pour la CC du Pays de Lumbres.

Évolution de foyers allocataires CAF* au RSA



En 2020, on comptait 534 foyers CAF allocataires au RSA pour la CC Pays d'Opale contre 544 en 2016.

Foyers CAF* dont le revenu est constitué entre 50% et 100% de prestations sociales*



Source: CAF-PAS 2019-2020

De 2010 à 2019, le nombre de foyers CAF dont le revenu est composé entre 50 et 99% de prestations sociales est passé de 333 à 541.

Un CCAS au service des habitants

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale est un outil incontournable de l'action sociale locale. Il est le moyen privilégié par lequel la solidarité publique peut réellement s'exercer.

Le CCAS Pays d'Ovale a été créé en juillet 2006. Il agit sur de nombreux domaines d'intervention, notamment :

- ✓ Le portage de repas à domicile qui participe à une politique de maintien à domicile et d'autonomie des personnes âgées.
- ✓ L'épicerie sociale qui apporte principalement une aide alimentaire à un public en difficulté économique, fragilisés ou seuls.
- ✓ Le service RSA.
- ✓ Un service prévention santé qui mène une politique de prévention santé au travers d'ateliers et manifestations.

Enjeux de l'action sociale pour demain :

- Renforcer l'accompagnement des familles
- Renforcer l'action vers le retour à l'emploi
- Développer le bien-vivre ensemble
- Avoir une réflexion sur des lieux de vie communs

29

SANTÉ ET MÉDICO-SOCIAL

Un taux de couverture en médecins qui s'affaiblit

Les professions médicales



LA DÉFINITION

Parmi les « autres professions médicales », on trouve tout d'abord : infirmiers, des professionnels de la rééducation et aides soignants mais aussi des psychologues, podologues, orthophonistes...

Source : Base Permanente des Équipements, 2021

En 2021, la CC Pays d'Ovale totalisait 20 médecins généralistes.

Taux d'équipement en professionnels de santé pour 10 000 habitants

	Médecins généralistes	Spécialistes	Autres professions	Diversifiés dentistes
CC Pays d'Ovale	2,5	0,1	42,9	4,2
CC du Pays de Lorraine	3,3	0,0	24,9	1,2
Pays de Colmar	8,4	4,9	40,9	4,1
Hauts de France	3,7	0,1	37,9	4,3
France métropolitaine	9,0	7,8	40,9	3,7

Source : Base Permanente des Équipements, 2021

En 2021, la CC Pays d'Ovale avait 70 médecins généralistes pour 10 000 habitants contre 47 pour les Hauts de France.

Bien que la CCPO compte un nombre de médecins généralistes et de dentistes dans la moyenne départementale, on note un vrai déficit en spécialistes sur le territoire. D'autre part, on note une absence de médecins dans 13 des 23 communes ainsi qu'une tendance baissière liée aux départs en retraite non remplacés.

Le territoire est d'autre part relativement bien doté en pharmacies. A titre de comparaison, 3,2 pour 10 000 habitants contre un taux de 1,2 pour la CC du Pays de Lorraine.

30

Une présence de services aux personnes âgées

Le territoire recense des structures d'accueil pour personnes âgées ainsi que des services à domicile qui rayonnent sur l'ensemble des communes. Cette offre apparaît satisfaisante aujourd'hui, considérant que l'organisation sociologique de l'EPCI offre également des solutions pour de nombreuses personnes âgées (présence des familles). Cependant ce sont aujourd'hui des métiers en tension, avec une offre d'emploi souvent supérieure à la demande.

Une répartition prise en compte du paysage

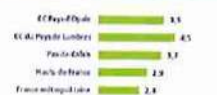
Part des allocations CAF bénéficiaires de l'AAH*



Source : CAF 2019

En 2020, la CC Pays d'Ovale totalisait 4,4% allocations CAF bénéficiaires de l'AAH, contre 4,9% pour la France métropolitaine.

Nombre de bénéficiaires de l'AEH* pour 100 enfants de moins de 20 ans



Source : CAF 2019

En 2020, la CC Pays d'Ovale totalisait 3,5 bénéficiaires de l'AEH pour 100 enfants de 0 à 19 ans, contre 2,8 pour la France métropolitaine.

Les bénéficiaires de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH) étaient de 379 en 2020 sur la CCPO, soit un taux de 8,3%, dans la moyenne départementale.

La part des bénéficiaires de l'Allocation d'Education Enfance Handicapée (AEEH), quant à elle, est relativement élevée et présente une tendance à la hausse depuis quelques années (de 0 en 2012 à 227 en 2020).

Enjeux des domaines de la santé pour demain :

- Trouver des réponses au manque de médecins généralistes et spécialistes
- Anticiper le vieillissement de la population et les besoins en structures d'accueil et accompagnement
- Prendre en compte les évolutions en matière de santé (téléconsultation, pôles médicaux, ...)
- Renforcer la prévention

31

ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Une occupation des sols qui reste peu artificialisée

Occupation des sols par type



Source : COPME Land Cover, 2020

En 2019, les terres agricoles représentent 6% de l'EPCI des sols de l'EPCI, contre 12% pour le Pays de Colmar.

Occupation des sols (en ha) - Evolutions

	2010	2015	2018	2019	2020	Evolution (%)
CC Pays d'Ovale	8407	8430	1449	1449	1449	4%
CC du Pays de Lorraine	1208	1302	2300	2300	2300	9%
Pays de Colmar	82	82	82	82	82	8%

Source : COPME Land Cover, 2020

Le nombre d'hectares occupés par des terres artificialisées est passé de 924 en 1995 à 1 921 en 2019, pour la CC Pays d'Ovale.

Des exploitations agricoles en baisse mais une terre agricole globalement préservée

Evolution du nombre d'exploitations (2010-2020)

	2010	2020	Evolution (%)
CC Pays d'Ovale	202	176	-13%
CC du Pays de Lorraine	819	754	-8%
Pays de Colmar	6 798	5 738	-15%
Hauts de France	27 312	23 663	-14%
France	489 972	319 779	-35%

Source : Ministère de l'Agriculture, AGRESTE, 2016-2020

Entre 2010 et 2020, le nombre d'exploitations a diminué de 12% pour la CCPO, soit une évolution de -13%.

Evolution de la surface agricole utile en hectares (2010-2020)

	2010	2020	Evolution (%)
CC Pays d'Ovale	37 479	37 854	+1%
CC du Pays de Lorraine	14 664	17 569	+20%
Pays de Colmar	113 333	113 929	+1%
Hauts de France	2 145 106	2 121 897	-1%
France	26 983 410	26 746 037	-1%

Source : Ministère de l'Agriculture, AGRESTE, 2010-2020

Entre 2010 et 2020, la surface agricole utile est passée de 32 419 à 33 534 hectares, soit une évolution de +1%.

La compétence GEMAPI : ses enjeux forts

La CCPO est un territoire fortement soumis au risque inondation qui nécessite une articulation forte des compétences GEMAPI ainsi qu'une vision prospective à l'échelle de l'ensemble du bassin versant.

Un cadre national à préserver

32

Le territoire possède un cadre naturel riche à préserver, avec des sites classés ZNIEEF et des communes concernées par le droit de préemption du département pour la préservation d'espaces naturels sensibles.

L'importance de la gestion des déchets

La gestion des déchets représente un service important qui bénéficie à la totalité des habitants. Les enjeux propres à cette compétence sont doubles :

Environnementaux, avec des obligations réglementaires fortes de diminution de la quantité de déchets produits et d'augmentation de la valorisation,
Financiers avec l'importance de la maîtrise des coûts du service et l'importance pour l'usager de payer un coût le plus juste possible.

Des enjeux climatiques et écologiques majeurs

Les enjeux climatiques et écologiques sont devenus des enjeux prégnants de la vie quotidienne. A travers la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial, la CCPO entend renforcer son action sur les enjeux d'écocitoyenneté, d'économie d'énergie, d'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore de développement des circuits courts.

Enjeux environnementaux pour demain :

- Concilier la préservation des espaces naturels et la stratégie foncière tout en préservant l'identité du territoire
- Adapter le développement de la CCPO aux contraintes naturelles, notamment aux risques d'inondations
- Développer une cohérence dans la gestion globale des déchets, depuis leur production jusqu'à leur traitement
- Protéger la ressource en eau
- Apporter des réponses aux enjeux écologiques et énergétiques
- Promouvoir une agriculture durable et les circuits courts

33



Méthodologie de construction du projet de territoire

35

POIITIQUE CULTURELLE ET SPORTIVE

Une offre culturelle qui apparaît assez dense

La CCPO propose une offre diversifiée dans le domaine culturel :

- ✓ L'enseignement musical via l'école intercommunale de musique
- ✓ L'animation du réseau de lecture publique
- ✓ L'accès à la culture pour tous les publics avec le Contrat Local d'Education Artistique
- ✓ L'équilibre de l'offre sur l'ensemble du territoire communautaire à travers une programmation Hors les murs.

Le territoire présente en outre un tissu associatif relativement dense et dynamique qui permet de proposer une diversité d'activités dans les domaines de la culture et du patrimoine.

Des équipements culturels et de loisirs disparates et répartis de manière inégale sur le territoire

La CCPO compte 7 médiathèques municipales réparties de manière inégale sur le territoire (Alambon, Ardres, Bouquihault, Frennes, Guines, Licques et Nielles les Andras) avec un gros déséquilibre sur l'Ardresis en terme d'offre.

3 ludothèques sont installées dans les bourgs centres de Ardres, Guines et Hardinghen. Une quatrième renforcera l'offre sur Licques en 2024.

Une offre en équipements sportifs assez dispersée et sous gestion communale

En matière d'équipements sportifs, l'offre apparaît standard avec peu d'équipements spécifiques. Seules quelques communes possèdent salles de sport ou city-stades.

Il n'existe pas à proprement parler de politique sportive intercommunale.

Enjeux pour demain :

- Avoir une réflexion sur un maillage territorial en termes d'équipements culturels
- Promouvoir le patrimoine existant
- Affirmer le rôle de la CCPO en termes de politique culturelle, sportive et de soutien aux associations et événements
- Valoriser le potentiel du territoire en termes de pratiques sportives de plein air

34

LES GRANDS PRINCIPES DE LA METHODOLOGIE

La réflexion pour la construction du projet de territoire a très rapidement abouti à la nécessaire concertation du panel le plus large possible d'acteurs du territoire.

C'est la raison pour laquelle sa définition a reposé sur une très large concertation menée auprès des élus communautaires, des techniciens de la CCPO, des habitants et des acteurs du territoire (partenaires, administrations, associations...).

Le cabinet Altéris a en outre participé à l'élaboration du projet en animant les réunions publiques organisées dans les bourgs centres.

Les acteurs de la construction du projet ont donc été les élus, les techniciens et agents de la CCPO, les habitants ainsi que les partenaires institutionnels et associatifs.

Le travail d'élaboration du projet de territoire a commencé en mars 2022 avec un séminaire de lancement. La concertation s'est déroulée jusqu'en juin et une réunion de restitution et de validation a été organisée dans le cadre d'une commission plénière en septembre 2022.

Le projet sera soumis pour approbation en conseil communautaire en décembre 2022 avant d'être diffusé à l'ensemble des acteurs y ayant collaboré.

Le séminaire de lancement

Un séminaire de lancement à destination de l'ensemble des élus communautaires a eu lieu le 12 mars 2022.

Il a permis de rappeler les objectifs d'un projet de territoire, de dresser le bilan du projet de territoire 2000-2020 et de fixer les orientations stratégiques pour les dix prochaines années.

Les trois grands axes de réflexion retenus sont :

- L'attractivité du territoire
- Les réussites citoyennes
- Les nouvelles ambitions.

En complément, une synthèse des réflexions des services communautaires sur leur vision du territoire à 10 ans a été présentée aux élus membres de l'exécutif lors d'une réunion de restitution en date du 23 mars 2022.

36



Les réunions techniques

8 réunions techniques ont rassemblé techniciens, élus et partenaires au cours de mois d'avril et mai.

Sur la base des trois axes de développement, de nombreux thématiques ont été abordées et ont permis d'identifier des enjeux en lien avec les compétences communautaires.

Les partenaires présents lors de ces réunions :

- Le Département au travers des Maisons de la Solidarité et de l'Aménagement et développement du territoire, de sa mission

- culture et de sa mission sport
- La Chambre d'Agriculture
- Pôle Emploi
- La Fabrique Défi
- Le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale
- L'Agence Nationale Des Epices Solitaires
- L'Association d'Association Educative du Pas-de-Calais
- La CCI
- Le Sympac
- La DDTM
- L'Agence de Développement et de Réservations Touristiques
- L'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille
- L'Agence Régionale de Santé
- La CAF
- La Région Hauts-de-France

Les réunions publiques

Parallèlement aux ateliers menés avec les élus et les partenaires, 4 réunions publiques ont eu lieu courant juin dans les communes d'Ecottes, de Fieennes, de Guénes et d'Ardes. Un cabinet de conseil a été chargé d'animer ces réunions, en proposant des temps de travail en sous-groupes et des temps de restitution collectifs.

En moyenne, 20 citoyens présents par réunion. L'ensemble des actions proposées ont ensuite été croisées avec les orientations politiques et les propositions issues des réunions techniques.

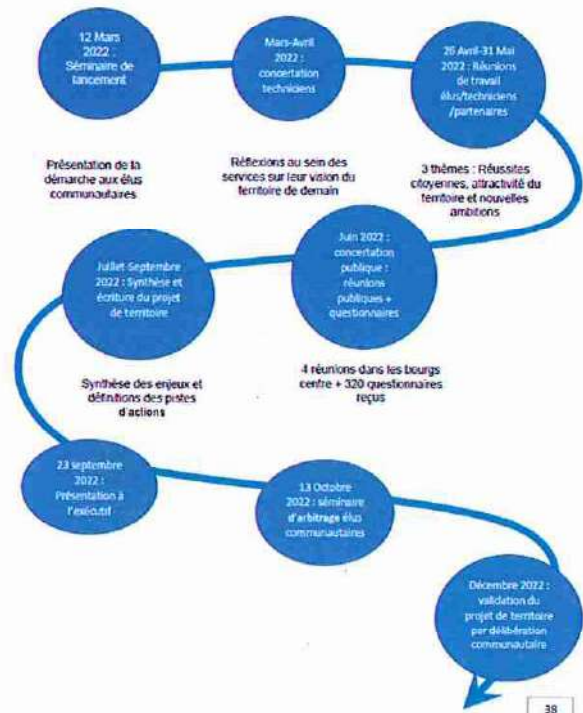
Le questionnaire

En complément de ces réunions publiques, un questionnaire a été diffusé à l'ensemble des foyers de l'intercommunalité ainsi que sur les réseaux sociaux. 320 questionnaires nous ont été retournés et ont permis de donner des indications sur les forces et les faiblesses perçues du territoire, ainsi que de mettre en évidence des préoccupations ou souhaits, tantôt communs, tantôt divergents, des réflexions de groupes de travail.



37

LES DATES CLES DE LA DEMARCHE



38

Synthèse des enjeux et Orientations

La réflexion collective a été organisée autour des thématiques suivantes : Réussites citoyennes, attractivité du territoire et Nouvelles ambitions. Ces thématiques ont permis d'aborder de manière transversale l'ensemble des problématiques du territoire, dépassant largement le champ des seules compétences communautaires.

Le résultat des productions collectives permet de dégager trois grands enjeux de développement répondant aux valeurs historiques communautaires : les 3 V : « Le Vert, le Vrai, la Vie » ainsi que deux enjeux transversaux liés à la transition écologique et à la communication. Chaque enjeu se décline en orientations thématiques, débouchant elles-mêmes sur des actions opérationnelles qui seront étudiées et/ou développées tout au long du présent projet de territoire.

Enjeu n°1 : Protéger et valoriser les ressources du territoire, garantes de la qualité l'environnement et du cadre de vie

La CCPO dispose de réels atouts aux premiers rangs desquels figurent la qualité de vie et un environnement remarquable et globalement préservé, vecteur de terroirs diversifiés.

La CCPO est composée de plusieurs entités paysagères, fortement liées aux espaces naturels qui les composent. Sur le plan géologique, la CCPO constitue un territoire transitoire entre la boutonnière du Boulonnais, le Pays de Liéques et les plateaux artésiens.

Ces trois entités paysagères sont :

- Les coteaux calaisiens, un paysage de marais
- Le Pays de Liéques : un paysage bocager au cœur de la Boutonnère
- Le Pays d'Hardinghen : un paysage en frange des bocages du Boulonnais

La priorité des élus mais aussi de l'ensemble des habitants qui ont participé à l'élaboration du présent projet de territoire a été : « Préservons le caractère rural de notre territoire ».

La préservation de la ruralité et de ses atouts en termes de cadre de vie est un enjeu fort et essentiel. La CCPO poursuivra donc les efforts engagés depuis des années pour limiter les risques et améliorer encore le cadre de vie des habitants. Cela passe par la protection des ressources naturelles, un travail sur la consommation d'énergie et la promotion d'une agriculture durable respectueuse de l'environnement.

Mal si le cadre de vie attire les populations, la ruralité peut aussi avoir des contraintes parmi lesquelles la faible offre de mobilité alternative à la voiture individuelle et des aménagements limités. La CCPO, en lien avec les partenaires, s'engagera dans une réflexion et des projets visant à améliorer et adapter l'offre de mobilité aux besoins et contraintes du territoire rural.

- Orientation stratégique n°1 : Valoriser la biodiversité, les paysages et les atouts locaux dès de la qualité de vie et de l'attractivité
- Orientation stratégique n°2 : faire de la protection des sols, de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité de vie du territoire
- Orientation stratégique n°3 : réduire la consommation d'énergie et développer la production d'énergie renouvelable

39

40

- **Orientation stratégique n°1** : renforcer l'offre de mobilité et l'adapter aux nouveaux besoins du territoire
- **Orientation stratégique n°5** : réduire la production de déchets et lutter contre le gaspillage, favoriser le réemploi
- **Orientation n°6** : accompagner et valoriser une agriculture et une alimentation durable au plus près des besoins locaux

Enjeu n°2 : Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en valorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité

Si la CCPO n'est pas et ne sera jamais une terre d'industrie en raison de son implantation géographique assez éloignée des grands axes de communication, le nombre de créations d'entreprises augmente chaque année.

Au total, les 1 125 établissements de la CCPO comptent 2 234 salariés. Les trois bouds-centres concentrent 55 % des établissements et 58 % de l'emploi salarié du territoire.

Le territoire se caractérise par une très forte proportion de TIE : 53 % des établissements ont moins de 6 salariés, et 25 établissements ont plus de 20 salariés.

La politique d'accompagnement et de soutien financier développée par la CCPO favorisant l'orientation l'engagement des porteurs de projets participe à ces bons résultats et doit être poursuivie.

Pour soutenir l'économie locale et attirer visiteurs et clients, la CCPO doit se servir de ses atouts (naturels, culturels, ...) pour en faire de véritables outils de développement, de création d'emplois et d'activités.

- **Orientation stratégique n°1** : accueillir et accompagner les acteurs économiques, favoriser le développement des entreprises
- **Orientation stratégique n°2** : soutenir la création d'emplois
- **Orientation stratégique n°3** : faire du tiers-lieu numérique un lieu ressource pour la création et le développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat sur le territoire
- **Orientation stratégique n°4** : renforcer l'attractivité touristique à travers le patrimoine l'animation et les équipements
- **Orientation stratégique n°5** : promouvoir les circuits courts de producteurs locaux et les accompagner
- **Orientation stratégique n°6** : structurer la commande publique au bénéfice du durable et du local

41

Enjeu transversal n°5 : Promouvoir l'action de la CCPO, valoriser l'identité du territoire pour renforcer l'appropriation par les habitants et attirer les visiteurs

Toujours mobilisée dans l'action au service du territoire et de ses habitants, la CCPO souffre cependant d'un déficit de notoriété tant auprès de la population que de l'extérieur. Depuis la création de la toute première intercommunalité en 1997 (les Trois-Pays), la CCPO fait mais ne fait pas savoir !

Ce constat qui vaut pour tous les pans de la vie communautaire pousse les élus et les services à investir leurs efforts dans le renforcement de la communication afin que la Communauté de Communes Pays d'Opale soit enfin reconnue par l'ensemble des habitants qui utilisent quotidiennement, sans forcément le savoir, les services. A l'extérieur enfin, le Pays d'Opale doit se démarquer de ses voisins en valorisant ouvertement son statut de poumon vert du Calvados et de la Côte d'Opale.

- **Orientation stratégique n°1** : permettre l'appropriation du territoire par les habitants
- **Orientation stratégique n°7** : faire connaître la CCPO et ses communes à l'extérieur

43

Enjeu n°3 : Bien vivre ensemble en pays d'Opale

La volonté d'apporter le service public au plus près des habitants a toujours guidé les politiques communales. Développement des services enfance avec 3 établissements publics d'accueil du jeune enfant, un Relais Petite Enfance, un lieu d'Accueil Enfants Parents, etc ; développement de l'accompagnement des personnes avec 2 France Services, le premier CIAS créé au nord de Paris ; un accès à la culture avec une école de musique, un réseau de lecture publique et une programmation culturelle...

Aujourd'hui les pratiques et les demandes évoluent et la CCPO doit d'une part renforcer l'existant et l'adaptant le cas échéant aux nouveaux besoins et, d'autre part s'investir dans des projets nouveaux notamment dans les domaines de la santé et des pratiques sportives pour compléter l'action menée par les communes membres et tout en incitant les habitants à devenir acteurs des projets.

- **Orientation stratégique n°1** : renforcer politique territoriale petite enfance et accompagner la parentalité dans sa dimension éducative
- **Orientation stratégique n°2** : développer une véritable politique jeunesse au bénéfice du territoire
- **Orientation stratégique n°3** : renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragiles (personnes âgées, en situation de handicap, public précaire)
- **Orientation stratégique n°4** : renforcer l'offre locale en matière de santé
- **Orientation stratégique n°5** : mettre en œuvre la CTO sur l'ensemble du territoire communal
- **Orientation stratégique n°6** : favoriser le développement d'une offre culturelle et de loisirs diversifiés concertés avec les habitants du territoire
- **Orientation stratégique n°7** : encourager les pratiques sportives
- **Orientation stratégique n°8** : développer les initiatives créatives de lien social
- **Orientation stratégique n°9** : renforcer la proximité des services aux populations
- **Orientation stratégique n°10** : approfondir les mutualisations et services aux communes sur le territoire

Enjeu transversal n°4 : Agir pour la transition écologique du territoire

Si la transition Ecologique doit être une préoccupation de toutes les actions du projet du territoire, il convient d'intégrer deux objectifs spécifiques :

- **Orientation stratégique n°1** : mettre en œuvre la phase opérationnelle du Plan Climat Air-Energie Territorial
- **Orientation stratégique n°7** : déployer les objectifs de RTE

42

Plan d'actions :

Enjeux – Orientations stratégiques –
Actions opérationnelles

44

Enjeu n°1 : Protéger et valoriser les ressources du territoire, garantes de la qualité l'environnement et du cadre de vie

➤ **Orientation stratégique n°1 :** Valoriser la biodiversité, les paysages et les atouts locaux clés de la qualité de vie et de l'attractivité

Le paysage naturel remarquable et diversifié de la communauté de communes Pays d'Opale fait d'elle le poumon vert du Calais au cœur du triangle Calais, Boulogne et Saint-Omer.

La richesse et la diversité des milieux naturels, un patrimoine culturel et historique intéressant et plus largement le caractère rural qui forge l'identité du territoire sont un réel atout que les habitants et les élus ont à cœur de préserver et de valoriser.

Cela passe notamment par le développement d'un urbanisme durable peu consommateur d'espace naturel et agricole mais aussi par une meilleure prise en compte et valorisation du patrimoine remarquable.

Actions opérationnelles

1.1.1 : intégrer la loi ZAN dans les documents d'urbanisme, reconquérir les fiches pour développer des projets d'intérêt communautaire

1.1.2 : poursuivre les démarches PLUI, PLH

1.1.3 : mettre en place un contrôle régulier des projets d'urbanisme par recrutement et assermentation d'un agent communautaire

1.1.4 : préserver le patrimoine bâti ancien, valoriser l'architecture traditionnelle et promouvoir une architecture respectueuse des paysages et engagée dans une démarche de développement durable

1.1.5 : mettre en place un permis de louer pour lutter contre l'habitat indigne

1.1.6 : remettre en état, développer et promouvoir les itinéraires de randonnées sur le territoire et favoriser le maillage entre eux et avec les sentiers des territoires voisins

1.1.7 : développer, avec l'ONF, un plan d'actions pour l'entretien et l'accueil en forêt de Guines

45

Enjeu n°1 : Protéger et valoriser les ressources du territoire, garantes de la qualité l'environnement et du cadre de vie

➤ **Orientation stratégique n°2 :** réduire la consommation d'énergie et développer la production d'énergie renouvelable

La collectivité doit jouer un rôle clé dans la lutte contre le changement climatique, la maîtrise des consommations d'énergie et la promotion des énergies renouvelables.

Or, même si les politiques de soutien existent via les OPAH successives, la précarité énergétique des bâtiments est encore très prégnante.

Par ses engagements au sein des services communautaires mais aussi par l'accompagnement des initiatives, l'harmonisation de pratiques vertueuses et la sensibilisation des élus, habitants et acteurs économiques du territoire, la CCPD s'orientera dans une dynamique visant à devenir à terme « territoire à énergie positive »

Actions opérationnelles

1.3.1 : inciter et accompagner techniquement les particuliers et collectivités à la rénovation énergétique

1.3.2 : promouvoir la trame noire en insistant à la sobriété énergétique

1.3.3 : mutualiser le centre technique communautaire et le service communautaire de collecte des déchets ménagers au sein d'un équipement unique au cœur du territoire d'intervention

1.3.4 : renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments communautaires et montrer l'exemple

1.3.5 : étudier les opportunités de productions privées et publiques d'énergie renouvelables adaptées au territoire

1.3.6 : développer les modes de déplacements plus économes en énergie (voir orientation n°4)

47

Enjeu n°1 : Protéger et valoriser les ressources du territoire, garantes de la qualité l'environnement et du cadre de vie

➤ **Orientation stratégique n°2 :** faire de la protection des sols, de la ressource en eau et de la préservation des milieux aquatiques l'atout de la qualité de vie du territoire

La Communauté de Communes Pays d'Opale présente un territoire agricole sensible au phénomène d'érosion et de ruissellement des eaux. Les coulées de boue et les ruissellements présentent d'une part, un risque pour les personnes et les biens, d'autre part un facteur de dégradation du milieu naturel (zones humides cours d'eau, canaux, etc.). Le traitement de ces problématiques ne peut s'effectuer qu'à une échelle permettant une meilleure cohérence hydrographique. Décidée en 2002, l'opération Ararat de lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols doit se poursuivre et s'intensifier en complément de la GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) compétence obligatoire adoptée par la communauté de communes en 2014.

La CCPD est aussi un réservoir d'eau essentiel alimentant l'ensemble du Calais. Prévu initialement par la loi NOTRE, le transfert des compétences eau et assainissement à l'EPCI dévendra, sous réserve de nouvelles dispositions législatives, effectif dès 2020. La protection de la ressource en eau deviendra

plaine une problématique communautaire. Les événements naturels liés au réchauffement climatique obligent le territoire à agir pour la préservation de ce bien précieux tant en quantité qu'en qualité.

Actions opérationnelles

1.2.1 : décliner le plan GEMAPI et s'assurer du bon entretien des ouvrages hydrauliques

1.2.2 : renforcer la lutte contre les ruissellements et l'érosion des sols (ARARAT) et favoriser l'implantation de haies champêtres le long des chemins ruraux et aux abords des parcelles

1.2.3 : mettre en place une stratégie d'intervention foncière pour faciliter les programmes d'action visant à la protection des ressources

1.2.4 : sensibiliser à la réduction de la consommation d'eau par une communication adaptée (récupérateurs d'eau...) et porter une réflexion sur la gestion de la ressource en eau potable

1.2.5 : renforcer le contrôle de l'assainissement

1.2.6 : engager le territoire dans le dispositif "Territoire Engagés pour la Nature"

46

Enjeu n°1 : Protéger et valoriser les ressources du territoire, garantes de la qualité l'environnement et du cadre de vie

➤ **Orientation stratégique n°1 :** renforcer l'offre de mobilité et l'adapter aux nouveaux besoins du territoire

Les transports, et notamment l'usage de la voiture individuelle sont l'une des principales sources d'émissions de gaz à effet de serre et de pollution. La CCPD, territoire à dominante très rurale, ne pourra pas éradiquer totalement le phénomène mais doit se donner les moyens de promouvoir les modes de déplacement doux et alternatifs. Elle peut aussi accompagner le changement de pratiques en favorisant le déploiement des véhicules électriques, en encourageant le covoiturage et l'usage du vélo.

Elle étudiera enfin en lien avec les collectivités voisines et Hauts de France Mobilité dont elle est membre, l'opportunité du déploiement d'un transport en commun adapté au caractère rural du territoire.

Il s'agira à terme de mettre en place un plan de mobilité simplifié à l'échelle du territoire.

Actions opérationnelles

1.4.1 : déployer les bornes de recharge des véhicules électriques dans les lieux publics stratégiques en lien avec l'ADME

1.4.2 : développer le covoiturage local

1.4.3 : reconsidérer les usages du véloportage au-delà du volet touristique et étudier le développement de l'autopartage

1.4.4 : retravailler le dispositif de transport à la demande pour l'adapter aux besoins du territoire

1.4.5 : étudier la mise en place d'un transport solidaire et en soutenir le fonctionnement

1.4.6 : soutenir l'acquisition de vélos pour les déplacements du quotidien

1.4.7 : abonder forfaitairement le dispositif départemental de soutien au permis de conduire des jeunes (18-25 ans) en contrepartie d'un engagement citoyen de 35h auprès d'une association locale

1.4.8 : favoriser l'intermodalité vers les gares

48

Enjeu n°1 : Protéger et valoriser les ressources du territoire, garanties de la qualité l'environnement et du cadre de vie

- **Orientation n°5 :** réduire la production de déchets et lutter contre le gaspillage, favoriser le réemploi

La collecte et le traitement des ordures ménagères coûtent chers et les coûts ne font que s'accroître. Or le service proposé historiquement par la CCPO est très développé, avec dans la grande majorité des communes la collecte des recyclables, des ordures ménagères résiduelles, fermentescibles et déchets verts et le verre. Aujourd'hui il faut pouvoir limiter l'augmentation des coûts. S'ajoute à cela l'extension des consignes de tri dès le 1er janvier 2023.

Pour répondre aux nouveaux enjeux et limiter l'augmentation des coûts, la collectivité doit adapter son système de collecte ou en développer de nouveaux mais également revoir la tarification pour la rendre plus juste et équitable. Le bilan de l'expérimentation de la taxe d'aménagement des ordures ménagères incitatives sur 4 communes doit permettre aux élus de réfléchir aux conditions de sa généralisation.

Mais aussi parce que le déchet qui ne coûte pas est le déchet qui n'est pas produit, la collectivité doit renforcer la sensibilisation et l'action tant pour améliorer le tri que pour limiter le gaspillage et modifier les pratiques.

Actions opérationnelles

2.5.1 : développer les points d'apport volontaire

2.5.2 : soutenir et accompagner les initiatives en termes d'économies circulaires : développer sur le territoire une ressourceurcerie en lien avec les partenaires de l'économie sociale et solidaire, favoriser la mise en place des repair cafés...

2.5.3 : renforcer la sensibilisation auprès des habitants sur le tri et rejoindre une dynamique zéro déchets

2.5.4 : en partenariat avec les communes, mettre à disposition des broyeurs de végétaux et sensibiliser à l'intérêt du mulching

2.5.5 : participer au programme REGAL (« Retrouvons Ensemble le Gout des Aliments Locaux ») porté par le Pays du Cotentin et sensibiliser à la lutte contre le gaspillage alimentaire

2.5.6 : déployer la TEOMI sur l'ensemble du territoire communautaire

2.5.7 : poursuivre la dématérialisation des actes de l'administration pour éviter le papier en prenant en compte les enjeux de cybersécurité

49

Enjeu n°2 : Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en valorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité

- **Orientation stratégique n°1 :** accueillir et accompagner les acteurs économiques, favoriser le développement des entreprises

En réponse au constat réalisé lors de différents ateliers qui mettaient en avant la difficulté pour les porteurs de projet de trouver le bon interlocuteur pour les accompagner dans leurs démarches, la CCPO mène depuis plusieurs années une politique d'accompagnement et d'orientation facilitant la relation entre les porteurs de projet et les professionnels de la campagne. En 2018 elle met en place, sur autorisation de la région Hauts-de-France, un dispositif de soutien financier à l'investissement pour les créateurs et développeurs d'entreprise. Même si ce dispositif fonctionne bien, il est encore assez méconnu.

Les différentes sollicitations du service permettent aussi de définir quelques manques en termes d'informations et d'orientation tels que la liste des locaux disponibles ou l'absence de locaux adaptés. En lien avec les communes et les partenaires (CCI, CMA, BGE...), la CCPO doit développer des procédures visant à faciliter l'information et soutenir ou développer des projets d'accueil des entreprises. Cela passe par le développement de zones artisanales mais aussi des projets

immobiliers type ruches ou cellules locales. S'agissant du commerce, il convient de participer à son maintien et son développement en centre-ville ou centre bourg, véritables lieux de vie et d'animation de notre territoire rural.

Actions opérationnelles

2.1.1 : affirmer le rôle de la CCPO dans l'animation du réseau économique local et la valorisation des savoir faire

2.1.2 : conforter les zones d'activités existantes

2.1.3 : maintenir et renforcer les liens avec les acteurs de la création ou développement des entreprises

2.1.4 : accompagner les actions en faveur de l'animation et du maintien du commerce local

2.1.5 : soutenir la création et le développement de commerces et d'entreprises artisanales et de services

2.1.6 : développer un immobilier d'entreprises adapté aux besoins du territoire (ex : boutiques éphémères)

2.1.7 : déployer une plateforme en ligne de valorisation des entreprises

51

Enjeu n°1 : Protéger et valoriser les ressources du territoire, garanties de la qualité l'environnement et du cadre de vie

- **Orientation n°6 :** accompagner et valoriser une agriculture et une alimentation durable au plus près des besoins locaux

La CCPO encourage la consommation locale et le bien manger. Profitant de la diversité des filières agricoles, la collectivité doit répondre à la demande croissante de qualité alimentaire et de bien-être des habitants. Outre le maintien de l'emploi agricole, il s'agit d'offrir une alimentation saine et locale tout en préservant les ressources.

Cette dynamique s'accompagne d'une large sensibilisation des agriculteurs pour envisager la pérennisation d'une agriculture saine et durable.

Actions opérationnelles

2.6.1 : mettre en place le projet alimentaire territorial (PAT)

2.6.2 : sensibiliser aux besoins de l'agriculture durable adaptée aux contraintes naturelles

2.6.3 : promouvoir et soutenir la production locale (voir orientation 2.5)

50

Enjeu n°2 : Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en valorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité

- **Orientation stratégique n°2 :** soutenir la création d'emplois

Les partenaires de l'emploi des jeunes sont présents sur le territoire mais souvent méconnus des publics, notamment les jeunes des communes plus rurales. Il convient donc d'accompagner la promotion de la Fabrique Défi au sein des territoire pour attirer les jeunes vers l'emploi durable.

D'autre part, des offres d'emploi de proximité ou d'apprentissage peinent à trouver des candidats. En lien avec les partenaires de l'emploi, un travail de recensement et de promotion des métiers en tension doit pouvoir être engagé et un lien avec les demandeurs d'emploi doit être créé.

Enfin, le CIAS accompagne les bénéficiaires du RSA dans une démarche d'insertion sociale. L'accompagnement vers un retour à l'emploi

doit être renforcé pour les bénéficiaires ayant levé la majorité des freins périphériques.

Actions opérationnelles

2.2.1 : maintenir et renforcer les liens et partenariats avec les partenaires de la création d'emploi et de la formation (Fabrique Défi, Pôle Emploi...) et promouvoir des actions adaptées aux besoins du territoire

2.2.2 : renforcer le rôle des référents RSA du CIAS vers de véritables référents socio-professionnels

2.2.3 : mener une réflexion sur l'offre de mobilité adaptée au retour à l'emploi pérenne

52

Enjeu n°2 : Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en valorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité

➤ **Orientation stratégique n°3 :** faire du tiers lieu numérique un lieu ressource pour la création et le développement de l'emploi et de l'entrepreneuriat sur le territoire.

Le Tiers Lieu Numérique en cours de construction doit être le partenaire de l'emploi et du développement économique. En proposant aux télétravailleurs ou aux jeunes entrepreneurs des locaux optimisés dans des endroits stratégiques du territoire, la CCPO agit pour le bien-être et la sécurité des travailleurs. Mais le Tiers Lieu ne se limite pas à un lieu de résidence professionnelle. Il doit être un espace de découvertes, d'innovation, d'apprentissage, de formation et d'échanges au bénéfice de tous les publics avec pour objectif l'emploi, le développement des projets, un lieu « du faire, du vivre et du agir ensemble » pour être plus fort et plus efficace.

Actions opérationnelles

- 2.3.1 : créer les conditions techniques favorisant le télétravail hors du domicile et le coworking
- 2.3.2 : proposer des bureaux à la location éphémère
- 2.3.3 : définir des espaces annexes en lien avec le Tiers Lieu permettant le coworking ou télétravail et les promouvoir (ex. Chapelle des Carmes)
- 2.3.4 : mettre en place et animer un Fab Lab pour sensibiliser aux nouveaux usages du numérique
- 2.3.5 : mettre en place et coordonner des actions de formation pour tous les publics (conseiller numérique)
- 2.3.6 : faire du TLN un espace de vie : expositions éphémères, marchés, événements culturels...

Enjeu n°2 : Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en valorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité

➤ **Orientation stratégique n°4 :** renforcer l'attractivité touristique à travers le patrimoine, l'animation et les équipements

La CCPO dispose d'atouts naturels qui font du territoire un espace privilégié de tourisme vert : 300 kilomètres de sentiers qui en font un Pôle d'excellence Randonnée, la forêt domaniale de Guines, le site des lacs d'Andres, les espaces de marais et de bocages... Même si elle a laissé peu de traces visibles, l'histoire du territoire est aussi riche et constitue une ressource intéressante pour l'animation du territoire. La CCPO doit s'appuyer sur tous ces atouts et les utiliser pour dynamiser son offre touristique et développer une « marque » communautaire distinguant le territoire de ses voisins de la Côte d'Opale (animation, promotion des équipements, soutien au développement d'activités type Glamping, promotion des démarches vertueuses, etc.)

L'accueil des touristes doit aussi être repensé pour répondre aux nouveaux besoins de ces publics : très rares sont aujourd'hui les publics qui sollicitent le service tourisme pour trouver un hébergement. En revanche, habitants et touristes recherchent de l'animation et de l'info en temps réel sur les activités du territoire.

Enfin, si les activités campings, gîtes et chambres d'hôtes sont bien présentes, on note

la présence d'un seul hôtel et la faible nombre de places accessibles aux camping-cars.

Actions opérationnelles

- 2.4.1 : développer le tourisme vert et de bien être type glamping
- 2.4.2 : développer l'offre de tourisme sportif basée sur les atouts du territoire : trail, marche nordique, vélo, voile, rando...
- 2.4.3 : favoriser la création d'aires de camping-car
- 2.4.4 : valoriser le patrimoine naturel et culturel du territoire (matériel et immatériel)
- 2.4.5 : implanter des bornes interactives touristiques et adapter l'information touristique aux nouveaux besoins des usagers (numérique...)
- 2.4.6 : valoriser l'offre d'hébergement et d'équipements touristiques et accompagner leur création et leur développement
- 2.4.7 : définir une marque touristique communautaire : « Pays d'Opale, pays des sports de nature » ou « Pays d'Opale, pays tourné vers la nature » en lien avec le PDES
- 2.4.8 : mettre le vélo au cœur de l'offre touristique du pays d'Opale (traouisme)

Enjeu n°2 : Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en valorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité

➤ **Orientation stratégique n°5 :** promouvoir les circuits courts de producteurs locaux et les accompagners

Afin de renforcer le lien entre producteurs et consommateurs, saisonnalité et proximité, une démarche doit être entreprise avec les producteurs locaux pour promouvoir et valoriser plus efficacement leurs produits.

Des points de rassemblements réguliers au sein d'un marché de terroir communautaire, dans l'espace de la Manoirie et dans d'autres lieux stratégiques permettront de promouvoir l'ensemble de ces producteurs.

A l'instar des dispositifs offerts aux entreprises et commerçants, la CCPO accompagnera les agriculteurs qui se lancent dans la diversification et les porteurs de projets agricoles visant à renforcer la proximité entre le produit et son consommateur, la CCPO.

Actions opérationnelles

- 2.5.1 : mettre en place des événements valorisant les producteurs locaux et soutenir les actions locales (marchés, action des associations d'artisans ou de commerçants)
- 2.5.2 : en lien avec les porteurs du monde agricole, soutenir les projets de création, de développement ou de diversification portés par les exploitants agricoles en faveur des circuits courts
- 2.5.3 : soutenir l'implantation de distributeurs de produits locaux dans des endroits stratégiques du territoire
- 2.5.4 : participer au programme REGAL (« Retrouvons Ensemble le Gout des Aliments Locaux ») porté par le Pays du Calais (cf. fiche 1.5.5)

Enjeu n°2 : Poursuivre le développement économique et la création d'emplois en valorisant les atouts du territoire et en favorisant la proximité

➤ **Orientation stratégique n°6 :** structurer la commande publique au bénéfice du durable et du local

Parce que les règles de la commande publique peuvent constituer un frein à la proximité, en raison de critères mal définis (la seule appartenance géographique étant un critère discriminatoire donc interdit), la définition et la diffusion de critères légaux recevables doit être étudiée au bénéfice du territoire.

Pour les matières qui le permettent, la mise en place de groupements de commandes peuvent aussi permettre d'optimiser les coûts tant pour les acheteurs que pour les producteurs.

Actions opérationnelles

- 2.6.1 : rédiger un guide de la commande publique incluant des critères favorisant la proximité et le rendre accessible aux communes du territoire
- 2.6.2 : développer les groupements de commandes au bénéfice du durable et du local

Enjeu n°3 : bien vivre ensemble en pays d'Opale

➤ Orientation stratégique n°1 : renforcer la politique territoriale petite enfance et accompagner la parentalité dans sa dimension éducative

La politique petite enfance est une politique phare de la CCPO qui a toujours souhaité développer et renforcer la proximité du service public. Cependant, de nouveaux besoins apparaissent (tant pour les usagers que pour les professionnels qui souhaitent de plus en plus rompre leur isolement). Les places d'accueil collectif ou individuel sont parfois limitées et les équipements vieillissent.

La CCPO compte 60 places d'accueil collectif du jeune enfant à Andres (25), Guines (30) et Hardingham (15). A Guines, l'équipement le plus ancien (2001), une réhabilitation est à engager pour respecter la conformité aux normes d'accueil PMI et optimiser le fonctionnement.

Si le mode de garde collectif est plébiscité par les habitants, son fonctionnement ne répond pas toujours à l'ensemble des besoins en termes d'horaires. La demande étant très souvent supérieure à l'offre de places, il ne permet pas non plus d'apporter une solution rapide aux familles en réinsertion professionnelle. Ce problème se retrouve aussi dans l'accueil individuel pour lequel les horaires de travail atypiques constituent souvent un frein mais aussi en raison de la

baïsse régulière du nombre d'assistants maternels sur le territoire.

Il convient donc d'envisager des solutions directes ou d'accompagner les projets qui permettront de répondre au mieux aux besoins des familles.

Enfin, parce que les familles ont parfois aussi besoin d'être accompagnées ou soutenues dans leur rôle de parents, le rôle du LAEP et plus largement du service parentalité doit être valorisé et renforcé.

Actions opérationnelles

3.1.1 : développer ou soutenir le développement de structures d'accueil collectives à horaires atypiques où crèche AVIP

3.1.2 : réhabiliter ou reconsidérer TEAF de Guines pour répondre aux exigences et aux besoins identifiés

3.1.3 : renforcer et accompagner le réseau des assistants maternels grâce à l'action du RPE

3.1.4 : soutenir la création de MAM (investissement)

3.1.5 : mettre en place un service parentalité au bénéfice de l'ensemble des familles

57

Enjeu n°3 : bien vivre ensemble en pays d'Opale

➤ Orientation stratégique n°2 : développer une véritable politique jeunesse au bénéfice du territoire

La politique jeunesse n'est aujourd'hui pas à proprement parler une compétence communautaire. Des actions existent ponctuellement mais ne permettent pas aux jeunes de développer leur appartenance à la CCPO. Par une écoute des besoins de chacun, un accompagnement de projets, une communication adaptée etc., la CCPO a un rôle à jouer pour développer l'activité des jeunes et leur sentiment d'appartenance communautaire.

Au niveau communal, les accueils collectifs de mineurs sont développés dans plusieurs communes du territoire, de manière efficace mais, faute de places et en raison des coûts inhérents, leur accès est souvent restreint pour les extérieurs. La CCPO a un rôle à jouer dans l'accompagnement de ces accueils, leur développement et/ou leur création. A côté de ces projets communaux, des initiatives associatives existent mais sont souvent peu connues. La fédération et la valorisation de toutes ces actions au niveau communautaire serait un atout pour promouvoir l'action communale et associative et, le cas échéant, en faciliter l'accès.

Actions opérationnelles

3.2.1 : soutenir les communes dans le fonctionnement de leurs ALSH (participation forfaitaire par enfant) et accompagner à la création d'initiatives communales

3.2.2 : mettre en place une bourse d'initiative des jeunes pour promouvoir les projets portés par des jeunes au bénéfice du territoire

3.2.3 : développer le partenariat avec l'Association d'Action Educative (AAE) pour identifier les besoins, informer et promouvoir l'initiative des jeunes

3.2.4 : développer la ludothèque hors les murs

58

Enjeu n°3 : bien vivre ensemble en pays d'Opale

➤ Orientation stratégique n°3 : renforcer l'accompagnement des personnes les plus fragilisées (personnes âgées, en situation de handicap, public précaire)

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale a été créé en 2006 et constitue le premier établissement de la sorte au nord de Paris. Avec son épicerie sociale, sa mission de référent RSA, le portage de repas à domicile et les actions de prévention, il répond à de nombreux besoins quotidiens de la population mais son action peine parfois à toucher les personnes les plus fragiles et/ou les plus éloignées. Renforcer la proximité, permettre une insertion ou réinsertion sociale sans stigmatiser les publics est un objectif qui permettra de répondre au mieux à l'ensemble des besoins.

D'autre part, le vieillissement de la population et la prise en compte du handicap obligent la collectivité à étudier, avec les partenaires, le déploiement des dispositifs d'habitat adaptés et à poursuivre son accompagnement afin de permettre le maintien maximal de l'autonomie des bénéficiaires.

Actions opérationnelles

3.3.1 : favoriser le développement des dispositifs privés d'habitat inclusif et adaptés (colocations, colocations, etc.)

3.3.2 : mettre en place un dispositif d'écoute pour les publics fragiles

3.3.3 : créer l'épicerie solidaire mixte et développer l'itinérance

3.3.4 : poursuivre et optimiser le service de repas à domicile pour mieux répondre aux besoins

3.3.5 : s'appuyer sur les réseaux de partenaires pour sensibiliser à la gestion du budget

3.3.6 : favoriser la proximité en allant au plus près des habitants (via un CIAS itinérant dans les communes)

3.3.7 : favoriser les actions vers le retour à l'emploi des publics précaires

3.3.8 : favoriser les départs en vacances des publics fragiles

59

Enjeu n°3 : bien vivre ensemble en pays d'Opale

➤ Orientation stratégique n°4 : renforcer l'offre locale en matière de santé

La CCPO n'échappe pas au phénomène inquiétant de la désertification médicale. Avec des départs en retraite non remplacés et aujourd'hui 14 médecins généralistes pour plus de 25000 habitants (implantés sur 4 communes) et très peu de spécialistes, tous les habitants de la CCPO ne bénéficient pas d'un médecin référent.

Si l'accueil physique de médecins est à promouvoir, l'installation de dispositifs alternatifs pour les soins du quotidien est à étudier dans les points stratégiques du territoire.

L'accompagnement en amont est aussi à renforcer auprès de tous les publics dont certains sont physiquement ou psychologiquement très éloignés du système de santé, pour améliorer le bien-être et prévenir les maladies.

Actions opérationnelles

3.4.1 : favoriser les conditions permettant d'attirer les professionnels de santé

3.4.2 : réfléchir au développement de la télémédecine

3.4.3 : orienter la politique de prévention santé, sensibilisation aux dépistages organisés, au don d'organe, au don du sang, gestes de premiers secours, etc.

3.4.4 : étudier la mise en place d'un mobilité santé

3.4.5 : accompagner la création de maisons de santé pluridisciplinaires et/ou le salariat des médecins

3.4.6 : développer les parcours santé

3.4.7 : s'inscrire dans une mise en place d'un contrat local de santé avec l'ARS

60

Enjeu n°3 : bien vivre ensemble en pays d'Opale

- Orientation stratégique n°5 : mettre en œuvre la CTG sur l'ensemble du territoire communautaire.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passe par la volonté des acteurs locaux. À ce titre, la CAF entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné en cohérence avec les enjeux de développement identifiés par elle.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux habitants dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Vitalité démographique, investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Particulièrement investie dans le champ des politiques de proximité afin de répondre aux besoins des familles, la CCPO s'est engagée avec la CAF du Pas-de-Calais dans une CTG répondant aux objectifs du présent projet de territoire dans la dimension sociale et familiale.

Pour assurer le déploiement du dispositif et de son plan d'actions de manière optimale et concertée avec l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires, un pilotage communautaire de la CTG est à mettre en place.

Actions opérationnelles

- 3.5.1 : piloter la CTG en lien avec la CAF

61

Enjeu n°3 : bien vivre ensemble en pays d'Opale

- Orientation stratégique n°6 : favoriser le développement d'une offre culturelle et de loisirs diversifiée et concertée avec les habitants du territoire.

Le développement culturel est depuis l'origine une compétence phare de l'intercommunalité : « la Culture pour et avec les habitants ». Avec une programmation annuelle variée, un réseau de lecture publique actif, des dispositifs plus ponctuels que le CLEA, l'offre culturelle est riche. Mais répond-elle dans son ensemble aux souhaits et aux besoins des habitants ? La poursuite de l'action culturelle communautaire et son renforcement doivent se faire en lien avec la population à travers la médiation et l'échange. De la découverte culturelle à la co-construction d'une programmation avec les habitants et l'ensemble des partenaires de l'action culturelle, l'ensemble des propositions permettant l'accès à la culture pour tous et favorisant la rencontre et l'échange seront établies.

Si l'absence de lieu dédié oblige la collectivité à être créative et incite à une diffusion sur l'ensemble des communes du territoire, la présence de salles adaptées et équipées dans des endroits stratégiques du territoire peut cependant permettre de porter des projets sur le long terme avec des conseils.

S'agissant des établissements d'apprentissage, la CCPO est dotée d'une école intercommunale de musique dans les bourgs-centres. En lien avec le Département, elle a pour objectif d'en faire un lieu reconnu par tous comme un vrai centre de ressources. L'absence d'autres établissements n'a pas empêché de répondre à la demande des habitants.

Enfin, la CCPO n'est pas seule programmatrice culturelle. Sur le territoire, elle peut accompagner les communes et associations développant des projets ou lançant des événements culturels et populaires selon des critères à définir dans le cadre d'un règlement. À l'extérieur, comme elle a déjà pu le faire, la CCPO réfléchira à une action culturelle

mutualisée dans le cadre de l'événement territorial (événement exceptionnel, etc.).

Actions opérationnelles

- 3.6.1 : développer le partenariat avec l'AAE
- 3.6.2 : étudier la création d'un centre socioculturel intercommunal
- 3.6.3 : développer et coordonner l'offre de lecture publique grâce à la création d'une médiathèque intercommunale tête de réseau et au déploiement de la bibliothèque numérique
- 3.6.4 : s'engager dans un contrat territorial lecture avec la DRAC
- 3.6.5 : étudier l'implantation de salles mixtes sports/spectacles dans les principaux bourgs-centres du territoire et les rendre accessibles à l'ensemble des habitants (mobilité adaptée)
- 3.6.6 : développer un lieu de création artistique et d'enseignement complémentaire à l'école de musique (théâtre, arts plastiques...)
- 3.6.7 : faire de l'école intercommunale de musique un véritable conservatoire à rayonnement intercommunal
- 3.6.8 : soutenir le partenariat avec les harmonies du territoire
- 3.6.9 : développer une offre culturelle adaptée pour tous les publics (des plus petits aux seniors) et coordonnée avec les acteurs du territoire et les habitants
- 3.6.10 : développer la résidence d'artistes dans la salle des CLEA
- 3.6.11 : créer des temps forts culturels type festival et séances de cinéma de plein air
- 3.6.12 : proposer des temps forts populaires dans l'ensemble du territoire (concerts) et soutenir financièrement les initiatives communales
- 3.6.13 : soutenir un développement culturel dans le cadre de l'entente intercommunale (charge de culture mutualisée)

62

Enjeu n°3 : bien vivre ensemble en pays d'Opale

- Orientation stratégique n°7 : encourager les pratiques sportives

Si la politique sportive n'est pas une compétence communautaire, les problématiques rencontrées mais aussi les atouts naturels du territoire incitent la CCPO à penser une offre ou bénéfices de l'ensemble du territoire.

Une offre en équipements (mobilité ou immobilière) pour lever les freins à la mobilité empêchant l'apprentissage de la natation dans les établissements scolaires ou l'accès à certains pratiques sportives pour les publics non véhiculés, un soutien aux initiatives communales en matière d'investissement sportif, mais aussi l'utilisation des atouts naturels du territoire pour faire de la CCPO un véritable espace de sport de plein air, la sensibilisation, le soutien à l'initiative et l'événementiel sportif sont autant de pistes et de projets qui seront initiés et/ou accompagnés par la CCPO pour permettre de rendre la pratique sportive accessible à tous les publics et à tous les niveaux.

Pratiquant de l'Plan donné par l'événement « JO Paris 2024 », la CCPO doit ainsi devenir de façon plénière et en lien direct avec l'ensemble des acteurs publics et privés du sport et de la santé, une véritable terre de sport-santé.

Actions opérationnelles

- 3.7.1 : soutenir les communes dans l'implémentation d'équipements sportifs ou à vocation de découvertes sportives pour tous les âges (city stade, aire de jeux, pump track...)
- 3.7.2 : développer le dispositif de camion piscine à destination privilégiée des publics scolaires du territoire pour permettre l'apprentissage de la natation
- 3.7.3 : soutenir les initiatives valorisant le sport adapté
- 3.7.4 : soutenir les clubs sportifs et les sportifs de haut niveau
- 3.7.5 : sensibiliser et inciter aux nouvelles pratiques sportives et aux sports doux en lien avec la politique santé
- 3.7.6 : déployer et accompagner les pratiques de sport de plein air
- 3.7.7 : être labellisé Terre de Jeux 2024 (promotion via les services, achats de billets d'entrée JO Paris, ...)
- 3.7.8 : remettre en état, développer et promouvoir les itinéraires de randonnées sur le territoire et favoriser le maillage entre eux et avec les sentiers des territoires voisins (cf. action 1.1.6)

63

Enjeu n°3 : bien vivre ensemble en pays d'Opale

- Orientation stratégique n°8 : développer les initiatives créatrices de lien social

Parec qu'il faut parfois un simple déclic et un petit coup de pouce pour créer le lien entre les habitants et faire naître des projets, la CCPO peut jouer le rôle de facilitateur en mettant en place des outils simples permettant l'échanges de savoirs et de savoir-faire mais aussi le développement de projets « privés » favorisant la rencontre entre les habitants.

Actions opérationnelles

- 3.8.1 : mettre en place un budget citoyen
- 3.8.2 : développer des projets intergénérationnels, l'échange de services et de savoirs, etc. ; plateforme d'échange de savoirs et de services, l'heure civique...

64

Enjeu n°3 : bien vivre ensemble en pays d'Opale

➤ Orientation stratégique n°9 : renforcer la proximité des services aux populations

Dans un territoire rural comme la CCPO, sans proximité, les politiques publiques ne touchent pas tous les publics. Par un dispositif physique d'« Aller vers » des services communautaires au plus près des habitants et de leurs repères que peuvent être les mairies, la CCPO franchira encore un pas dans sa politique de proximité pour répondre aux besoins des publics souvent les plus fragiles. Par un dispositif numérique, elle touchera les publics qui n'ont pas forcément le temps de se rendre dans les services (travailleurs, etc.).

Cette proximité doit aussi agir au bénéfice des communes membres qui elles aussi développent des services à la population (ploum, actions sociales ou de loisirs, etc.)

Actions opérationnelles

3.9.1 : rapprocher le CIAS et France services des habitants grâce à l'itinérance

3.9.2 : consolider le réseau de porteurs de proximité

3.9.3 : soutenir les projets communaux de renforcement des services à la population

3.9.4 : proposer une maîtrise d'œuvre globale pour soutenir les communes qui souhaitent implanter de la vidéosurveillance

3.9.5 : digitaliser les services du territoire via France Services et l'action du conseiller numérique

65

Enjeu n°3 : bien vivre ensemble en pays d'Opale

➤ Orientation stratégique n° 10 : approfondir les mutualisations et services aux communes sur le territoire

La mutualisation est un dispositif qui permet de répondre en partie aux besoins des communes qui n'ont pas toutes les moyens de disposer seules de services ou de matériels pourtant indispensables au quotidien.

Cette mutualisation communes /CCPO doit se poursuivre et être renforcée pour apporter de nouvelles réponses optimisées à des besoins avérés.

Actions opérationnelles

3.10.1 : mutualiser des équipements et du matériel avec les communes et associations du territoire (ex. dispositifs béliers, radars pédagogiques)

3.10.2 : doter l'ensemble des communes de chapiteaux et de barrières de sécurité

3.10.3 : envisager l'acquisition d'un véhicule 9 places en mutualisation sur les services communautaires

3.10.4 : développer les groupements de commande entre EPCI et communes pour les besoins communs du quotidien

66

Enjeu transversal n°4 : agir pour la transition écologique du territoire

➤ Orientation n°11 : mettre en œuvre la phase opérationnelle du plan climat air énergie territorial

Outil de planification rendu obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre dès 2017, le plan climat Air Énergie Territorial (PCAET) a pour objectif d'engager la collectivité pour un territoire attractif durable et responsable, d'avancer vers l'autonomie énergétique du territoire, de faire de la transition énergétique une opportunité économique et de faire de la collectivité un exemple et un moteur pour cette transition.

En lien avec les actions citées en amont mais également de manière transversale dans l'ensemble des politiques communautaires, le PCAET en cours de finalisation devra être déployé de manière très opérationnelle sur le territoire de la CCPO.

Actions opérationnelles

4.1.1 : voir Plan Climat en cours

67

Enjeu transversal n°4 : agir pour la transition écologique du territoire

➤ Orientation n°2 : déployer les objectifs du CRTE

Le contrat de relance et de transition écologique (CRTE) a pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le CRTE de la CCPO se structure dans la continuité des démarches déjà engagées et se décline en trois axes identitaires du territoire :

→ LE VERT : un territoire naturel et agricole, au sein duquel les milieux naturels constituent le premier atout de son attractivité et de la qualité de son cadre de vie ;

→ LE VRAI : promouvoir le développement économique du territoire en renforçant les filières existantes et en s'appuyant sur l'identité agricole ;

→ LA VIE : garantir la préservation du cadre de vie par un développement adapté et rééquilibré pour promouvoir les courtes distances.

Actions opérationnelles

4.2.1 : Décliner le plan d'action opérationnel en lien avec le chargé de mission CRTE

68

Enjeu transversal n°5 : promouvoir l'action de la CCPO, valoriser l'identité du territoire pour renforcer l'appropriation par les habitants et attirer les visiteurs

> Orientation stratégique n°1 : Permettre l'appropriation du territoire par les habitants

Si la CCPO sait faire, la CCPO ne sait pas montrer ce qu'elle fait. Les habitants utilisent chaque jour les services communautaires sans souvent être conscients qu'ils bénéficient de l'action de la CCPO.

La CCPO met tous les moyens en place pour faciliter l'appropriation du territoire et de ses services par les habitants et permettre les échanges.

La communication sera adaptée aux publics pour être la plus accessible et la plus interactive possible, permettant finalement à l'habitant quel que soit son âge ou son statut de se définir comme habitant de la CCPO et d'en être fier.

Actions opérationnelles

4.1.1 : développer les outils de communication numérique adaptés aux besoins du territoire

4.1.2 : créer des supports de communication spécifiques en fonction des thèmes et/ou des publics, mettre en place une communication mutualisée avec les communes pour les événements: coordination des calendriers, promotion commune...

4.1.3 : proposer un « chèque naissance » à chaque nouvelle naissance pour faire connaître aux familles l'ensemble des services qui leurs sont offerts

4.1.4 : proposer une participation aux cérémonies des nouveaux arrivants organisées par les communes

4.1.5 : programmer la diffusion de la feuille d'opale de manière régulière et y intégrer un jeu concours avec cadeau sur tirage au sort

4.1.6 : mettre en place un budget citoyen (cf. action 3.8.1)

69

Suivi et Evaluation du Projet de Territoire 2022-2032

Enjeu transversal n°5 : promouvoir l'action de la CCPO, valoriser l'identité du territoire pour renforcer l'appropriation par les habitants et attirer les visiteurs

> Orientation stratégique n°2 : faire connaître la CCPO et ses communes à l'extérieur

La difficulté d'appropriation des habitants au territoire mais aussi la proximité géographique du Pays d'Opale avec la Côte d'Opale peut créer des amalgames ne permettant pas toujours de situer l'intercommunalité au cœur du Calaisis.

De plus, les changements consécutifs de territoire et la réintégration récente de la compétence tourisme dans le service communautaire ne se sont pas systématiquement accompagnés d'une harmonisation des chartes graphiques, rendant encore plus difficile la lisibilité sur l'appartenance au territoire.

Par des actions de communication, des événementiels, une signalétique d'entrée de territoire mais aussi par des supports administratifs communaux faisant figurer l'appartenance à la CCPO, l'intercommunalité entend bien assurer sa visibilité et valoriser sa spécificité par une marque communautaire.

Actions opérationnelles

4.2.1 : envisager l'organisation d'un événement « Pays d'Opale » chaque année dans une commune différente (ex: culturel, sportif, ...)

4.2.2 : implanter des panneaux d'entrée de territoire

4.2.3 : mettre en place de manière régulière des concours photos/vidéos pour valoriser le territoire

4.2.4 : réaliser, en lien avec les communes, des mini documentaires vidéos professionnels montrant les atouts et forces vives de l'ensemble des communes et de la CCPO et diffuser largement

4.2.5 : harmoniser la charte graphique CCPO/Tourisme sur les différents supports

4.2.6 : créer des supports administratifs pour les communes avec apposition du logo CCPO

4.2.7 : créer une maquette territoriale communautaire (cf. action 2-4.7)

70

Afin de suivre la mise en œuvre opérationnelle, un comité de pilotage sera chargé d'une double mission :

1 Suivi annuel de l'avancée des différentes actions pour veiller à la mise en œuvre du projet de territoire par les différents services communautaires.

2 Evaluer sa mise en œuvre au cours du second semestre 2025.

VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
--

Question n°88 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget général - DM n°3

Rapporteurs : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 07 avril dernier,

Considérant, l'état des crédits consommés par chapitres et opérations,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 suivante :

- **Section de fonctionnement :**

- **Dépenses :**

✓	Chapitre 012 : Charges de personnel		
	- Article 64131 : Autres indemnités		32.000,00 €
✓	Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires		
	- Article 6817 : Dot. aux prov. pour dépréciations		265,00 €
✓	Chapitre 0.42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	- Article 6812 : Dot. amort. charges de fonctionnement		3.120,84 €
✓	Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement		28.087,58 €
Total des dépenses de fonctionnement			63.473,42 €

- **Recettes :**

✓	Chapitre 013 : Atténuations de charges		
	- Article 6419 : Remboursement sur rémunération		32.265,00 €
✓	Chapitre 0.42 : Opérations d'ordre de transfert entre sections		
	- Article 791 : Transferts de charges de fonctionnement		31.208,42 €
Total des recettes de fonctionnement			63.473,42 €

- **Section d'investissement :**

- **Dépenses :**

✓	Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles		
	○ Opération 105 OPAH		
	- Article 2031 : Frais d'études		15.000,00 €
✓	Chapitre 0.40 : Opérations d'ordre de transfert		
	- Article 4812 : Frais d'acquisition des immobilisations		31.208,42 €

✓ Chapitre 0.41 : Opérations patrimoniales	
- Article 2313 : constructions :	497.098,44 €
Total des dépenses d'investissement	543.306,86 €
➤ Recettes :	
➤ Chapitre 0.40 : Opérations d'ordre de transfert	
- Article 4812 : Frais d'acquisition des immobilisations	3.120,84 €
✓ Chapitre 0.41 : Opérations patrimoniales	
- Article 2031 : Frais d'études :	492.977,82 €
- Article 2033 : Frais d'insertion :	4.120,62 €
✓ Chapitre : 021 : Virement de la section d'investissement :	28.087,58 €
Total des recettes d'investissement	528.306,86 €

Question n°89 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
Budget général - Créances prescrites

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'irrécouvrabilité des créances,

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 07 avril dernier,

Vu la demande du Trésor Public,

Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique énonce les compétences respectives de l'ordonnateur et de son comptable public en précisant le rôle du comptable en matière de recouvrement des titres de recette. Ce décret s'inscrit dans le cadre d'une réforme visant à préciser les principes de qualité comptables prescrits par les autorités en charge de la normalisation des comptes. La sincérité des comptes passe par une fiabilisation du montant des créances dont le recouvrement n'est pas compromis au 31/12.

Parmi les créances non recouvrées de la CCPO, certaines sont très anciennes. Après examen, il apparaît que certaines de ces créances sont prescrites. La prescription étant acquise, elles emportent pour le débiteur l'extinction de son obligation de payer.

Ces créances ne peuvent être apurées que par l'émission d'un mandat (typé ordinaire) au compte 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'accepter les créances prescrites pour un montant total de 1.236,63 €
- D'émettre un mandat au 6718 « Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion ».

Question n°90 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Modification d'une autorisation de programme 2022 – Maison De
Pays de Licques

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Considérant l'opération de maison de Pays de Licques engagée dans le cadre d'une autorisation de programme par délibération n°127 en date du 28 novembre 2019,

Considérant la modification de l'autorisation de programme par délibération n°04 en date du 03 mars 2022,

Considérant le règlement financier des autorisations de programme et crédits de paiement adopté par délibération n°204 en date du 04 décembre 2017,

Considérant qu'une autorisation de programme et crédits de paiement peut être modifiée autant de fois que de besoin et qu'elle doit être en parfaite adéquation avec le budget voté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Valide la modification de l'autorisation de programme Maison de Pays de Licques ainsi que les crédits de paiement 2022 qui figurent au budget de l'exercice comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON DE PAYS DE LICQUES AVEC CREDITS DE PAIEMENT PAR EXERCICE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2020	2031 frais d'études	9 960,00		
	2033 insertions	1 080,00		
2021	2031 frais d'études	448 287,24	1311 Etat DETR Ingénierie	9 000,00
	2033 insertions	1 659,79		
2022	2313 Travaux (que marché travaux)	3 440 000,00	1311 Etat DETR Travaux	150 000,00
	2313 Travaux (frais d'études restants basculés en 2313)	183 524,00	1311 Etat DETR Ingénierie	21 000,00
	238 Avances	78 899,09	1312 Région HDF travaux	225 203,11
			1313 CD62 travaux	120 000,00
			1311 Etat DSIL	100 781,70
2023	2313 Travaux (que travaux)	1 420 997,75	1311 Etat DETR Travaux	350 000,00
	2313 Travaux (frais d'études restants basculés en 2313)	140 853,38	1311 Etat DSIL	235 157,30
	2184 Mobilier	120 000,00	1313 CD62 travaux	280 000,00
			1312 Région HDF travaux	774 796,89
			238 Avances	78 899,09
			Autofinancement (dont FCTVA)	3 500 423,16
Total AP		5 845 261,25		5 845 261,25

Question n°91 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Modification d'une autorisation de programme 2022 – Tiers Lieu Numérique

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu l'instruction comptable et la nomenclature de la comptabilité publique M14,

Vu la délibération n°204 en date du 04 décembre 2017 portant règlement des autorisations de programme (règlement AP/CP) ;

Considérant que l'opération du Tiers Lieu Numérique engagé dans le cadre du budget 2020 se déclinera sur 3 exercices budgétaires et qu'il importe d'engager juridiquement les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux dans leur intégralité,

Considérant l'opération du Tiers Lieu Numérique engagée dans le cadre d'une autorisation de programme par délibération n°05 du 03 mars 2022.

Considérant qu'une autorisation de programme et crédits de paiement peut être modifiée autant de fois que de besoin et qu'elle doit être en parfaite adéquation avec le budget voté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Valide la modification de l'autorisation de programme du Tiers Lieu Numérique ainsi que les crédits de paiement 2022 qui figurent au budget de l'exercice comme suit :

TIERS LIEU NUMERIQUE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2021	2031 frais d'études	31 735,80		
2022	2031 frais d'études	2 994,78		
	2313 Travaux	539 600,00		
	2313 Travaux (bascule des frais d'études restants) et diagnostic	30 073,80	1311 Etat DETR	26 250,00
	238 Avances	21 371,98	1311 Etat DSIL	26 235,00
			1313 CD62 FARDA	100 000,00
2023	2313 Travaux (que travaux)	631 803,35	1311 Etat DETR	61 250,00
	2313 Travaux (frais d'études basculés en travaux)	11 080,00	1311 Etat DSIL	61 215,00
	2184 Mobilier	80 000,00	1317 Leader	40 000,00
			1313 CD62 FARDA	100 000,00
			Avances	21 371,98
			Autofinancement	912 337,73
Total AP		1 348 659,71		1 348 659,71

Question n°92 : VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Budget Ordures Ménagères - DM n°3

Rapporteurs : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le budget primitif communautaire délibéré le 07 avril dernier,

Vu l'absence des crédits dans le chapitre 012 suite aux nombreux arrêts maladies et aux recrutements d'ambassadeurs pour la mise en place de la TEOMI au 1^{er} janvier 2023,

Vu la délibération du 25 mars 2021 pour le remboursement aux foyers d'Hardinghen pour la mise en place de la TEOMi au 1^{er} janvier 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°3 suivante :

▪ **Section de fonctionnement :**

➤ **Dépenses :**

✓ Chapitre 011 : Charges à caractère général	
- Article 60622 : Carburants	- 20.000,00 €
- Article 61551 : Matériel roulant	- 10.000,00 €
- Article 61558 : Autres biens mobiliers	- 10.000,00 €
✓ Chapitre 012 : Charges de personnels	
- Article 64111 : Rémunération principale	36.000,00 €
- Article 64131 : Rémunération	60.000,00 €
✓ Chapitre 67 : Charges exceptionnelles	
- Article 6748 : Autres subventions exceptionnelles	700,00 €
✓ Chapitre 68 : Dotations provisions semi-budgétaires	
- Article 6817 : Dot. aux prov. pour dépréciations	50,00 €
Total des dépenses de fonctionnement	56.750,00 €

➤ **Recettes :**

✓ Chapitre 013 : Atténuations de charges	
- Article 6419 : Remboursement sur rémunération	22.800,00 €
✓ Chapitre 70 : Produits des services	
- Article 7088 : Autres produits	33.950,00 €
Total des recettes de fonctionnement	56.750,00 €

Question n°93 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023 / Budget principal

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2022	INSCRIPTION 2023
20 Immobilisations incorporelles	322.320,00 €	80.580,00 €
Opération 102		
202 Frais liés documents d'urbanisme et numérisation cadastre	15.000,00 €	3.750,00 €
2031 Frais d'études	36.723,60 €	9.180,90 €
2033 Frais d'insertion	720,00 €	180,00 €
Opération 105		
2031 Frais d'études	70.357,60 €	17.589,40 €
2031 Frais d'études	182.918,80 €	45.729,70 €
2033 Frais d'insertion	2.600,00 €	650,00 €
2051 Concessions et droits similaires	14.000,00 €	3.500,00 €
204 Subventions d'équipement versées	233.292,00 €	58.323,00 €
204172 Bâtiments et installations	53.292,00 €	13.323,00 €
20422 Bâtiments et installations	180.000,00 €	45.000,00 €
21 Immobilisations corporelles	169.435,00 €	42.358,75 €
2121 Plantations d'arbres et d'arbustes	4.000,00 €	1.000,00 €
2135 Installations générales, agencements, aménagements des constructions	40.500,00 €	10.125,00 €
21578 Autre matériel et outillage de voirie	5.000,00 €	1.250,00 €
2158 Autres install., matériel et outillage techniques	3.000,00 €	750,00 €
2182 Matériel de transport	31.000,00 €	7.750,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	17.100,00 €	4.275,00 €
2184 Mobilier	20.000,00 €	5.000,00 €
2188 Autres immobilisations corporelles	48.835,00 €	12.208,75 €
23 Immobilisations en cours	4.370.805,00 €	1.092.701,25 €
Opération 103		
2315 Installation, matériel et outillage	102.169,60 €	25.542,40 €
Opération 104		
2313 Constructions	35.000,00 €	8.750,00 €
Opération 106		
2313 Constructions	3.623.524,00 €	905.881,00 €
2313 Constructions	606.281,00 €	151.570,25 €
2315 Installation, matériel et outillage techniques	3.830,40 €	957,60 €

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Question n°94 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023 / Budget
Ordures Ménagères

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le Président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2022	INSCRIPTION 2023
20 Immobilisations incorporelles	1799,99 €	449,99 €
2031 Frais d'études	1 299,99 €	324,99 €
2033 Frais d'insertion	500,00 €	125,00 €
21 Immobilisations corporelles	199.000,00 €	49.750,00 €
2158 Autres installations, matériel et outillage	20.000,00 €	5.000,00 €
2182 Matériel de transport	140.000,00 €	35.000,00 €
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	4.000,00 €	1.000,00 €
2188 Autres immobilisations	35.000,00 €	8.750,00 €
23 Immobilisation en cours	5.000,00 €	1.250,00 €
2313 Constructions	5.000,00 €	1.250,00 €

- Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur.

Question n°95 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Avance sur subvention 2023 au Centre Intercommunal d'Action Sociale
Pays d'Opale

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant les besoins de trésorerie déterminés par le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale (CIAS) dans l'attente du vote du budget primitif 2023,

Je vous propose de verser une avance sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2023 au CIAS Pays d'Opale correspondant à 50 % de la subvention versée en 2022, soit 100 000€ et ce, jusqu'au vote du budget primitif communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la proposition du rapporteur et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Question n°96 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Subvention Communautaire 2022

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu le dossier de demande de subvention reçu,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 22 novembre dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide d'octroyer la subvention de fonctionnement suivante au titre de 2022 :

- Association Commerçants Dynamiques Ardrésiens (ACDA) 2.000 €

Question n°97 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Tarifs applicables aux services communautaires

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la délibération n°99 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021,

Vu la délibération n°80 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant tarification 2023 – TEOM/TEOMI ;

Considérant la délibération séance tenante portant modification du règlement de collecte des Ordures Ménagères ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'adopter, pour l'ensemble des services communautaires soumis à la tarification, les tarifs suivants :

1/ Tarifs Maison des services aux Publics (Guines, Ardres)

Prestation	TARIF
Photocopies	
- A4 noir et blanc	0.10€ 0.20€
- A4 couleur	0.20€
- A3 noir et blanc	0.40€
- A3 couleur	
Reliure dossier	3.00€
Plastification de documents	
- A4	0.50€
- A3	1.00€

2/ Tarifs 2022/2023 de l'école intercommunale de musique

Prestation	TARIFS Résidents CCPO 1 ^{er} /2 ^{ème} /3 ^{ème} inscrit par famille et tous cycle	TARIFS Résidents extérieurs 1 ^{er} cycle/2 ^{ème} cycle/ 3 ^{ème} cycle
- Chorale	45 (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale)	67
- Eveil musical	45/35/25	121
- Formation musicale	45/35/25	202/202/202
- Formation instrumentale	68/57/46	398/588/770
- Location d'instruments	55/55/55	55/55/55
- Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil mu- sical et cho- rale adulte)	25/25/25	25/25/25
- Pratique mu- sicale collec- tive (inscrits à l'EIM)	0	0
- Pratique mu- sicale collec- tive (non-ins- crits à l'EIM)	45	67

3/ Tarifs Taxi-Vert

Prestations	TARIFS
Courses :	
- De 0 à 10 km	2.50€
- De 11 à 20 km	3.00€
- De 21 à 30 km	3.50€

4/ Tarifs Ludothèques

Prestation	TARIFS
Séance ludothèque	1€ / heure
Location jeux	1.50€ / jeu
Cartes prépayées séances et locations jeux	10€ (+1 h ou 1 location de jeu gratuite) 20€ (+2h ou 2 locations de jeux gratuites)
Location de Malles :	
- Malle ludique	5€ (caution 30€)
- Malle ambiance	10€ (location 30€)
- Malle surdimensionnée	30€ (caution 100€)

5/ Tarifs accueil petite enfance

Prestation	TARIFS
- Multi accueils	De 0.43€ à 3.23€ /heure

6/ Budget « zone d'activités des Moulins » d'Autingues - Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS
Lot n°6	28€ HT/m ²

7/ Budget « Zone d'activités du Moulin à Huile » de Guïnes – Tarifs applicables

Parcelle	TARIFS
Lot n°11	31€ HT/m ²
Lot n°24	31€ HT/m ²
Lot n°26	31€ HT/m ²

8/ Budget « ORDURES MENAGERES » - tarifs applicables

Matériel ou prestation	TARIFS
Composteurs individuels	15€
<u>Contenants (en cas de sinistre)</u>	
- 35 litres	24€
- 140 litres	36€
- 240 litres	42€
- 360 litres	73€
- 660 litres	240€
- 660 litres fermeture à clé	291€
<u>Contenants ventilés (bio) (en cas de sinistre)</u>	
- 140 litres	53€
- 240 litres	73€
- 360 litres	73€
Colonne à verre insonorisée	1600€
<u>Mise à disposition des collectivités (encombrants, suite manifestation, ...)</u>	
- Benne ordures ménagères	60€/heure
- Camion amplyroll + grue	100€/heure
- Agent	35€/heure/agent
- Traitement des déchets collectés	123€ la tonne
<u>Redevance spéciale commerçants, artisans et autres professionnels produisant plus de 1100 litres de déchets par semaine</u>	
- Déchets ordures ménagères (bac noir)	0.045€/litre
- Déchets emballages (bac jaune)	0.010€/litre
- Déchets fermentescibles (bac marron)	0.015€/litre
- Déchets en verre (bac vert)	0.050€/litre

<u>Dépôt des déchets par les communes ou autres organismes au centre de transfert</u>	
- Déchets non valorisables	123€ la tonne
- Déchets verts (ou biodéchets)	80€ la tonne
<u>Redevance annuelle campings</u>	
- 1 collecte par semaine	50€ par emplacement
- 2 collectes par semaine	60€ par emplacement
- Si bac(s) fermentescibles	+5€ par emplacement
- Si bac(s) à verre (hors colonne d'apport volontaire)	+10€ par emplacement
<u>Redevance annuelle caravanes et mobil-homes placés sur terrains faiblement ou non soumis à la TEOM</u>	165€
- Si bacs fermentescibles	+30€
- Si bac à verre	+75€

Question n°98 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation ventes aux enchères de bacs de collecte

Rapporteur : Monsieur Thierry GUILBERT

Vu la délibération n°79 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°80 en conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant tarification 2023 – TEOM/TEOMI ;

Considérant le choix de certains usagers de ne pas conserver le service de collecte du verre et des fermentescibles en porte à porte ;

La Communauté de Communes Pays d'Opale souhaite organiser une vente aux enchères des bacs de collecte du verre et des fermentescibles qui génèrent un encombrement sur le site de transfert des déchets ménagers et des risques quant à la sécurité incendie sur ledit site ;

Le volume de bacs stocké a également une incidence sur le classement ICPE du site ;

La vente de ces matériels permettra de réaliser des économies en termes d'espace et de coût de stockage d'un matériel inutile qui est en voie de détérioration et également de générer des recettes pour le service ;

Vu la délibération n°79 du 17 septembre 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Bureau et au Président, et notamment l'article 8 portant sur l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 25 000 euros ;

Considérant la valeur unitaire minimale de cession d'un bac à 8 €,

Considérant que les différents lots proposés ne devraient pas dépasser en valeur le plafond de la délégation accordée au Président mais que le total du parc cédé excèdera cette valeur,

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le principe de la vente aux enchères de ce parc de bacs ; la vente se fera par lots d'un minimum de 25 unités à destination des collectivités territoriales et d'organismes privés,
- De fixer le prix plancher par bac à 8 €,
- D'autoriser Monsieur le Président ou le Vice-président à céder la totalité du parc de bacs de collecte réformés au prix unitaire minimum de 8 € et de renouveler autant que nécessaire les opérations d'enchères engagées à compter du 02 décembre 2022 à cette fin,
- Les recettes seront encaissées dans le cadre de la régie de recette pour la gestion des déchets ménagers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Question n°99 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Monsieur Gilles COTTREZ indique qu'il s'agit d'adaptation d'horaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des emplois,

Vu les effectifs de l'école intercommunale Pays d'Opale pour la rentrée 2022-2023,

Vu le tableau des emplois,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte la modification du tableau des emplois comme suit, à compter du 1^{er} décembre 2022 :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	2h45	Assistants territoriaux d'enseignement artistique	1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2 ^{ème} classe	3h00
	1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	3h		1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1 ^{ère} classe	2h50

➤ Dit que les crédits sont prévus au budget ;

➤ Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Question n°100 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Création de poste et Mise à disposition du personnel

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Monsieur Gilles COTTREZ indique que l'on reste dans l'esprit de la mutualisation qui est mise en place pour d'autres services.

Monsieur le Président informe l'assemblée que Laurence MANTEL prend en charge une partie des missions, des actions qui répond à la CTG.

Vu la délibération du 15 septembre 2022 validant la Convention Territoriale Globale avec la CAF,

Considérant la nécessité d'animer et de piloter le dispositif en lien avec les communes et les partenaires,

Considérant la possibilité offerte par la CAF de financement du poste de chargé de coopération pilotage général de la CTG à hauteur de 50% d'un ETP plafonné à 48000€,

Considérant la nécessité pour ce faire de recruter un agent dans les domaines de compétence de l'action sociale,

Considérant qu'une partie des actions intégrée dans le référentiel métier du poste est à ce jour assuré par la direction du CIAS Pays d'Opale qui répond aux exigences de la fiche métier,

Considérant le renforcement de la mutualisation administrative, comptable et RH entre le CIAS et la CCPO,

Vu la saisine du comité technique,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- La création d'un poste d'attaché territorial à 100% au sein du pôle des humanités qui assurera à hauteur de 70% la mission de chargé de coopération pilotage général de la CTG ;
- La mise à disposition de l'attaché territorial à 30% au CIAS à compter du 1^{er} janvier 2023 pour assurer la fonction de direction, sous l'autorité hiérarchique du Président du CIAS.

Question n°101 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Activités accessoires

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

*Monsieur Gilles COTTREZ explique qu'il devient de plus en plus compliqué de recruter.
Monsieur le Président précise qu'il s'agit d'un ajustement souhaité selon le nombre d'élèves.*

Considérant le Code Général de la Fonction Publique,

Il est précisé que suite à l'offre d'emploi d'enseignant de la discipline piano, aucune candidature n'a été reçue,

La solution provisoire est de procéder au recrutement d'un intervenant pour assurer l'enseignement du piano au sein de l'École de musique,

Considérant que cette activité pourrait être assurée par un professeur d'enseignement artistique, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal,

Considérant que pour la rémunération, les textes en vigueur, précisent que la rémunération est fixée selon le grade et l'échelon détenu par l'intéressé dans son emploi principal,

Considérant que, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant, RAFF,

Monsieur le Président propose donc de l'autoriser à procéder au recrutement de cet intervenant et de fixer la rémunération afférente à cette activité accessoire compte tenue du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale 4ème échelon (IB 558 -IM 473).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président à recruter un fonctionnaire pour assurer des tâches d'enseignement à l'École de Musique,
- De fixer le temps nécessaire à cette activité accessoire à 2h40 par semaine (2.63/16),
- De fixer la rémunération sur la base d'une indemnité horaire brut, correspondant au grade de l'intéressé et à l'échelon de l'intéressé,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Question n°102 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUN

Création d'emplois permanents lorsque les besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Monsieur Gilles COTTREZ indique que c'est toujours dans le souci de trouver des titulaires fonctionnaires qu'il faut donner la possibilité de prendre des contractuels.

Christophe DARCHEVILLE précise qu'il y a eu un travail sur la fiche de poste suite au départ de Vincent MERLIN et que suite aux retours, une candidature a été retenue qui vient du privé d'où le besoin de délibérer dans ce sens.

Monsieur le Président annonce l'arrivée de cette personne le 16 janvier prochain.

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8 ;

Vu le budget ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de :

- Responsable Tiers lieu numérique et France Services,
- Educatrice de jeunes enfants.

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-8-2° ;

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- La création d'un emploi de responsable France Services, Tiers lieu numérique dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Gestion du tiers-lieu et encadrement du conseiller numérique
 - Gestion et animation des France Services et accueils communautaires
 - Supervision du transport à la demande (TAXI-VERT)

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu du développement d'une politique numérique sur le territoire communautaire favorisant à la fois l'entrepreneuriat, l'innovation et l'inclusion.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'expériences professionnelles en ingénierie de projet, management d'équipes et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- La création d'un emploi d'éducatrice de jeunes enfants dans le grade d'éducateur de jeunes enfants relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet pour exercer les missions ou fonctions suivantes :
 - Participer à la gestion administrative et budgétaire en collaboration et en délégation avec la responsable de l'EAJE
 - Concevoir et mettre en œuvre le projet pédagogique et coordonner les projets d'activités qui en découlent
 - Organiser les conditions d'accueil de l'enfant et de ses parents
 - Apporter un soutien aux familles dans leur rôle éducatif en partenariat avec les autres professionnels
 - Favoriser le développement global, l'épanouissement, l'éveil et le bien-être de l'enfant
 - Participer à l'encadrement technique et hiérarchique de l'équipe
 - Mener une discussion quotidienne autour des pratiques professionnelles et les analyser
 - Animer des groupes de réflexion relatifs à l'éducation des jeunes enfants avec les parents et l'équipe.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans compte tenu de la pénurie d'Educatrice de jeunes enfants titulaires du concours de la Fonction publique territoriale.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier du diplôme d'Etat d'éducatrice de jeunes enfants et sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Question n°103 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Distribution de chèques cadeaux au personnel communautaire et conventionnement avec les enseignes du territoire

Rapporteur : Monsieur Gilles COTTREZ

Monsieur Gilles COTTREZ explique que c'est une démarche pour faire profiter l'activité économique du territoire.

Monsieur le Président informe qu'il s'agit d'une démarche pour cette année 2022 dans l'attente d'une amicale qui va être créée en 2023.

L'amicale du personnel Pays d'Opale a été dissoute au 31 décembre 2021.

Dans l'attente de la refondation d'une amicale communautaire au 1^{er} janvier 2023, un effort sera fait à titre exceptionnel en 2022 dans l'attribution des colis de fin d'année avec la distribution aux agents de la CCPO de chèques cadeaux allant de 40€ pour les agents de catégorie A à 70€ pour les agents de catégorie C, le coût total correspondant au montant dépensé au cours de l'exercice 2021 dans le cadre du financement de l'amicale.

Afin que cette participation profite aux acteurs économiques du territoire, les chèques cadeaux devront être dépensés dans les enseignes de la Communauté de Communes Pays d'Opale qui auront accepté de participer.

Une convention marquera l'engagement de la collectivité et des acteurs économiques à s'engager dans la démarche.

Vu le projet de convention,

Considérant l'intérêt de l'opération pour les agents et pour la vie économique du territoire,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer à l'occasion des fêtes de fin d'année des chèques cadeaux aux agents suivants :
 - Titulaires
 - Stagiaires
 - Contractuels dès lors qu'ils sont en position d'activité et que leur ancienneté est égale ou supérieure à 6 mois au 31 décembre 2022
 - Contrats d'apprentissage, contrats de projet, CUI
- Autorise la distribution de chèques cadeaux aux agents de la CCPO, en l'absence d'amicale du personnel, pour un montant total de 8 010€. La répartition par catégorie sera la suivante :
 - Agents de catégorie C : 70 €
 - Agents de catégorie B : 50 €
 - Agents de catégorie A : 40 €
- Valide le projet de convention ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents correspondants.

CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES CHEQUES CADEAUX PAYS D'OPALE

Entre la Communauté de Communes Pays d'Opale
Représentée par son président, Ludovic Loquet
Sise 9 avenue de la Libération
62340 GUINES

Et

NOM DE L'ENSEIGNE : XXX
NOM DU RESPONSABLE : XXX
Adresse : XXX

Il est convenu ce qui suit

A l'occasion des fêtes de fin d'année 2022, la Communauté de Communes Pays d'Opale met en place au bénéfice des agents communautaires un dispositif de chèques cadeaux à dépenser chez les petits commerçants (tous commerces sauf tabac/ presse, FDJ), artisans (bien être, bien être animal, créateurs, art), et producteurs du terroir du territoire communautaire qui acceptent de participer à l'opération.

Article 1 : Engagements du professionnel

En signant la convention, le professionnel s'engage à :

- Accepter le paiement par chèque cadeau pays d'opale (uniquement selon modèle ci-dessous non falsifiable édité chez un imprimeur) avant le **30 avril 2023**.
- Accepter seulement le chèque cadeau avec le tampon de la Communauté de Communes Pays d'Opale à l'arrière du chèque.



- Adresser à la CCPO, soit au fur et à mesure, soit intégralement à la fin de l'opération, et **au plus tard avant le 31 mai 2023**, une facture accompagnée des chèques cadeaux et d'un relevé d'identité bancaire. En cas d'envoi progressif, le RIB sera envoyé avec la première facture.

Article 2 : Engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

La CCPO s'engage à :

- Informer les bénéficiaires des chèques cadeaux de la participation de l'enseigne au moyen d'une liste écrite accompagnant les chèques cadeaux.
- A procéder dans les meilleurs délais au remboursement des chèques après réception d'une facture valable et des justificatifs.

Article 3 : Fin de la convention

La convention prend fin de plein droit le 1^{er} juin 2023.

Article 4 : litiges

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Lille.

Fait à, en deux exemplaires

Le

Pour l'entreprise,

NOM-PRENOM :

Qualité :

Pour la Communauté de Communes
Pays d'Opale,

Ludovic LOQUET,

Président

VIE SOCIALE - CULTURE

Question n°104 : VIE SOCIALE - CULTURE

Prise en charge par la fanfare de Licques des inscriptions des élèves à l'Ecole Intercommunale de Musique

Rapporteur : Monsieur Eric BUY

La fanfare associative de Licques ne peut aujourd'hui être reconnue dans le cadre des actions collectives formatrices de l'école intercommunale de musique en raison de l'absence à ce jour d'un chef d'harmonie professionnel,

Afin de permettre aux musiciens membre de la fanfare de bénéficier d'une pratique collective dans l'attente de la professionnalisation et du développement de l'association, l'école intercommunale de musique propose de mettre en place la classe d'orchestre de l'école dans les locaux de l'antenne de Licques à partir du 1^{er} janvier 2023,

Considérant la nécessité pour les membres de la fanfare d'être inscrits à l'école de musique pour bénéficier de ses services,

Considérant le souhait par la fanfare de prendre en charge de manière globale le coût des inscriptions pour ses membres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la prise en charge par la fanfare du coût des inscriptions des musiciens membres de la fanfare par l'association « Fanfare de Licques »,
- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-président en charge de la culture à signer tout document correspondant.

VIE SOCIALE - ENFANCE

Monsieur le Président prend acte de l'absence de Madame Nathalie TELLIEZ, Vice-présidente en charge des solidarités, services de proximité, famille, petite enfance et présente la délibération suivante.

Question n°105 : VIE SOCIALE - ENFANCE

Modification du règlement intérieur des multi-accueils communautaires

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur le Président indique que l'établissement d'accueil se retrouve avec plus de demande que d'offre et ainsi saturé. Il y a donc ce besoin de modification d'accueil occasionnel et voir pour des évolutions des structures.

Monsieur Thierry POUSSIERE demande de revoir les heures d'accueil, de pouvoir les étendre. Monsieur le Président et Isabelle PRUD'HOMME expliquent que c'est un sujet qui doit être abordé dans le projet de territoire, mais qui dit horaires atypiques dit augmentation de personnel.

Vu la délibération n°57 du conseil communautaire en date du 16 juin 2022 validant la modification du règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires,

Considérant la nécessité d'anticiper au mieux les réservations pour permettre un accueil optimal des enfants en accueil occasionnel,

Considérant la nécessité de simplifier les critères de réservation,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la modification du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant ci-annexé :
 - Sur les modalités de réservation de l'accueil occasionnel : le contenu de l'article 5.1.2 est supprimé et remplacé par « *L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus longtemps à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Les demandes de réservation doivent être adressées par Mail ou par courrier au secrétariat de chaque structure au plus tard le lundi matin pour la semaine suivante. Les réservations sont confirmées aux familles le même jour dès finalisation des plannings d'accueil. Les demandes non honorées font l'objet d'une liste d'attente et les familles recontactées immédiatement en cas de désistement. En cas d'empêchement, la place réservée à l'avance devra être annulée auprès du secrétariat dès que possible. Après trois absences non motivées, la place de l'enfant ne pourra plus être réservée.* ».

Multi accueils communautaires



Nom de la structure 1 : Multi accueil
Adresse : Maison de Pays de l'Ardre - Avenue Fernand Buscot 62610 Ardres
Téléphone : 03 21 35 17 46

Nom de la structure 2 : Multi accueil
Adresse : Maison de l'Enfant - rue du Bel Air 62340 GUINES
Téléphone : 03 21 00 63 99

Nom de la structure 3 : Multi accueil
Adresse : Maison du Bien Être - rue Maurice Thorets 62132 HARLINGHEN
Téléphone : 03 21 19 20 26

E-mail de la structure :

- Direction : dominique.kuraon@cc-paysdopale.fr
- Administration : enfance@cc-paysdopale.fr

E-mail du contact CAF : dominique.kuraon@cc-paysdopale.fr

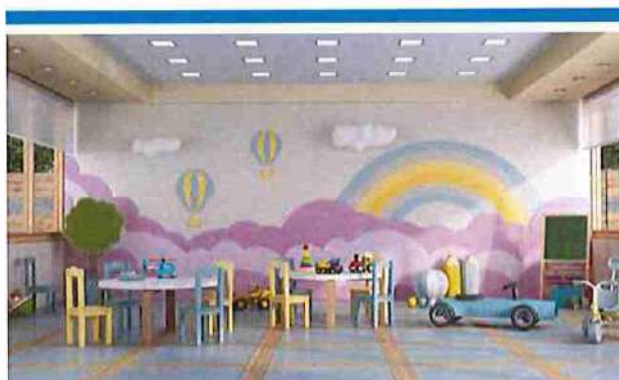
Ce règlement de fonctionnement a été rédigé et validé le 09/12/2021. Il découle du projet d'établissement consultable par les familles.




Maj 01/12/2022

INTRODUCTION

Les Structures d'Accueil de la Communauté de Communes Pays d'Opale situées à Guines, Ardres et Harlinghen assurent l'accueil collectif et/ou régulier d'enfants de 10 semaines à 4 ans et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants en situation de handicap. Elles sont ouvertes à tous sans condition d'activité professionnelle et permettent ainsi aux parents en parcours d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'aux familles en situation de précarité de confier leur enfant afin de favoriser leur éveil et leur socialisation.



Partie 1 : Présentation des Etablissements



1.1 Identité du gestionnaire

Nom : Communauté de Communes Pays d'Opale

Représenté par : Mr Ludovic Loquet

Adresse : 9 Avenue de la Libération 62340 Guines

Téléphone : 03 21 00 63 99

E-mail : administration@cc-paysdopale.fr

Statut juridique : EPCI

Délégation de service public :

OUI NON

Si oui, précisez le nom du délégant et celui du délégataire :

1.2 Type d'établissement et accueil

1.2.1 Nature de l'accueil :

Crèche de quartier

Crèche de personnel

Le service d'accueil du jeune enfant est un multi accueil, les enfants peuvent y être accueillis en accueil régulier et/ou occasionnel.

La structure fonctionne conformément :

- aux dispositions du Décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF), toute modification étant applicable,
- à l'article D.214-7 du code de l'action sociale et des familles,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

1.2.2 Type d'accueil

• Régulier

L'accueil régulier est caractérisé par des besoins connus à l'avance et récurrents. Les enfants sont connus et inscrits dans la structure selon un contrat établi avec les parents sur la base d'un nombre d'heures réservées en fonction de leurs besoins.

Maj 01/12/2022

4 / 33

Occasionnel

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins sont ponctuels et non récurrents, l'enfant est déjà connu de la structure, il est accueilli pour une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible d'avance.

Urgence ou exceptionnel

L'accueil est qualifié d'urgence lorsque les besoins des familles ne peuvent pas être anticipés, l'enfant n'a jamais fréquenté la structure et ses parents souhaitent bénéficier d'un accueil en « urgence » pour des motifs exceptionnels. L'accueil d'urgence renvoie à la notion de familles en situation d'urgence sociale (ex : places réservées par la Pmi) ou à la notion de demandes d'accueil faites dans l'urgence.

Accueil d'enfant porteur de handicap

La branche Famille souhaite rendre l'accueil accessible à tous les enfants, notamment aux enfants porteurs de handicap. A cet effet, la branche famille réaffirme sa volonté de participer activement à l'accueil des enfants porteurs de handicap en veillant au respect des articles L.114-1 et L.114-2 Csp. A savoir « l'accueil des enfants handicapés peut et doit être assuré, autant que possible au milieu des autres enfants ».

En outre, « dans le respect de l'autorité parentale, les Eaje contribuent à leur éducation, ils concourent à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'ils accueillent » (article R.2221-17 Csp).

Le règlement et le projet d'établissement élaboré en équipe doit intégrer les modalités d'accueil des enfants en situation de handicap, l'objectif étant de bâtir un projet pouvant s'adapter à chaque enfant.

Familles confrontées à des situations particulières

1.3 Capacité d'accueil et âge des enfants

Conformément à l'article R.2324-17 du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, le nombre maximal d'enfants simultanément accueillis peut atteindre 115% de la capacité d'accueil.

1-3-1 structure d'ANDRES :

L'établissement est agréé pour 25 enfants de 10 semaines (sauf dérogation) à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

Les enfants sont accueillis en fonction des horaires et des possibilités d'activités ci-dessous :

Les jours et horaires d'ouverture :

Le multi accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h. Il n'y a à ce jour pas de modulation de l'agencement horaire pour deux périodes : les trois premières semaines d'août et la première semaine des vacances de Noël où la structure d'Andres est agréée pour 15 enfants âgés de 10 semaines à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

Les places réservées :

- Nombre de places réservées aux « familles fragilisées » : 1
- Nombre de places réservées aux enfants en situation de handicap : 1
- Nombre de places réservées aux salariés des entreprises et/ou des administrations : 0
- Pourcentage de dépassement autorisé par la Pmi : 15%

Maj 01/12/2022

5/33

Les périodes de fermeture

La structure est fermée 1 semaine par an (aux vacances de Noël), ainsi que les jours fériés, et manifestations organisées par le service. Les dates sont communiquées en début d'année aux parents lors d'une réunion et sur un journal, et sont ensuite rappelées sur les factures et par voie d'affichage.

Le multi accueil peut être contraint à des fermetures exceptionnelles (cas de force majeure, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant.)

1-3-2 la structure de GUINES :

L'établissement est agréé pour 20 enfants de 10 semaines (sauf dérogation) à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

Les jours et horaires d'ouverture :

Le multi accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h

MODULATIONS DE LA CAPACITE D'ACCUEIL EN PERIODE SCOLAIRE à compter du 1er avril 2018							
HORAIRES	8h à 9h	9h à 10h	10h à 12h	12h à 14h	14h à 16h	16h à 17h	17h à 18h
LUNDI							
MARDI	10	15		20		15	10
JEUDI							
VENREDI							
MERCREDI	10	15	20	15	20	10	5

MODULATIONS DE LA CAPACITE D'ACCUEIL HORS PERIODE SCOLAIRE à compter du 1er avril 2018							
HORAIRES	8h à 9h	9h à 10h	10h à 12h	12h à 14h	14h à 16h	16h à 17h	17h à 18h
LUNDI							
MARDI	10	15	20	15	20	15	10
JEUDI							
VENREDI							
MERCREDI	10	10	20	15	20	10	5

Les places réservées :

- Nombre de places réservées aux « familles fragilisées » : 1
- Nombre de places réservées aux enfants en situation de handicap : 1
- Nombre de places réservées aux salariés des entreprises et/ou des administrations : 0
- Pourcentage de dépassement autorisé par la Pmi : 15%

Maj 01/12/2022

6/33

Les périodes de fermeture

Les structures sont fermées 5 semaines par an ainsi que les jours fériés, et manifestations organisées par le service. Les dates sont communiquées en début d'année aux parents lors d'une réunion et sur un journal, et sont ensuite rappelées sur les factures et par voie d'affichage.

Le multi accueil peut être contraint à des fermetures exceptionnelles (cas de force majeure, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant)

1-3-3 : la structure de HARDINGHEN :

L'établissement est agréé pour 15 enfants de 10 semaines (sauf dérogation) à 4 ans révolus et jusqu'à 5 ans révolus pour les enfants porteurs de handicap.

Les jours et horaires d'ouverture :

Le multi accueil est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 18h.

Modulations de la capacité d'accueil à compter du 1er septembre 2018			
Horaires	8h à 9h	9h à 12h	12h à 18h
Lundi au vendredi	10	15	10

Les places réservées :

- Nombre de places réservées aux « familles fragilisées » : 1
- Nombre de places réservées aux enfants en situation de handicap : 1
- Nombre de places réservées aux salariés des entreprises et/ou des administrations : 0
- Pourcentage de dépassement autorisé par la Pmi : 15%

Les périodes de fermeture

Les structures sont fermées 5 semaines par an ainsi que les jours fériés, et manifestations organisées par le service. Les dates sont communiquées en début d'année aux parents lors d'une réunion et sur un journal, et sont ensuite rappelées sur les factures et par voie d'affichage.

Le multi accueil peut être contraint à des fermetures exceptionnelles (cas de force majeure, mesure de sécurité, absence imprévue du personnel encadrant.)

Maj 01/12/2022

7/33

1.4 Assurance

Un contrat garantissant les responsabilités communales, couvre les dommages dont l'imputabilité serait attribuée à l'établissement. Par précaution, une assurance doit être souscrite par les parents auprès de leur assureur, pour les cas où aucune autre engageant la responsabilité du gestionnaire ne pourrait être retenue. La responsabilité de l'équipe est définie comme suit : elle commence dès que le parent quitte la salle de jeux et s'arrête à l'arrivée du parent dans cette même salle.

1.5 Conditions d'admission

1.5.1 Modalités d'inscription :

Inscriptions et préinscriptions sont à effectuer auprès de la direction du pôle famille

• **Modalités d'attribution des places :** Les demandes sont classées par date, lorsqu'une place se libère, elle est proposée à la première personne sur la liste d'attente, puis aux suivantes selon l'ordre de demande.

• **Critères d'admission :**

L'admission se fera en fonction des critères d'attribution des places

- Date de préinscription

- Aptitude de l'enfant à entrer en collectivité (vaccination à jour...)

- Aucune condition d'activité professionnelle ou assimilée des deux parents ou du parent unique n'est exigée.

- Aucune durée de fréquentation minimale n'est requise.

- Une priorité est donnée aux enfants dont la fratrie est inscrite à la structure.

- Lieu de résidence : Les enfants habitant sur le territoire seront prioritaires. Les places vacantes seront ensuite attribuées aux habitants extérieurs travaillant sur le territoire. Pour ces familles, une attestation de l'employeur justifiant l'emploi sur le territoire devra être transmise à l'Eaje tous les six mois. A défaut de transmission, l'enfant ne sera plus prioritaire en cas de nouvelles arrivées.

- Les enfants accueillis par une assistante maternelle du territoire seront également prioritaires, sur l'accueil occasionnel, en cas d'indisponibilité de celle-ci après inscription de l'enfant par les parents et selon les disponibilités de la structure.

Dans le cas où le nombre de demandes est supérieure aux nombres de places disponibles dans les structures, une commission d'attribution composée d'élus et de techniciens se réunit pour arbitrer et valider les inscriptions (cf délibération n°110 du 09/12/2021).

1.5.2 Modalités concernant les publics spécifiques :

⇒ Parents engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle :

Maj 01/12/2022

8/33

Une place d'accueil sera garantie au sein de chaque structure pour un enfant à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle. Les personnes dans cette situation pourront obtenir cette information par le biais du CIAS ou de l'espace multiservices.

⇒ Enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique :

L'enfant en situation de handicap sera accueilli, volontiers, dès lors que son handicap n'entraîne pas pour le personnel des sujétions telles qu'il ne puisse assurer la surveillance des autres enfants. Pour l'accueil au-delà de 4 ans, le dossier de l'enfant sera étudié avec le médecin référent de la structure et la PMI sera informée de son accueil. Le médecin référent de la structure pourra être sollicité pour rencontrer la famille et l'enfant. Cette rencontre en présence de la directrice permettra de mettre en place un Projet d'accueil individualisé.

⇒ Employeurs réservataires de berceaux :

Il n'y a pas de places réservées par des employeurs.

1.5.3 Dossier d'admission :

• Concernant la famille

- Adresse
- Téléphone où les parents peuvent être joints,
- Noms et numéro de téléphone des personnes majeures autorisées à conduire ou à reprendre l'enfant
- Nom - adresse - téléphone de tierces personnes, famille ou proches, qui pourraient, à défaut de pouvoir joindre les parents être appelés exceptionnellement (par exemple si l'enfant n'a pas été récupéré à la fermeture de l'établissement),
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Copie attestation carte vitale et mutuelle
- Copie carte d'identité
- Photocopie du livret de famille
- Photocopie d'un justificatif de domicile récent
- Une autorisation parentale de sortie
- Pour les parents séparés, joindre également :
 - Une photocopie du justificatif de l'autorité parentale pour les couples séparés ou divorcés
 - Une copie du jugement en cas de résidence alternée
 - Un justificatif s'il y a lieu sur partage ou non des allocations familiales.
- L'attestation Caf ou Msa si la famille perçoit l'Allocation d'Education pour Enfant en situation de Handicap (Aeeh) pour l'un de ses enfants.

• Concernant les éléments financiers

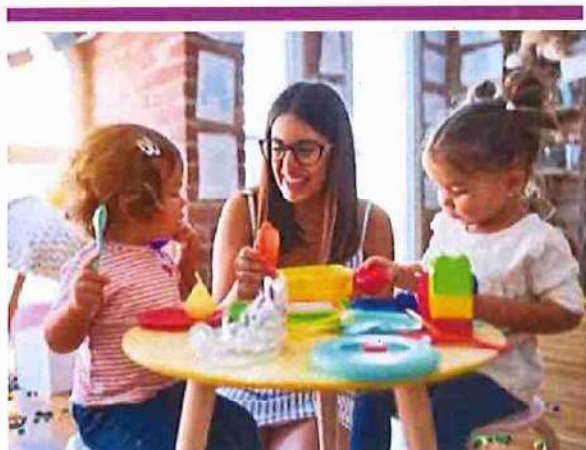
- Le numéro d'allocataire et le régime de protection sociale.

Maj 01/12/2022

9 / 33

Maj 01/12/2022

10 / 33



Partie 2 : Présentation du Personnel



- Justificatif des ressources à conserver pendant une durée de 6 ans + l'année en cours
 - Pour les allocataires pour lesquels les ressources ne sont pas connues sous Cdap ou les familles non-allocataires : l'avis d'imposition N-1 sur les ressources N-2
- Concernant l'enfant :
 - Le certificat médical d'admission à l'accueil en collectivité établi par le médecin de la structure pour les enfants de moins de 4 mois pour les enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique ou d'un problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière),
 - Un certificat d'autorisation de délivrance du paracétamol à l'enfant par l'équipe en cas d'hyperthermie signé par le médecin traitant ou le pédiatre de l'enfant,
 - Un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité délivré par le médecin ou pédiatre de l'enfant,
 - La photocopie du carnet de santé comprenant les vaccinations selon la réglementation en vigueur en fonction de l'âge de l'enfant,
 - Les renseignements utiles à la prise en charge de l'enfant concernant sa santé, ses antécédents médicaux et chirurgicaux, éventuellement les prescriptions de régime et les traitements mis en place,
 - Les coordonnées du médecin traitant de l'enfant, qui sera appelé en cas de maladie de l'enfant survenant dans l'établissement.
 - Les autorisations des parents permettant l'appel aux services d'urgence, l'hospitalisation de leur enfant et la pratique d'une anesthésie générale si nécessaire, en cas d'impossibilité de les joindre,
 - Les habitudes de vie, le rythme de l'enfant : la sommeil, l'alimentation, les préférences, les habitudes,

2.1 Le directeur et son adjoint

La direction du pôle famille est confiée à une infirmière puéricultrice.

Le temps de direction est réparti de la façon suivante : 0,25 ETP sur chacune des trois structures petites enfance et 0,25 ETP pour la coordination.

La directrice est garante de la qualité de travail de ses équipes auprès des parents. Elle a délégation du gestionnaire pour :

- * assurer la gestion, qu'il s'agisse de l'organisation, de l'animation générale, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel ou de la gestion des budgets,
- * assurer toute information sur le fonctionnement des structures auprès des familles et des partenaires,

- * assurer l'application du règlement de fonctionnement. Elle coordonne en lien avec son équipe, les actions définies dans le projet d'établissement.

Référente pour la structure de Ardes, La directrice est secondée dans ses missions par son adjointe, éducatrice de jeunes enfants qui la remplace en son absence. (Rapports d'activité, développement et mise en place du projet pédagogique)

2.2 La continuité de la fonction de direction

En cas d'absence de la Directrice, la continuité de fonction de direction est assurée par la responsable adjointe et, à défaut, l'éducatrice spécialisée.

L'EJE et l'Educatrice Spécialisée assurent la continuité de direction au niveau de la gestion, de l'encadrement et des tâches administratives.

Les auxiliaires de puériculture, assurent l'encadrement et s'assurent du bon fonctionnement des structures au quotidien.

2.3 Le personnel de santé

L'infirmière Puéricultrice est garante du suivi sanitaire et médical de l'enfant.

Elle est garante d'actions de prévention et promotion de la santé.

Elle travaille en collaboration avec le médecin référent de la structure afin de réaliser le suivi de l'ensemble des enfants plus particulièrement des enfants porteurs de handicaps ou ayant un PAI.

Elle est référente auprès du département et de l'ARS.

Elle est garante de la bonne application des protocoles sanitaires.

Maj 01/12/2022

11 / 33

Maj 01/12/2022

12 / 33

2.4 L'équipe

2.4.1 Le personnel encadrant les enfants :

L'éducatrice de Jeunes Enfants ou l'éducatrice spécialisée : Elle accompagne l'enfant dans son développement psychomoteur et affectif en créant autour de lui un cadre sécurisant et en lui proposant des activités adaptées à son âge et à ses besoins. Elle joue un rôle de relais et de formation auprès de l'équipe et est garante de la mise en place du projet pédagogique au quotidien.

L'auxiliaire Puéricultrice : Elle assure l'accueil, la sécurité, les repas, les soins des enfants accueillis au quotidien. Elle participe activement aux activités de l'enfant. Elle administre les médicaments en cas de besoin.

L'agent d'animation : Elle seconde l'éducatrice de Jeunes Enfants, l'éducatrice spécialisée et les auxiliaires dans toutes leurs tâches au quotidien.

L'effectif du personnel chargé de l'encadrement est d'un agent pour 6 enfants, marcheurs ou non marcheurs

Structure de ARDRES

Qualification	Nombre d'heures auprès des enfants	Nombre d'ETP auprès des enfants
Educatrice de jeunes enfants	20h	0,6
Auxiliaire de puériculture	35h	1
Auxiliaire de puériculture	35h	1
Auxiliaire de puériculture	35h	1
Agent d'animation	35h	1
Agent d'animation	35h	1
Agent d'Animation	35h	1
Agent d'Animation	14h	0,4
Total	252h	7,2

Structure de GUINES

Qualification	Nombre d'heures auprès des enfants	Nombre d'ETP auprès des enfants
Educatrice spécialisée	10h	0,30
Auxiliaire de puériculture	35h	1

Maj 01/12/2022

13 / 33

Auxiliaire de puériculture	35h	1
Auxiliaire de puériculture	35h	1
Agent d'animation	35h	1
Agent d'animation	20h	0,6
Agent d'animation	14h	0,4
Total	102	3,2

Structure de HARDINGHEN

Qualification	Nombre d'heures auprès des enfants	Nombre d'ETP auprès des enfants
Educatrice de jeunes enfants	7h	0,2
Auxiliaire de puériculture	35h	1
Auxiliaire de puériculture	35h	1
Auxiliaire de puériculture	35h	1
Agent d'animation	20h	0,6
Agent d'animation	35h	1
Total	175	5

En cas d'absence d'un agent, en fonction de l'effectif prévu et afin de respecter les taux d'encadrement, une personne peut être détachée d'un autre multi accueil de la communauté de commune. Si cela n'est pas possible, une personne sera recrutée le temps du remplacement.

2.4.2 Le personnel technique et d'entretien :

L'entretien du multi accueil est assuré par une société de nettoyage, prestataire de la Communauté de Communes Pays d'Opale dans le cadre d'un marché. Le personnel technique appartient à la Communauté de Communes Pays d'Opale.

2.4.3 Le médecin de l'établissement :

Les Multi accueil de Guines, Ardres et Hardinghen s'assurent du concours régulier d'un médecin généraliste possédant une expérience en pédiatrie.

Ce médecin assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel et des parents. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou d'autres situations dangereuses pour la santé, notamment il organise les conditions du recours aux services d'aide médicale d'urgence,

Maj 01/12/2022

14 / 33

Il assure également les visites d'admission des enfants de moins de 4 mois, et de ceux en situation de handicap, d'une affection chronique ou de tout autre problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière pour l'élaboration d'un protocole d'accueil individualisé (PAI).

2.4.4 Les stagiaires :

- Les structures sont amenées à recevoir des étudiants devant suivre une période de stage auprès du jeune enfant.
- En aucun cas, ils ne seront seuls en présence d'enfants et seront sous la responsabilité de l'équipe.

2.4.5 Les intervenants extérieurs

Des professionnels extérieurs sont susceptibles d'intervenir au sein de la structure (psychomotricienne, intervenant baby gym, ...)

Maj 01/12/2022

15 / 33



Partie 3 : L'accueil de l'enfant et de sa famille



Maj 01/12/2022

16 / 33

3.1 Condition d'accueil

Activités :

L'équipe petite enfance propose au fil des journées des activités individuelles ou collectives adaptées aux besoins et capacités de l'enfant. Ces activités peuvent être récurrentes (complices, lectures, moussis...) ou plus ponctuelles. L'enfant ne sera jamais obligé de participer contre son gré, le plaisir étant le maître mot.

Le sommeil :

Chaque enfant dispose d'un couchage adapté à son âge. Le rythme du sommeil de l'enfant sera respecté selon ses besoins. Cependant, pour faciliter l'organisation de la sieste de l'après-midi, il est souhaitable dans la mesure du possible de nous confier l'enfant pour le repas à partir de 15h et de le reprendre après 15h.

Les contraintes spécifiques des familles pourront, le cas échéant, être examinées.

Les parents doivent amener le doudou et/ou la tétine de l'enfant afin de faciliter l'endormissement.

Les sorties :

Des promenades régulières dans la ville sont proposées aux enfants. Une autorisation sera à remplir par les parents pour que l'enfant puisse en bénéficier.

Des sorties peuvent être planifiées dans le cadre du projet d'activité (chasse aux œufs, voyage, sortie de fin d'année) certaines peuvent nécessiter l'accompagnement des parents, un se faire grâce à un bus loué pour l'occasion. Des temps forts communs et des temps passerelle peuvent être mis en place en partenariat avec les écoles de la ville si les effectifs le permettent.

3.2 Adaptation ou familiarisation

Progression de l'enfant à la vie en collectivité :

La période de familiarisation est indispensable pour une bonne intégration dans la structure. Un professionnel sera disponible pour accueillir le(s) parent(s) et l'enfant. Lors des premiers accueils, les parents seront invités à rester un temps avec leur enfant. Ce moment privilégié est très important, il permet à la famille et à l'équipe d'échanger sur les habitudes de vie de l'enfant. Le temps d'accueil de l'enfant seul sera progressivement augmenté en fonction de la difficulté ou non de séparation.

Les heures d'adaptation en présence d'un parent ne sont pas facturées. En revanche, les temps d'adaptation où l'enfant est seul seront facturés comme pour un temps d'accueil « classique ».

Maj 03/12/2022

17 / 21

3.3 Horaires et conditions d'arrivée et de départ des enfants

Les entrées et départs sont échelonnés en fonction des besoins des parents. A partir de 8h et jusqu'à 10h.

L'enfant pourra prendre son repas sur place à condition qu'il soit présent dès 11h et entre 15h et 16h pour le goûter. Les biberons seront donnés à la demande.

L'enfant doit être repris au plus tard à l'heure de fermeture de la structure, il est d'ailleurs conseillé d'arriver 5 min avant, afin d'échanger sur la journée de l'enfant, avec l'équipe.

Le matin, l'enfant doit arriver propre et avoir pris son petit déjeuner. Les parents ont la possibilité d'utiliser la nursery et le couche à été souillé durant le trajet.

Les enfants ne sont remis qu'aux personnes majeures mentionnées sur le dossier de l'enfant lors de son inscription.

En cas de retard, si les parents ne sont pas joignables, une des personnes autorisées à reprendre l'enfant sera contactée, et en dernier recours la gendarmerie. Toute demi-heure commencée sera due.

3.4 La place des parents

Informations des parents

Les modalités de participation des parents seront davantage détaillées dans le projet d'établissement qui doit être consultable.

Il se traduit par un échange d'informations (écrites et/ou verbales) entre le(s) professionnel(s) et le(s) parent(s) notamment lors :

- du premier contact (premier rendez-vous) : Les parents peuvent venir visiter la matinée accueils, rencontrer l'équipe, l'équipe présente le règlement de fonctionnement, les grandes lignes du projet pédagogique.
- de l'adaptation : La période d'adaptation est indispensable pour une bonne intégration dans la structure. Un professionnel sera disponible pour accueillir le(s) parent(s) et l'enfant. Lors des premiers accueils, les parents seront invités à rester un temps avec leur enfant. Ce moment privilégié est très important, il permet à la famille et à l'équipe d'échanger sur les habitudes de vie de l'enfant. Le temps d'accueil de l'enfant seul sera progressivement augmenté en fonction de la difficulté ou non de séparation.
- de l'arrivée journalière de l'enfant et du départ : Les transmissions entre les parents et les professionnels sont effectuées à l'arrivée et au départ de l'enfant. Elles permettent de faire le lien entre ce que l'enfant vit à son domicile et sur la structure, pour une prise en charge adaptée pendant son temps d'accueil par les professionnels. L'équipe veille à donner aux parents des informations sur ce qu'a vécu l'enfant pendant leur absence : alimentation, sommeil, jeux et activités, relations avec les autres enfants. Ces informations permettent de tisser une relation de confiance et de rassurer

Maj 03/12/2022

18 / 21

3.5 Les prestations proposées

3.5.1 Hygiène, changes et vêtements :

Le matin, l'enfant doit arriver propre et avoir pris son petit déjeuner. Les parents ont la possibilité d'utiliser la nursery si le couche a été souillé durant le trajet.

Les changes à usage unique et les produits d'hygiène (gel lavant doux et bainnettes) sont fournis par la structure. Les parents désirant utiliser leurs propres changes complets ; changes lavables et produits hygiène le peuvent, à charge de l'entretien pour les changes lavables par la famille. A noter qu'aucune déduction tarifaire ne pourra être effectuée.

Les parents doivent fournir :

- une tenue de rechange.
- Une crème de change correspondant à la prescription du médecin.
- un sac plastique pour le linge souillé.
- un chapeau ou une casquette, de la crème solaire et des lunettes de soleil pour les beaux jours.

Afin d'éviter toute confusion, les parents mettront les affaires personnelles de leur enfant dans un sac portant son nom et son prénom et le rangeront dans un casier prévu à cet effet (inscrit le prénom de l'enfant sur le casier).

3.5.2 Alimentation :

Les repas et les goûters sont fournis par un prestataire bio. Les repas sont livrés en bacs froids, et sont réchauffés sur place par les professionnels du matin accueils. Le repas du midi est servi vers 11h15 et le goûter vers 15h15.

Les préparations « maison » ne sont pas acceptées sauf en cas de régime particulier. Dans ce cas, les parents doivent fournir un repas frais, ou diététique particulier devant respecter les règles élémentaires d'hygiène et de conservation des denrées alimentaires (sac isotherme, plat hermétique permettant le réchauffement au micro-onde). Cependant aucune déduction ne pourra être effectuée.

Pour les enfants en bas âge, la structure fournit une gamme de lait infantile 1er et 2ème âge. Si ceux-ci ne correspondent pas à l'enfant, le parent est libre de ramener la marque de lait de son choix.

• Allaitement en crèche : L'allaitement Maternel en crèche d'un nourrisson est possible quand la mère le désire. (Allaitement sur place ou lait maternel donné à la structure). Les procédures appropriées seront données et expliquées lors de l'entretien d'inscription. (contre poursuite d'allaitement).

• Régimes alimentaires : tout régime alimentaire lié à la santé de l'enfant sera soumis au médecin de l'établissement. L'avis du responsable de l'établissement sera requis quant aux possibilités de la crèche à réaliser ce régime et sa compatibilité avec les règles de sécurité alimentaire en collectivité. Un projet d'accueil individualisé (PAI) sera établi et signé entre le directeur de la crèche, la famille et le médecin de la crèche ou le médecin traitant de l'enfant.

Maj 03/12/2022

19 / 21

Maj 03/12/2022

20 / 21



Partie 4 : Santé de l'enfant et sécurité



Maj 01/12/2022

21/33

4.1 Objets personnels :

Les bijoux, perles, billes, pièces de monnaie, barrettes, élastiques, cordons de capuche... sont interdits, il vous sera systématiquement demandé d'enlever les boudes d'oreilles. En toute circonstance, l'établissement ne sera pas responsable en cas de perte ou de vol.

4.2 Le projet d'accueil individualisé (PAI) :

Le PAI est une démarche d'accueil résultant d'une réflexion commune entre les intervenants impliqués dans la vie de l'enfant. Il a pour but de faciliter l'accueil de l'enfant. Il s'agit d'un document écrit associant l'enfant, sa famille, l'équipe d'accueil, le médecin de l'établissement d'accueil et les éventuels partenaires extérieurs.

Il définit les traitements éventuels à effectuer dans la mesure du possible dans le cadre d'une structure petite enfance, les appareillages, aménagements ou précautions à prendre pour que l'enfant puisse être accueilli dans les meilleures conditions possibles.

C'est le médecin de la structure qui assure la visite, l'admission des enfants de moins de 4 mois ou ceux porteurs d'un handicap, d'une maladie chronique ou de tout problème nécessitant un traitement ou une attention particulière. Le cas échéant, il met en place un projet d'accueil individualisé (PAI) ou y participe en concertation avec le parent, la structure vers le milieu spécialisé si possible.

Pour les allergies et maladies chroniques, les médicaments prescrit par le médecin dans le cadre du PAI seront à fournir par les parents afin que le traitement soit disponible en cas de crise.

L'équipe travaille en partenariat avec les CAMSP de Cahis et Boulogne sur mer, et peut ainsi être associée aux démarches de soins ou aux synthèses concernant l'enfant qui y serait suivi.

Des professionnels de ces établissements peuvent aussi intervenir au sein de la structure et contribuer à aider l'équipe à mettre en place une approche pédagogique individualisée.

L'équipe est sensibilisée à l'accueil de ces enfants par diverses formations.

Elle développe également des projets à destination de tous les enfants mais participant à favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap au sein de la structure (signes avec bébé, atelier d'inspiration sensorielle...)

Les appareillages spécifiques seront acceptés afin de répondre aux besoins particuliers de ces enfants.

4.3 Modalités de délivrance des soins spécifiques et d'accueil de l'enfant malade ou présentant un handicap ou une affection nécessitant une attention particulière :

Aucun enfant malade ou porteur de parasites ne peut être accueilli. Si au cours de l'accueil, l'enfant présente des signes de maladie ou de température supérieure à 38,5°C, ses parents seront avertis et invités à le reprendre si nécessaire. L'équipe appliquera les protocoles médicaux

Maj 01/12/2022

21/33

établis par le médecin référent de la structure (annexe 2).

Il est impératif de signaler toute contre-indication médicamenteuse ou alimentaire... ainsi que tout problème concernant la santé de l'enfant (vaccination récente, prise d'antipyrétique, chute...) à l'arrivée de l'enfant.

Seul le paracétamol avec la prescription et les médicaments dans le cadre d'un PAI pourront être administrés par les auxiliaires de puériculture et l'EEJ. Les autres traitements seront à prendre à la maison uniquement (demander au médecin traitant de l'enfant une administration en deux prises).

En cas de maladie chronique ou de handicap nécessitant une administration de médicaments, il convient de mettre en place un projet d'accueil individualisé (PAI). Seuls l'auxiliaire puéricultrice ou la directrice seront habilités à administrer (circulaire DGS/DAS n° 99,320 du 04/06/99).

Au cas où des médicaments seraient à donner à l'enfant pendant la journée, les parents devront transmettre l'original de l'ordonnance ainsi que les médicaments dans les boîtes d'origine. Il est demandé de faire préciser sur l'ordonnance le nom des génériques délivrés par le pharmacien en remplacement des médicaments prescrits par le médecin. Dans le cas contraire, le traitement ne sera pas administré à l'enfant (pas de marques : mettre antipyrétique).

4.4 Modalités en cas d'accident :

En cas d'urgence, les parents autorisent, par écrit, l'équipe à faire appel au centre d'urgence (15). Dans tous les cas, les parents seront prévenus le plus rapidement possible.

Le Président du Conseil Départemental sera informé de tout décès ou accident ayant entraîné une hospitalisation survenue pendant le temps d'accueil d'un enfant (Article R.2324-44-1 du Code de la Santé Publique).

4.5 Les évictions :

De nombreuses maladies infectieuses peuvent atteindre un nourrisson ou un jeune enfant. Pour le confort de votre enfant, et afin de limiter les risques de transmissions, l'équipe pourra vous demander si elle le juge nécessaire de le garder à la maison.

12 maladies nécessitent une éviction obligatoire :

1. L'angine à streptocoque
2. La scarlatine (une des formes d'angine à streptocoque)
3. La coqueluche
4. L'hépatite A
5. L'impétigo (lorsque les lésions sont étendues)
6. Les infections invasives à méningocoque
7. Les oreillons
8. La rougeole
9. La tuberculose
10. La gastro-entérite à Escherichia coli entéro-hémorragique

Maj 01/12/2022

22/33

11. La gastro-entérite à Shigella sonnei
12. La covid-19

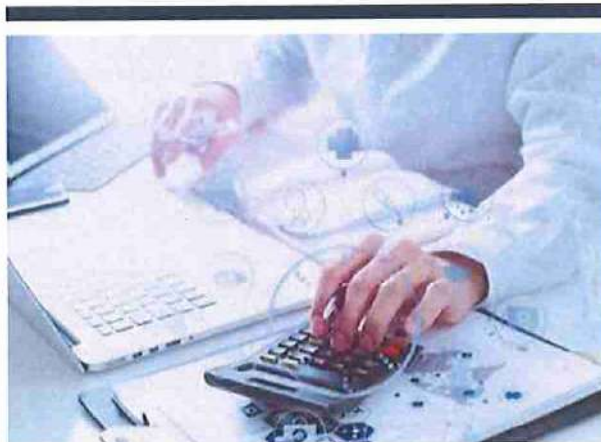
4.6 La loi « Abeille » :

Afin de protéger les jeunes enfants d'une trop grande exposition aux ondes électromagnétiques, nous attestons que seuls les espaces où les enfants ne pénètrent pas sont reliés au WIFI. Aucun espace du multi accueil n'est relié au WIFI.

4.7 La qualité de l'air :

Dans le cadre de la loi de 2010 qui vise à améliorer la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant du public une évaluation des moyens d'aération et des mesures de la qualité de l'air ont été réalisées dans les locaux du multi accueil. Le bilan est affiché au sein de la structure.

Dans chaque établissement l'aération est quotidienne à plusieurs moments clés de la journée. Les établissements utilisent des produits éco-certifiés en priorité et leur utilisation quotidienne est réfléchie afin d'avoir le moins d'effets nocifs possibles.



Partie 5 : Contractualisation et facturation

Maj 01/12/2022

25 / 33

5.1 La contractualisation et réservation :

5.1.1 Contractualisation :

Elle est obligatoire pour l'accueil régulier.

Le contrat d'accueil détaille les besoins de la famille, sur la journée, la semaine et prend en compte les fermetures de la crèche et les absences de l'enfant (congé des parents...). Il est exprimé en heures et est établi pour une durée définie en fonction des besoins des parents (2, 6 mois, ...) et ne pourra excéder 1 an. Son renouvellement n'est pas automatique.

L'accueil régulier est formalisé par un contrat écrit et négocié avec la directrice en fonction des besoins de la famille et des disponibilités de la structure.

2 types de contrat

- le contrat avec des horaires et jours fixes sur la semaine,
- le contrat avec des horaires irréguliers. Dans ce cas, le planning devra être remis avant le 20 du mois en cours pour le mois suivant sur le formulaire remis par la structure.

Pour les 2 types de contrats une modification mensuelle ou des heures complémentaires sera autorisée selon la disponibilité de la structure et sera, à préciser par écrit par les parents. Les jours d'absences doivent être communiqués au moins quinze jours à l'avance par écrit.

Le contrat peut être rompu à tout moment avec un préavis écrit de 15 jours. En cas de garde alternée, il est possible d'établir deux contrats en fonction des besoins de chaque parent.

Une période d'essai d'un mois est recommandée afin de permettre aux familles et à la direction de vérifier si le volume d'heures et les horaires du contrat d'accueil conviennent aux deux parties. La période d'essai vient suite à la période d'adaptation, qui, elle, vise à faciliter l'intégration de l'enfant au sein de l'établissement.

Il doit pouvoir être révisé en cours d'année (séparation, modification des contraintes horaires de la famille, contrat inadapté aux heures de présence réelle de l'enfant, changement de situation familiale ou professionnelle...) à la demande des familles ou du directeur de l'établissement. Certains changements peuvent impacter le montant des ressources à prendre en compte pour le calcul de la participation familiale et donc modifier le tarif horaire.

Si modifications il y a, elles ne sauraient être récurrentes. Les situations exceptionnelles seront appréciées par la Directrice. Dans tous les cas, si le nombre d'heure est inférieur à ce qui était prévu au contrat, aucun remboursement ne sera effectué.

5.1.2 Réservation de l'accueil occasionnel :

L'accueil est occasionnel lorsque les besoins ne sont pas connus longtemps à l'avance, sont ponctuels et ne sont pas récurrents. Les demandes de réservation doivent être adressées par Mail ou par courrier au secrétariat de chaque structure au plus tard le lundi matin pour la semaine suivante. Les réservations sont confirmées aux familles le même jour dès finalisation des plannings d'accueil. Les demandes non honorées font l'objet d'une liste d'attente et les familles recontactées immédiatement en cas de désistement. En cas d'empêchement, la place réservée à l'avance devra être annulée auprès du secrétariat dès que possible. Après trois absences non motivées, la place de l'enfant ne pourra plus être réservée.

Maj 01/12/2022

27 / 33

Maj 01/12/2022

26 / 33

5.2 Tarification :

5.2.1 Comptage des heures :

L'formalisation du service permet de comptabiliser les heures de présence de chaque enfant. Un membre du personnel pointe l'arrivée et le départ de chaque enfant sur une tablette (les heures sont comptabilisées dès le départ du parent quand il nous confie l'enfant jusqu'à son retour, les temps de transmissions ne sont donc pas facturés).

Attention, en cas de dépassement d'horaire (avant ou après l'heure d'accueil prévue) toute demi-heure entamée sera due. En cas de désaccord sur le nombre d'heures comptabilisé, les parents doivent adresser un courrier par écrit à la directrice dans les 48 h après réception de leur facture. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte et la facture sera à régler.

Les heures d'adaptations effectuées en présence du parent ne seront pas facturées.

5.2.2 Calcul des tarifs :

La tarification applicable à la famille est déterminée à l'admission de l'enfant et fait l'objet d'une révision annuelle (généralement en début d'année civile ou à la demande de la Cnaf) ou à chaque changement de situation familiale et/ou professionnelle qui s'apprécie suite à la déclaration faite à la Caf et le cas échéant à la mise à jour dans Cdsap. Le tarif demandé aux parents est calculé sur une base horaire.

La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les repas et les soins d'hygiène. Il ne doit pas y avoir de suppléments ou de déductions faites pour les repas (y compris collation) amenés par les familles et / ou les couches.

Les revenus pris en compte sont les revenus annuels déclarés avant déduction des frais réels et abattements fiscaux.

• Le barème national des participations familiales :

Il est établi par la Cnaf et est appliqué à toutes les familles qui confient régulièrement ou occasionnellement leur enfant.

Le taux d'effort appliqué, dans la limite d'un plancher et d'un plafond fixé annuellement, à chaque famille dépend du nombre d'enfants à charge. Le calcul du tarif horaire consiste à appliquer ce taux d'effort aux ressources mensuelles des parents.

Taux de participation familiale par heures facturées en accueil collectif et micro crèche

Nombre d'enfant	du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020	du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021	du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022
1 enfant	0,0610%	0,0615%	0,0619%

Maj 01/12/2022

28 / 33

2 enfants	0,0500%	0,0512%	0,0516%
3 enfants	0,0405%	0,0419%	0,0423%
4 enfants	0,0309%	0,0307%	0,0309%
5 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
6 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
7 enfants	0,0305%	0,0307%	0,0310%
8 enfants et	0,0253%	0,0250%	0,0266%

Exemple de calcul : un couple au Smic avec des ressources annuelles à 27,600€ et 2 enfants à charge en multi-accueil (27,600 x 0,0500%) / 12 = 1,16€
Les familles peuvent faire des simulations sur le site men-enfant.fr

A noter : la présence d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'Aeeh) à charge de la famille - même si ce n'est pas lui qui est accueilli au sein de la structure - permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Le barème repris ci-dessus s'applique à l'ensemble des familles à l'exception des situations ci-dessous :

- Un plancher de ressources est à retenir pour le calcul des participations familiales dans les cas suivants :
 - Familles ayant des ressources nulles ou inférieures à ce montant plancher ;
 - Enfants placés en famille d'accueil au titre de l'aide sociale à l'enfance ;
 - Personnes non-allocataires ne disposant ni d'avis d'imposition, ni de fiches de salaires
- Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois. Pour les accueils d'urgence sociale, si les ressources de la famille ne sont pas connues, la structure demandera le tarif plancher défini par la CNAF.
- pour l'accueil d'urgence :
Pour les accueils d'urgence sociale, si les ressources de la famille ne sont pas connues, la structure demandera le tarif plancher défini par la CNAF
- Les déductions possibles en cas de maladie de l'enfant :

Une déduction à compter du premier jour d'absence est effectuée en cas :

- d'éviction de la crèche par le médecin de la crèche ;
- d'hospitalisation de l'enfant sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation ;
- de fermeture de la crèche.

Une déduction à compter du deuxième jour d'absence, en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical : le délai de carence comprend le premier jour d'absence

MJ 01/12/2022

29/13

5.3 La facturation

Quel que soit le type d'accueil, la facturation est établie à chaque fin de mois et le paiement est effectué à terme échu. La facture est établie selon le nombre d'heures réservées et les éventuelles régularisations.

La famille ne pourra plus réserver de temps d'accueil pour l'enfant si la facture n'est pas réglée sous un délai de 2 mois.

Le règlement pourra être effectué en espèces, par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public, en ligne via notre logiciel Hôu ou en CESU (montant inférieur ou égal au montant à régler).

En accueil régulier :

Les heures facturées résultent du contrat négocié entre les familles et le gestionnaire de la structure d'accueil sur la base des besoins de la famille. Si des heures sont réalisées au-delà du contrat prévu, elles sont facturées en plus en appliquant le barème institutionnel des participations familiales. Dès lors, chaque demi-heure commencée est facturée.

Le forfait mensuel défini pourra varier en fonction éventuellement des déductions et/ou des heures complémentaires.

Chaque contrat peut être modifié à l'initiative du parent ou du gestionnaire en cas de retard ou de non-respect des horaires du contrat de manière récurrente.

En accueil occasionnel :

Les heures facturées sont égales aux heures réalisées. Ce principe s'applique même dans le cas où l'établissement pratique une réservation d'heures.

Dans le cadre de l'accueil occasionnel, le paiement se fera à terme mensuel échu et devra être impérativement réglé dans la semaine suivant la réception de la facture.

En accueil d'urgence :

Les heures facturées sont les heures de présence réelle de l'enfant.

Quelque soit le type d'accueil, en cas de non-paiement auprès de la structure, dans un délai de 1 mois, les factures seront recouvrées directement par le trésor public.

5.4 Conditions de radiation et motifs d'exclusion

L'accueil de l'enfant pourra être suspendu définitivement en cas de :

- Non-respect du contrat ou du règlement de fonctionnement ;
- Non-paiement de la participation familiale pendant une durée de 2 mois ;
- Non-fréquentation de la crèche sans que le responsable de l'établissement ait été averti de l'absence ;
- Comportement perturbateur d'un parent ayant pour conséquence de troubler le fonctionnement de l'établissement ;

MJ 01/12/2022

37/13

- Violence physique ou verbale à l'encontre du personnel ou des autres parents.



Partie 6 : Protection des données personnelles

MJ 01/12/2022

28/13

Le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018, vise à renforcer, à l'échelon européen, la protection des données personnelles et fixe les obligations spécifiques aux responsables de traitement et aux prestataires sous-traitants. Dans le cadre des missions exercées, chaque FAIE est amené à traiter des données personnelles pour la gestion des inscriptions, la communication institutionnelle auprès des familles. Les données ainsi recueillies ne font l'objet d'aucune cession à des tiers ni d'aucun autre traitement.

6.1 Consultation, conservation et transmission de données allocataires via CDAP

Les structures petite enfance ont accès au service CDAP, qui leur permet de consulter les revenus de la famille allocataire, et de conserver le justificatif servant au calcul de leur tarif horaire. L'autorisation de consultation et de conservation de ce document est inscrite dans le règlement dans sa signature validée acceptation.

Conformément à la Loi du 6 Janvier 1978 relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier : le(s) parent(s)/responsable(s) (s) concerné(s) et les familles non-allocataires remet (remettent) une copie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition de la famille et selon le cas toutes pièces justificatives qui seraient nécessaires

6.2 - L'enquête « Filoué » (fichier localisé et anonymisé des enfants usagers d'Eaje)

Afin d'évaluer l'action de la branche « famille » et d'adapter son offre de service aux besoins des publics, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (Cnaf) demande au gestionnaire de lui fournir chaque année un fichier d'informations sur les enfants accueillis. Ce fichier appelé Filoué comporte des informations détaillées sur les publics usagers : âge, commune de résidence, numéro allocataire ou régime de sécurité sociale, nombre d'heures et facturation. Les données rendues au préalable anonymes sont exploitées par la Cnaf pour produire des statistiques permettant de mieux connaître les caractéristiques des enfants fréquentant les établissements et leurs familles.

La famille peut bien sûr s'opposer à cette collecte et ne pas donner son autorisation à la structure. Dans ce cas, elle doit compléter le formulaire qui se trouve en annexe du règlement de fonctionnement. La signature de ce règlement par les familles vaut acceptation de la participation à l'enquête Filoué.

6.3 - Le droit à l'image

Le droit à l'image vous permet de faire respecter votre droit à la vie privée. Ainsi, il est nécessaire d'avoir votre accord écrit pour utiliser l'image de votre enfant. C'est pourquoi, vous devez compléter le formulaire en annexe.

ACCEPTATION ET SIGNATURE DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Nous, soussignés, Mr et Mme _____, Parents de l'enfant _____, déclarons avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de la présente structure et en respecter les termes, ou
Je, soussigné (e), Mr - Mme _____, Représentant légal de l'enfant _____, déclare avoir pris connaissance du Règlement de fonctionnement de la présente structure.

Fait à _____ le _____

Signature (s) précédée (s) de la mention « lu et approuvé »
MJ 01/12/2022

28/13

Autorisation FILOUE

Les caisses d'Allocations familiales (CAF) participent financièrement au fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) à travers le versement de la PSU (Prestation de Service Unique) et à travers l'attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement. Afin d'améliorer l'action de la branche Famille, la Caisse nationale des Allocations familiales (CNAF) a besoin de mieux connaître les caractéristiques des enfants qui fréquentent ces établissements et leurs familles. À cette fin, la CNAF généralise le recueil d'informations statistiques à toutes les structures petite enfance en 2019 grâce au projet FILOUE (fichier localisé des enfants usagers d'EAJE).

La CNAF demande aux gestionnaires des EAJE de lui transmettre, chaque année, un fichier d'informations sur les enfants accueillis (âge, commune de résidence, numéro allocataire des parents ou régime de sécurité sociale si les parents n'ont pas de dossier à la CAF) et aux modalités de leur accueil (nombre d'heures, facturation).

Ces données ne seront exploitées que pour produire des statistiques : elles seront donc rendues anonymes avant leur utilisation par la CNAF.

Conformément à l'article 7 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (Informatique et Liberté), vous pouvez vous opposer à cette transmission de données.

Je (nous) soussigné(s)..... responsable de l'enfant

- autorise (ons) la direction de la structure à transmettre les informations demandées par la CNAF à travers le dispositif FILOUE.
- n'autorisons pas la transmission d'informations à travers le dispositif FILOUE

Fait à , le

Signature

Question n°106 : VIE SOCIALE - SERVICE AU PUBLIC

Convention de partenariat avec l'Association d'Action Educative (AAE)

Rapporteur : Madame Mathilde VANHAECKE

Madame Mathilde VANHAECKE explique que toutes les associations du territoire peuvent faire appel à l'AAE.

Monsieur le Président indique que l'AAE permet un accompagnement technique.

France Services Guînes est intégrée dans le réseau PIVA Hauts de France (Point d'Information à la Vie Associative). A ce titre, il a pour mission d'accueillir, informer et orienter les associations dans leurs démarches et leurs projets ou pour toute question relative à la vie associative.

Le 28 avril 2022 est parue l'instruction nationale pour la « mise en œuvre de la réforme de l'appui au développement de la vie associative locale », généralisant le dispositif GUIDASSO qui succède au PIVA sur l'ensemble du territoire national. Les 3 missions restent : orientation, information et accompagnement.

L'appellation GUIDASSO nécessite une autorisation préalable de l'Etat approuvant les acteurs membres du réseau qui pourront bénéficier de la marque déposée par le ministère auprès de l'INPI. En fonction du degré d'accompagnement, les structures candidatent pour devenir Guid'Asso Orientation, Guid'Asso Information ou Guid'Asso Accompagnement général.

Considérant le travail réalisé, dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux à la MDPA, par l'Association d'Action Educative du Pas-de-Calais (AAE) qui accompagne les associations du territoire dans leurs démarches, en complément des missions réalisées par France Services dans le cadre du PIVA.

Dans le cadre de la réforme, afin d'avoir un dispositif d'accompagnement renforcé de la vie associative sur le territoire, il est proposé aux élus communautaires de :

- Confirmer la candidature de France Services au premier niveau de la marque Guid'Asso Orientation ;
- D'établir un partenariat avec l'AAE pour l'information et l'accompagnement général du monde associatif local.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la proposition du rapporteur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la Vice-présidente en charge de France Services de signer la convention de partenariat correspondante ci-annexée.



CONVENTION PARTENARIALE 2023

PREAMBULE

Depuis mars 2021, l'AAE 62 met en place des permanences régulières au sein de la maison de pays de l'Ardrésis. Cette installation fait suite à une rencontre avec la maison France Services Intercommunale qui souhaitait développer son accompagnement envers les associations du territoire ; territoire rural composé de 23 communes autour des bourgs d'Ardres, Guines et Licques qui représentent 24000 habitants ; et le souhait de l'AAE 62 d'accentuer son action envers les porteurs de projets, bénévoles associatifs et de la jeunesse sur les territoires du Calaisis, du Boulonnais et de l'Audomarois.

Il est établi une convention entre :

Entre Le partenaire, La Communauté de Communes du Pays d'Opale, Établissement Public de Coopération Intercommunale dont le siège est fixé à 9 avenue de la Libération 62340 Guines, représentée par M Ludovic LOQUET, Président.

Ci-après désigné par « la CCPO » d'une part,

Et

L'Association d'Action Educative du pas de calais association de droit privé à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le siège est fixé à rue Jean Bart, 62143 Angres, représenté par Frédéric DZIURLA, Président de l'Association.

Ci-après désigné par « l'AAE 62 » d'autre part.

Ceci exposé, les associations ont convenu ce qui suit :

Page 1 sur 3

Page 2 sur 3

ARTICLE 5 – OBLIGATION

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative aux activités communes, les structures s'engagent à faire apparaître les logos des deux parties. Les structures acceptent par cette convention l'utilisation de leur logo entre elles.

ARTICLE 6 – DENONCIATION

Chaque partie peut mettre fin à la présente convention à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception.

A _____, le

En 2 exemplaires originaux

Président de la Communauté
De Communes du Pays d'Opale

Présidente de l'Association
d'Action Educative du Pas-de-Calais

Monsieur Ludovic LOQUET

Monsieur Frédéric DZIURLA

Page 3 sur 3

ARTICLE 1 – OBJET

Cette convention vise à faciliter l'accès pour tous les bénévoles ou porteurs de projets du territoire, à un accompagnement généraliste afin de permettre le développement de la vie associative et l'accompagnement des projets jeunes.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DES PARTIES

La CCPO, s'engage à :

- Mettre à disposition un bureau gratuitement 3 jours par semaine à l'AAE 62;
- Identifier l'AAE62 sur l'accompagnement des acteurs associatifs, de la jeunesse et de la participation citoyenne

L'AAE62, s'engage à :

- Accompagner les bénévoles et porteurs de projets du territoire
- Diffuser et animer des temps en lien avec l'actualité associative
- Accompagner les projets des jeunes
- Développer l'accueil des jeunes en service civique
- Proposer des temps de formation collective
- Participer aux réunions concernant le projet de territoire sur les thématiques de la jeunesse et de la participation citoyenne. En 2023, l'AAE62 réfléchira également à la définition d'un plan d'action pour la mise en place d'intervention à partir de 2024 dans le cadre du nouveau projet de territoire.

ARTICLE 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention s'applique pour une durée d'un an, du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus.

ARTICLE 4 – MODALITES DE LA COOPERATION

Le Conseil d'administration de l'AAE62 et le Conseil Communautaire de la CCPO autorisent les techniciens à échanger, proposer et utiliser les moyens existants à chaque partie. Il sera nécessaire de passer par « avenant » à cette convention si les conditions nécessitent un montage économique et/ou partenarial élargi.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par un avenant.

Question n°107 : ENVIRONNEMENT

Demande de subventions dans le cadre de la Mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM), dit fonds Barnier, permet de soutenir des mesures de prévention ou de protection des personnes et des biens exposés aux risques naturels majeurs. Ce fonds peut être mobilisé par les collectivités territoriales, afin de garantir la préservation des vies humaines et de mettre en place des démarches de prévention des dommages selon le cadre fixé par la loi.

Lancés en 2002, les Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont pour but de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Le PAPI est un outil de contractualisation entre l'Etat et les collectivités, il permet la mise en œuvre d'une politique globale, pensée à l'échelle du bassin de risque.

La Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) est reconnue dans le cadre du PAPI du Delta de l'Aa comme maîtres d'ouvrages ayant décidé de jouer un rôle dans la prévention des inondations. Pour cela elle porte des actions sur son territoire.

Considérant l'intérêt d'agir dans le domaine de prévention des inondations, la CCPO a inscrit au PAPI, les acquisitions foncières et les travaux correspondant aux ralentissements des écoulements sur les collines de l'Artois :

- Acquisitions foncières : 118 910€ HT
- Fond d'Andres Ouest : 252 707,18 € HT
- Fond d'Andres Est : 379 250,03 € HT
- Bassin des 4 vents : 143 740,00 € HT

Les montants d'opération inscrits au PAPI du Delta de l'Aa pour l'action 6-1A : travaux de ralentissement des écoulements sur les collines de l'Artois – secteur CCPO sont les suivants :

- Aide FPRNM pour les travaux et acquisitions : 447 303,61 €
- Aide FPRNM pour l'étude Andres aval : 2 000,00€

Considérant que la gestion globale et concertée de l'eau est l'une des priorités de la Communauté de Communes Pays d'Opale ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide d'engager une mission d'animation territoriale,
- Autorise le Président ou le Vice-président à solliciter toutes les subventions nécessaires en vue de la réalisation de cette mission et signer tous documents en application de la présente délibération.

Question n°108 : ENVIRONNEMENT

Audit sur le fonctionnement de collecte des eaux pluviales de la Zone d'Activités Economiques du Moulin à huile - Guines

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

La compétence « création et gestion » de Zones d'Activités économiques autorise son titulaire – la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) - à créer les équipements publics de la zone (réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie, d'infrastructures de communication notamment) mais pas à exploiter en propre ce type de service. En d'autres termes, une fois les équipements de la zone créés, la gestion des réseaux d'eau, d'assainissement, etc.... incombe aux personnes publiques respectivement compétentes en la matière. Dans le cas présent, il s'agit de la compétence de gestion des eaux pluviales qui est une compétence communale.

Dans la zone d'activités ZA du Moulin à huile, les bassins récoltant l'eau pluviale n'ont pas un fonctionnement optimal, ce qui peut provoquer des problèmes d'inondation, principalement au niveau de la déchetterie. Il convient donc d'engager un audit sur le fonctionnement de collecte des eaux pluviales de la ZA, de diagnostiquer l'ouvrage et de proposer un programme de travaux.

En ce sens, il conviendrait de réaliser entre la ville de Guines et la Communauté de Communes Pays d'Opale une convention de coopération en application de l'article L. 5221-1 du CGCT, justifiant le partenariat (mutualisation de moyens).

Le devis pour réaliser la mission d'audit des bassins de collecte des eaux pluviales de la ZA du Moulin à huile est en pièce jointe.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la réalisation de cette étude ;
- Autorise la signature de la convention de coopération entre la ville de Guines et la CCPO.

**Convention de partenariat
pour une gestion durable des eaux de pluie
sur la zone d'activité de Guines**

Entre
la Communauté de Communes Pays d'Opale
et
la ville de Guines

Entre :

La communauté de communes Pays d'Opale, établissement public de coopération intercommunale, dont le siège est à Guines 9 avenue de la Libération, représentée par son Président, Monsieur Ludovic LOQUET, et désignée ci-après par le terme « CCPO »,

d'une part,

Et

La Ville de Guines, représentée par son maire, Monsieur Eric Buy, ci-après Désignée par « La Ville de Guines »,

d'autre part,

Préambule

Dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques, la Communauté de communes Pays d'Opale (CCPO) et la commune de Guines ont développé des politiques au travers des compétences suivantes :

- La CCPO a engagé une réflexion globale relative à la prévention des inondations et gestion des milieux aquatiques, et plus particulièrement sur la politique de lutte contre la ruissellement et l'érosion des sols au travers de la compétence GEMAPI;
- La Ville de Guines assure la compétence de la gestion des eaux pluviales.

La compétence « création et gestion » de Zones d'Activités économiques autorise son titulaire – la communauté de communes Pays d'Opale - à créer les équipements publics de la zone (réseaux d'eau, d'assainissement, de voirie, d'infrastructures de communication notamment) mais pas à exploiter en propre ce type de service. En d'autres termes, une fois les équipements de la zone créés, la gestion des réseaux d'eau, d'assainissement, etc... incombe aux personnes publiques respectivement

Le COPIL sera composé du Vice-président en charge de la GEMAPI à la CCPO, du Maire de la commune de Guines ou de ses représentants, du directeur général des services et/ou du directeur des services techniques de la commune de Guines et de la responsable environnement de la CCPO.

Ce comité de pilotage a pour vocation de constater les moyens mobilisés et les résultats obtenus au regard de l'étude et par la suite des travaux qui seront à engager.

Article 5 - Durée et résiliation de la convention de partenariat

La présente convention engage les partenaires à compter de sa signature et jusqu'au rendu de l'étude. Elle peut être modifiée à tout moment d'un commun accord. Elle peut être résiliée à la demande de l'un des partenaires avant le 1^{er} octobre de chaque année.

Fait en 2 exemplaires à Guines, le

Le Président de la CCPO

Ludovic Loquet

Le Maire de Guines

Eric Buy

compétentes en la matière. Dans le cas présent, il s'agit de la compétence de gestion des eaux pluviales qui est une compétence communale.

Dans la zone d'activités ZA Moulin à huile, les bassins recoltant l'eau pluviale n'ont pas un fonctionnement optimal, ce qui peut provoquer des problèmes d'inondation, principalement au niveau de la déchetterie. Il convient donc d'engager un audit sur le fonctionnement de collecte des eaux pluviales de la ZA, de diagnostiquer l'ouvrage et de proposer un programme de travaux.

En ce sens, et pour mener à bien les actions, il convient de réaliser entre la commune de Guines et la Communauté de communes Pays d'Opale une convention de coopération en application de l'article L. 5221-1 du CGCT, justifiant le partenariat (mutualisation de moyens).

L'objectif commun aux deux partenaires est de promouvoir, dans un souci de développement durable, une gestion équilibrée des ressources en eau et des milieux aquatiques, conciliant la satisfaction des différents usages de l'eau et la préservation des écosystèmes.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de consolider le partenariat entre les collectivités signataires en faveur de la gestion de l'eau et de la préservation des milieux aquatiques et lutte contre les inondations.

Article 2 - Périmètre d'intervention

L'intervention couverte par ce partenariat est réalisée sur la commune de Guines, sur la zone d'activités dite « ZA du Moulin à huile ».

Article 3 - Les domaines d'intervention

La commune de Guines est compétente dans le domaine de la gestion des eaux pluviales. La CCPO, quant à elle, est compétente d'une part en GEMAPI et d'autre part pour la création et la gestion des zones d'activités économiques.

Les actions menées qui découlent du présent partenariat viseront à :

- Maintenir le bon fonctionnement dans la gestion des eaux pluviales de la zone d'activités.

Dans ce cadre, il est notamment prévu de réaliser :

- Une étude, portée par la CCPO, comprenant :
 - Recueil et compilation des données administratives et techniques
 - Visite de site
 - Diagnostic spécifique - Synoptique de l'ouvrage
 - Cartographie du bassin versant
 - Programme de travaux de remise en état
 - Réunion de restitution
- Des travaux de remise en état dont il conviendra de formaliser leur prise en charge une fois les prescriptions de l'étude connues.

Article 4 - Pilotage et suivi de la convention de partenariat

Pour la mise en œuvre de la présente convention, les partenaires réuniront, pour le comité de pilotage de lancement, les réunions techniques et le Comité de pilotage de restitution.



Direction Régionale Nord et Est
Pôle Eau
ZA Carrefour de FArtais - RD 930
62 490 FRESNES LES MONTAUBAN

Fresnes-lès-Montauban, le 17 mars 2022

Communauté de Communes Pays d'Opale
9 Avenue de la Libération
62340 Guînes

A l'attention de Madame FATOT

Objet : Audit des bassins de collecte des eaux pluviales de la ZA du Moulin à huile

Madame,

Suite à votre demande, vous trouverez ci-dessous notre proposition technique et financière pour réaliser une mission d'audit des bassins de collecte des eaux pluviales de la ZA du Moulin à huile.

Pour ce faire, l'équipe dédiée au projet sera la suivante :

- Olivier LEVEL, responsable de l'Agence de Fresnes-lès-Montauban, sera le directeur de projet. Il apportera son savoir-faire en assistance à maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre tant au niveau VRD qu'à un niveau de la gestion de dossier,
David MAILLHEAU, ingénieur d'études sera le chef de projet. Il réalisera l'étude et apportera sa connaissance du territoire et son expertise acquise sur plusieurs diagnostics de bassins routiers (CG52 et CG60)

La mission sera articulée de la manière suivante :

- Collecte des données administratives et techniques. Récupération du dossier de conception et des notes de calcul. Prise de contact avec le gestionnaire de la déchèterie à proximité.
Visite de site. Ouverture de tous les tampons. Recensement de toutes les anomalies.
Cartographie du bassin versant. Représentation sous SIG du bassin versant de collecte. Estimation des surfaces actives collectées.
Diagnostic de l'ouvrage. Synthèse des caractéristiques majeures, description de fonctionnement. Vérification du dimensionnement par rapport à la surface raccordée.
Programme de travaux. Chiffage (AVT) des actions à mener pour une réhabilitation de l'ouvrage. Recensement des études complémentaires à mener le cas échéant.
Rapport et réunion de restitution.



Le montant des prestations est le suivant :

Table with 4 columns: Unité, Quantité, Prix unitaire, Montant en €HT. Rows include 'Asses et compléments des données administratives et techniques', 'Visite de site', 'Diagnostic de l'ouvrage', 'Cartographie du bassin versant', 'Programme de travaux', 'Maîtrise d'ouvrage'.

Espérant avoir ainsi répondu à vos attentes, nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires,

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Madame, l'expression de nos plus sincères salutations.

Form for 'Bon pour accord' with fields for 'Nom', 'Fonction', 'SIRET', 'Société à facturer', 'Adresse de facturation', 'Votre numéro de commande', 'Cachet, date et signature', and 'A compléter et à transmettre par mail à: olivier.level@irh.fr'

Olivier LEVEL
Direction Nord Est



Conditions générales de vente

1- Objet de la présente offre... 2- Prix... 3- Délai de paiement... 4- Conditions de paiement... 5- Conditions de livraison... 6- Responsabilité... 7- Propriété intellectuelle... 8- Force majeure... 9- Arbitrage... 10- Droit applicable...

1- La présente offre est destinée à être utilisée... 2- Le présent document est le résultat de... 3- Les données techniques... 4- Les données administratives... 5- Les données financières... 6- Les données juridiques... 7- Les données fiscales... 8- Les données sociales... 9- Les données environnementales... 10- Les données de sécurité...

Monsieur le Président prend acte de l'absence de Monsieur Claude KIDAD, Vice-président en charge de l'attractivité touristique du territoire et de l'élimination et la valorisation des déchets et présente la délibération suivante.

Question n°109 : ENVIRONNEMENT

Modification du règlement de collecte des Ordures Ménagères

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°117 du conseil communautaire en date du 28 novembre 2019 portant règlement de collecte OM ;

Vu la délibération n°79 du conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant extension de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI) au 1^{er} janvier 2023 sur l'ensemble du territoire communautaire ;

Vu la délibération n°80 en conseil communautaire en date du 15 septembre 2022 portant tarification 2023 – TEOM/TEOMI ;

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le règlement de collecte afin d'encadrer l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés auprès des usagers ;

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement et Environnement en date du 22 novembre 2022 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés ci-annexé ;
- Dit que le règlement sera tenu à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Opale ainsi que dans la mairie de chaque commune membre ;
- Autorise le Président ou le Vice-président à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.



Règlement de collecte Des Déchets Ménagers

Service Gestion des Déchets
2021 rue de l'Écluse Carrée
62730 Les Attaques
Tél. 03.21.82.22.31

www.cc-nordpasdecalais.fr

ARTICLE 7 : ACCESSIBILITÉ.....	11
7.1 Voies existantes.....	11
7.2 Voies nouvelles.....	11
7.3 Conditions générales relatives aux locaux de stockage.....	12
7.3.1 Locaux « ordures ménagères et assimilées ».....	12
ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES.....	12
8.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMi).....	12
8.1.1 Principes.....	12
8.1.2 Assujettis.....	12
8.1.3 Exonération.....	13
8.2 Redevance Spéciale (RS).....	13
ARTICLE 9 : ACTIONS D'INFORMATION ET CONTROLE DE LA QUALITÉ DU TM.....	13
9.1 Information des usagers.....	13
9.2 Contrôle de la qualité des déchets présentés.....	13
9.2.1 Modalités de contrôle.....	13
9.2.2 Refus de collecte.....	13
ARTICLE 10 : SANCTIONS.....	14
10.1 Définition.....	14
10.2 Constatation d'infraction.....	14
10.3 Verbalisation.....	14
ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXÉCUTION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.....	14
11.1 Application et abrogation.....	14
11.2 Modifications du présent règlement et textes complémentaires.....	15
ANNEXES	
ANNEXE A : Autorisation d'accès aux véhicules	
ANNEXE B : Requette de retournement d'un camion de collecte	
ANNEXE C : Convention Redevance Spéciale	
ANNEXE D : Convention d'occupation des points d'apports volontaires sur le domaine communal	

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT.....	4
ARTICLE 2 : DÉFINITION GÉNÉRALES.....	4
2.1 Définition des flux déchets.....	4
2.2 Déchets pris en charge par la collectivité.....	4
2.2.1 Les emballages.....	5
2.2.2 Le verre.....	5
2.2.3 Les fermentescibles.....	5
2.2.4 Les ordures ménagères résiduelles.....	5
2.3 Les déchets professionnels assimilables.....	6
ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT.....	6
3.1 Acteurs concernés.....	6
3.1.1 Producteur de déchets.....	6
3.1.2 Détenant de déchets.....	6
3.2 Nature des usagers.....	6
3.2.1 Habitat individuel.....	7
3.2.2 Habitat collectif (petits et grands collectifs).....	7
3.2.3 Professionnels (administrations, artisans, commerces, industries.....)	7
ARTICLE 4 : DÉFINITION DU SERVICE DE COLLECTE ASSURÉ PAR LA COLLECTIVITÉ.....	7
4.1 Collecte en porte à porte.....	7
4.2 Collecte sur points de regroupement.....	7
4.3 Collecte de proximité en points d'apport volontaire.....	8
ARTICLE 5 : DÉFINITION DES CONTENANTS DE COLLECTE.....	8
5.1 Les bacs roulants.....	8
ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CONTENANTS À LA COLLECTE.....	9
6.1 Conditions générales du service.....	9
6.2 Propriété et stockage des contenants.....	9
6.2.1 L'habitat individuel.....	9
6.2.2 L'habitat collectif.....	9
6.2.3 Administration, commerce, industrie, artisans.....	10
6.3 Usage et entretien des contenants.....	10
6.4 Responsabilité en cas de sinistre.....	10
6.5 Echange, réparation, vol et dégradation.....	10
6.6 Changement d'attributaire des contenants.....	10
	2

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT

En application du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Pays d'Opale, ci-après dénommée « la collectivité », exerce la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés selon les modalités définies ci-après.

La compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par l'adhésion de la collectivité au SEVADEC (Syndicat d'Élimination et de Valorisation des Déchets du Calvados).

Le présent règlement fixe l'étendue et les limites de l'exercice de cette compétence par la collectivité et a pour objectif d'informer les communes et aménager des modalités de collecte des déchets sur le territoire de la Collectivité.

Le service public est assuré par la collectivité directement par ses services en vue de leur valorisation et ou de leur traitement au titre de l'article L.2224-13 et L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce règlement s'impose à tous les usagers du service public de collecte des déchets, qu'il s'agisse de personnes physiques ou morales, occupant un immeuble en qualité de propriétaire, locataire, usufruitier ou mandataire, ainsi qu'à toute personne titulaire se jouant sur le territoire la Communauté de Communes Pays d'Opale. Ces dispositions s'appliquent, dans ce qui le concerne, pour tout déchet visé ci-dessous, dès lors que l'opération de production, de collecte, de traitement ou de valorisation est réalisée sur le territoire de la Collectivité.

ARTICLE 2 : DÉFINITION GÉNÉRALES

2.1 Définition des flux déchets

La collectivité a pour obligation de collecter les « déchets ménagers et assimilés » ou DMA :

- Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés. Ils ne comprennent pas les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marchés, etc.

Les déchets dits assimilés regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans exigences techniques particulières (article L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales) et qu'ils sont déposés dans les contenants agréés par la Collectivité.

Les catégories de déchets décrites dans les paragraphes ci-après sont collectées par le service public organisé par la collectivité, à l'exclusion de :

- Tout déchet ou produit radioactif.
- Tout déchet susceptible de présenter des risques pour la santé ou la sécurité des agents chargés du ramassage.
- Tout déchet dangereux, c'est-à-dire présentant un risque pour l'homme ou pour l'environnement.
- Tout déchet ou produit susceptible d'aléer les dispositifs de collecte (hydrocarbures, gaz, explosifs...)
- Tout déchet issu directement ou indirectement d'une activité de soin, et non décontaminé par un procédé homologué.
- Tout objet qui par son poids, son volume ou ses dimensions ne peut être chargé dans les dispositifs de collecte prévus par la collectivité ou peut mettre en péril le matériel de collecte.
- Les cadavres d'animaux et les déchets d'équarrissage.
- Déchets professionnels non assimilables aux déchets ménagers (cf. article 2.4)

2.2 Déchets pris en charge par la collectivité

La collectivité prend en charge les déchets suivants sur l'ensemble de son territoire, dans le respect des conditions et des limites définies dans le présent règlement, et dans la mesure où ils sont d'origine ménagère et que la séparation des flux est respectée comme suit :

2.2.1 Les emballages

Les « emballages » sont les déchets ménagers recyclables. Ils comprennent :

- Les cannettes et briques alimentaires vides
- Les flacons en plastique vides
- Les emballages métalliques vides
- Tous les papiers (journaux, magazines, enveloppes, livres, cahiers...)
- Les sacs et films plastiques ménagers
- Les pots d'emballages en plastique
- Les barquettes en plastique

Modes de pré-collecte : bacs roulants

Modes de collecte : porte-à-porte

La collecte des emballages a lieu toutes les semaines

2.2.2 Le verre

Le « verre » est composé des emballages ménagers en verre (bouteilles, bocaux, flacons, verrines, pots), vides et sans bouchons ni couvercles.

Sont exclus : le pyrex, le cristal, les vitrages, miroirs, ampoules, néons, faïence, terre cuite, porcelaine, ...

Modes de pré-collecte : bacs 35l ou 120/140l pour les ménages et ou colonnes d'apport volontaire

Modes de collecte : porte-à-porte et ou apport volontaire

La collecte du verre a lieu 2 fois par an en porte à porte avec une tarification incitative à 75€ le bac.

2.2.3 Les fermentescibles

Les « fermentescibles » sont les résidus ordinaires provenant de la consommation courante des ménages et de la préparation des aliments, constitués exclusivement de matière organique biodégradable exempt de sac plastique.

Les déchets « fermentescibles » pris en charge par la collectivité sont :

- Les déchets de cuisine (épaves, restes de repas, sucre de café, thé...)
- Les cotons sanitaires
- Les papiers et cartons souillés (journaux, essuie-tout, mouchoirs en papier)
- Les papiers souillés
- Les déchets de jardin

Modes de pré-collecte : bacs roulants de 120/140l pour les ménages

Modes de collecte : porte-à-porte

Les déchets fermentescibles sont collectés une fois par semaine, en porte à porte, du 1 juin au 30 septembre et tous les 15 jours du 1 octobre au 30 mai avec une tarification incitative à 30€ le bac.

2.2.4 Les ordures ménagères résiduelles

Les « ordures ménagères résiduelles » (OMR) sont les déchets ordinaires provenant de la consommation courante des ménages qui ne font pas partie des catégories précédemment énumérées (emballages, verre, et fermentescibles).

Une ordure ménagère ne peut dépasser le volume du contenant mis à disposition. Au-delà de ce volume, la CCPO ne la collectera pas et ce déchet pourra être considéré comme un « dépôt » sur la voie publique. Le propriétaire, de ce déchet non conforme, aura l'obligation de l'évacuer par ses propres moyens vers les lieux adaptés (déchèterie par exemple) et il en reste responsable en cas de dégradation, incendie, nuisance...

3.1 Habitat individuel

L'habitat individuel est un bâtiment ne comportant qu'un seul logement et disposant d'une entrée particulière.

3.2 Habitat collectif (points et grands collectifs)

L'habitat collectif comporte plusieurs logements dans un même bâtiment. Il peut disposer d'une ou de plusieurs entrées.

3.3 Professionnels (administration, artisans, commerces, industries...)

Cette catégorie regroupe l'ensemble des locaux recevant des activités à caractère industriel, commercial, ou à vocation de service public, plus généralement tous les bâtiments ne correspondant pas à l'habitat collectif ou individuel.

ARTICLE 4 : DÉFINITION DU SERVICE DE COLLECTE ASSURÉ PAR LA COLLECTIVITÉ

4.1 Collecte en porte à porte

La collectivité assure un service de collecte dit « en porte à porte » pour les 4 flux.

La collectivité entend par « porte à porte » une collecte de proximité à un rythme régulier et défini s'effectuant en bordure de voirie et en aucun cas « sur le pas de porte » de chaque bâtiment.

La collecte en porte à porte a lieu exclusivement sur le domaine public, et n'est due à l'usager qu'à condition que les termes du présent règlement soient respectés.

La collecte en porte à porte dessert chaque habitation permanente du territoire concerné, au plus proche de celle-ci, en bordure de voirie, et à une distance maximale de 50 mètres de la limite de propriété la plus proche de la voie d'accès.

Les déchets présentés à la collecte en porte à porte doivent être conditionnés exclusivement en bacs fournis par la collectivité et dans les conditions fixées (cf article 5).

La fréquence de collecte en porte à porte, ainsi que les jours et conditions de ramassages sont définies par la collectivité en fonction des besoins et des contraintes techniques propres à chaque commune, et dans un souci de rationalisation et d'optimisation. A ce titre, aucune dérogation ni adaptation du service ne peut être accordée à l'usager.

Ces informations sont disponibles sur www.cc.paysdopale.fr ou dans la notice de chaque commune de la Collectivité. De plus, un calendrier reprendra toutes ces informations dès qu'il sera en porte à porte, une fois par an, contrairement de l'année précédente. Il est également disponible, sur demande, auprès de la collectivité ou sur www.cc.paysdopale.fr.

4.2 Collecte sur points de regroupement

Dans un souci d'efficacité technique et économique et surtout pour répondre à des contraintes particulières (difficultés d'accès pour les véhicules de collecte, voie non adaptée aux poids lourds, impossibilité de faire demi-tour, impasses...), le service de collecte pourra s'effectuer exclusivement en « point de regroupement » : les déchets de plusieurs bâtiments sont présentés à la collecte en un unique endroit, en conteneurs ou en points d'apports volontaires.

L'emplacement et la configuration des points de regroupements sont impérativement définis par la collectivité, en concertation avec la mairie de la commune concernée et/ou le propriétaire du lieu de regroupement.

Les modalités de collecte sur les points de regroupement sont les mêmes que celles décrites à l'article 4.1.

Les points de regroupement seront situés soit sur le domaine privé, à proximité des habitations desservies, soit sur le domaine public.

L'aménagement et l'entretien des points de regroupement sont à la charge des riverains s'ils sont situés sur le domaine privé ou de la commune s'ils sont situés sur le domaine public.

Sont exclus des ordures ménagères :

- Tous les déchets pouvant présenter un danger pour l'homme ou l'environnement (exemple : piles, solvants...)
- Tous les déchets pouvant présenter un risque pour les agents ou le matériel de collecte (exemple : miroir, déchets de soin à risque infectieux...)
- Tous les déchets issus de travaux (exemple : plâtre, gravats, briques...)

Modes de pré-collecte : bacs roulants 120/140l pour les ménages jusqu'à 5 personnes, 240l pour les ménages de plus de 6 personnes mais également assistantes maternelles et familiales, commerces non soumis à la RS

Modes de collecte : porte-à-porte ou point de regroupement

La collecte des ordures ménagères a lieu tous les 15 jours

2.3 Les déchets professionnels assimilables

L'article L. 2224-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) indique que : « les collectivités assurent également l'élimination des autres déchets qu'elles peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sans méthodes techniques particulières ». La notion de « méthodes techniques particulières » n'a donné lieu à aucune jurisprudence spécifique. Toutefois, la circulaire du 10 novembre 2009 précise que : « les méthodes techniques particulières relèvent de l'appréciation des collectivités » et que ces dernières « peuvent ainsi déterminer, comme elles l'entendent, le service public local d'élimination des déchets qui présente, de ce fait, un caractère facilitatif pour ce qui concerne l'élimination des déchets non domestiques ».

En conséquence, la collectivité considère comme déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers les résidus produits à l'issue d'une activité professionnelle (c'est-à-dire produits par des établissements industriels, artisanaux, commerciaux, ou de services, ainsi que par les administrations), et correspondant qualitativement aux définitions des paragraphes 2.2.1 à 2.2.4.

La collectivité prend en charge ces déchets professionnels assimilables aux déchets ménagers dans les conditions décrites au paragraphe 8.2. Comme la réglementation l'exige (article L. 2333-78 du CGCT), cette prise en charge est soumise à la Redevance Spéciale. Cette redevance se substitue pour les déchets concernés à celle prévue à l'article L. 2333-77 (les déchets des campings).

ARTICLE 3 : CHAMP D'APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

3.1 Acteurs concernés

3.1.1 Producteur de déchets

Est producteur, toute personne ayant produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne ayant effectué des opérations de traitement, de mélange ou autres conduisant à un changement de nature ou de composition de ces déchets (producteur ultérieur de déchets).

3.1.2 Détenteur de déchets

Est détenteur, le producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets.

3.2 Nature des usagers

Tous les producteurs et détenteurs de déchets résiduels temporairement ou en permanence sur le territoire de la collectivité (ont des usagers potentiels du service de collecte des déchets assuré par la Communauté de Communes Pays d'Opale. A ce titre, ils sont tenus de respecter les termes du présent règlement. En cas de non-respect, chacun s'expose à l'application de sanctions exposées ci-après.

Chaque usager a l'obligation de trier ses déchets à la source, conformément aux consignes données par la collectivité ; faute de quoi la collectivité n'a aucune obligation de collecter les déchets (refus de collecte).

4.3 Collecte de proximité en points d'apport volontaire (PAV)

Dans un souci d'efficacité technique et économique, ou pour répondre à des contraintes particulières (zone d'habitat collectif dense, voies non carrossables ou trop étroites pour accéder aux habitations...), les déchets peuvent être collectés grâce à des colonnes d'apport volontaire, disposées par la Collectivité à proximité des habitations desservies. Ces colonnes peuvent être aériennes, semi-enterrées ou enterrées.

La Collectivité définit l'emplacement de ces colonnes, en accord avec la commune et de préférence sur le domaine public. Elle fixe les conditions d'exploitation et de maintenance de ces colonnes en fonction de critères techniques, financiers et de sécurité.

Une convention sera signée, entre la CCPO et la commune concernée, afin de définir le ou les emplacements prévus de ces PAV et la responsabilité de chaque entrée (Annexe D).

Lorsque la colonne doit être posée sur le domaine privé, les conditions d'accès et les responsabilités de chacun sont précisées dans une convention conclue avec le propriétaire du terrain.

Les flux concernés par l'apport volontaire de proximité sont le verre, les emballages ainsi que les OMR.

ARTICLE 5 : DÉFINITION DES CONTENANTS DE COLLECTE

5.1 Les bacs roulants

Les déchets sont conditionnés en bacs roulants (ou conteneurs). Les bacs roulants doivent être d'un modèle normalisé AFNOR. Seuls les bacs suivants sont autorisés : 120, 140, 240, 360, 660, 750 litres maximum.

Les bacs sont fournis, livrés à domicile et réparés gratuitement par la collectivité, sur simple demande (sauf si l'usager est responsable de la dégradation du bac).

Le nombre et le volume des bacs dévolus à chaque foyer sont exclusivement définis par la Collectivité. Pour les particuliers, la règle définie est la suivante :

- Bac 120/140 l ou 240 l d'Ordures Ménagères
- Bac 120/140 l Fermentescibles
- Bac 120/140 l ou 240 l d'Emballages
- Bac 35l ou 140 l pour le Verre

Chaque bac est consacré à un flux précis de déchet, et ne peut être utilisé pour un autre usage, ou un autre flux de déchets.

Les bacs de collecte sont la propriété de la Collectivité mais leur nettoyage est à la charge exclusive de l'utilisateur.

Un code couleur est défini pour chaque flux :

FLUX	CUVE	COUVERCLE
Emballages	Grise foncée	Jaune
Verre	Vert	Vert
Fermentescibles	Marron	Marron
OMR	Grise foncée	Grise foncée

ARTICLE 6 : PRÉSENTATION DES CONTENANTS À LA COLLECTE

6.1 Conditions générales du service

Seuls les déchets présentés dans les contenants autorisés et distribués par la Collectivité seront collectés par le service de ramassage, dans la mesure où les consignes de tri sont respectées (aide mise en œuvre à chaque usager. Les bacs refusés à la collecte pour cause de mauvaise tri doivent être repris par l'usager. Ils pourront alors être présentés à nouveau lors de la prochaine collecte sélective. Pour les trottoirs étroits (moins de 2,00 mètres), les contenants à déchets pourront faire l'objet d'une présentation le long de la façade du bâtiment. Pour les trottoirs larges (plus de 2,00 mètres), les récipients seront déposés en bordure de voirie. Dans tous les cas, ils doivent être placés en un point parfaitement visible et accessible, les poignées dirigées vers la chaussée. En l'absence de trottoir, ils seront placés sur un sol goudronné ou bétonné à un emplacement ne gênant pas la circulation des piétons, des cyclistes, des personnes à mobilité réduite ou encore des automobiles. Les agents du Service Gestion des Déchets (SGD) sont habilités à vérifier le contenu des poubelles dans le cadre des contrôles de qualité. Les déchets sont collectés par le service de ramassage qui sont produits par les particuliers (voir article 2.2) devant être déposés par eux en et déchetière, conformément aux dispositions qui régissent leur fonctionnement. Les contenants à déchets doivent être présentés avec le couvercle fermé afin d'éviter les nuisances olfactives ainsi que les envois, les risques d'incendie, d'intrusion d'animaux...

Les collectes ont lieu entre 06h00 et 19h00 sur l'ensemble du territoire. Il est toléré de présenter les bacs la veille du jour de collecte et au plus tôt à 19h00. Les contenants doivent être retirés sur la propriété privée le jour de collecte, après le passage du camion.

6.2 Propriété et stockage des contenants

Les contenants décrits à l'article 5.1 sont mis à disposition des usagers et sont sous leur unique responsabilité, bien qu'ils restent l'entière propriété de la Collectivité. Le non-respect des modalités de stockage énoncées ci-dessous pourra entraîner notamment une révocation en vertu de l'article R102-1 du nouveau code Pénal.

6.2.1 L'habitat individuel

Pour l'habitat individuel, les contenants sont sous l'entière responsabilité du propriétaire du bâtiment et ne doivent en aucun cas être stockés sur la voie publique hors de jours de collecte, conformément à l'article 6.1 du présent règlement.

6.2.2 L'habitat collectif

Tout les immeubles d'habitat collectif, les contenants sont sous l'entière responsabilité du propriétaire (ou de la copropriété) de l'immeuble et ne doivent pas être stockés sur la voie publique hors de jours de collecte, conformément à l'article 6.1 du présent règlement. Les manuels collectés doivent obligatoirement disposer de locaux adaptés pour le stockage des poubelles (construction en matériaux durables, murs, lisses, présence d'un point d'eau et d'une évacuation d'eau au sol, d'une aération ouvrant par l'extérieur) dont la surface doit être suffisante pour loger les différents contenants. Les immeubles qui ont fait l'objet d'une division en appartements après 1969, année de mise en application du Règlement Sanitaire Départemental, devront obligatoirement intégrer un local poubelle conforme aux normes en vigueur ainsi qu'un règlement de collecte ou une zone de stockage sur le domaine privé accessible à tous les occupants pour l'évacuation de leurs déchets. Les locaux poubelles devront obligatoirement être dimensionnés de manière à abriter des contenants en nombre suffisant au regard du nombre de logements ou de locataires de l'immeuble et en intégrant les contraintes de la collecte sélective (4 flux collectés en porte à porte).

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Communauté de Communes Pays d'Oyle

ARTICLE 7 : ACCESSIBILITÉ

Pour optimiser la sécurité du personnel, des usagers et des riverains, la collecte est effectuée en marche avant selon les recommandations Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés (CNAMTS).

7.1 Voies existantes

Les caractéristiques des voies existant avant l'adoption du Plan Local d'Urbanisme ne sont pas toujours adaptées à la collecte des ordures ménagères en porte à porte. En particulier, conformément à la recommandation R 437 de la CNAMTS, qui prévoit que lorsque les caractéristiques de la voie ne permettent pas de réaliser la collecte sans effectuer de marche-arrière, des dispositifs adaptés à chaque situation doivent être recherchés. Dans ces cas, la collecte est assurée en priorité en tête de voie à partir d'un point de regroupement aménagé en limite d'alignement et conforme aux prescriptions de l'article 4.2, sur domaine privé, ou à défaut sur le trottoir de la voie desservie la plus proche. Les déchets sont acheminés par les riverains au point de regroupement dans des bacs roulants définis à l'article 5. L'aménagement et l'entretien du point de regroupement sont à la charge des riverains s'il est situé sur le domaine privé, ou de la collectivité s'il est situé sur le domaine public. En outre, la collecte dans les voies privées est soumise à la signature préalable d'une convention entre la Collectivité et le ou les propriétaires ou leurs représentants (annexe A).

Au cas où le véhicule de collecte ne peut pas circuler dans des conditions normales de sécurité, la Collectivité fera appel aux services de police qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte, conformément à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. En cas de travaux publics ou privés, rendant l'accès aux voies ou immeubles impossible ou dangereux pour le véhicule et/ou le personnel de collecte, le maître d'œuvre sera tenu de laisser un ou plusieurs accès sécurisés permettant au personnel de collecte d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte. L'arrêt de circulation devra être transmis au service par la commune concernée.

Dans le cas où ce type d'accès est impossible, le maître d'œuvre, qu'il soit public ou privé, sera tenu d'apposer à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles, puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de collecte sera un des points de regroupement temporaire fixé par la collectivité.

Dans certains cas, il pourra être demandé au maître d'œuvre de mettre à disposition des bacs collectifs pendant la durée du chantier.

7.2 Voies nouvelles

Ce Règlement de Collecte est réputé connu de tous. À ce titre, toute construction neuve ou de conception ultérieure à la date de mise en application de ce règlement de collecte se doit d'en respecter les préconisations.

Si une construction postérieure à ce règlement de collecte ne respecte pas ces préconisations, la collectivité n'est pas tenue de déployer des techniques palliatives pour permettre malgré tout la collecte en porte-à-porte des résidents. Il appartient au propriétaire de mettre en œuvre, à ses frais, les aménagements nécessaires pour permettre la collecte des déchets dans les conditions prévues par le Règlement de Collecte (travaux d'adaptation, ou organisation de la collecte en bordure de la voie publique la plus proche, par exemple).

Les véhicules de collecte ne circulent sur une voie créée après l'adoption du Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUI) que si elle permet une circulation sans marche-arrière, c'est-à-dire si elle comporte un trottoir et un abri sous ou si les impasses comportent à leur extrémité une aire de retournement conforme au PLUI. Des marches-arrières ne seront alors effectuées que sur les aires de retournement prévues dans le présent règlement (annexe B).

En outre, la collecte dans les voies privées est soumise à la signature préalable d'une convention entre la Collectivité et le ou les propriétaires ou leurs représentants.

Au cas où le véhicule de collecte ne peut pas circuler dans des conditions normales de sécurité, la Collectivité fera appel aux services de police qui prendront toutes les mesures nécessaires pour permettre le passage du véhicule de collecte, conformément à l'article L. 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En cas de travaux publics ou privés, rendant l'accès aux voies ou immeubles impossible ou dangereux pour le véhicule et/ou le personnel de collecte, le maître d'œuvre sera tenu de laisser un ou plusieurs accès sécurisés permettant

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Communauté de Communes Pays d'Oyle

6.3 Administration, commerce, industrie, artisans

Pour les producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères (administrations, commerce, industrie, artisans...) les contenants sont sous l'entière responsabilité de la personne morale ou physique qui en a l'usage. Ils ne doivent pas être stockés sur la voie publique hors de jours de collecte conformément à l'article 6.1 du présent règlement.

Les contenants stockés sur une parcelle privée mais accessibles directement du domaine public sans obstacle sont considérés comme stockés en permanence sur le domaine public et sont soumis aux règles de l'article 6.4 en cas de sinistre, vol, dégradation ou incendie.

6.3 Usage et entretien des contenants

La Collectivité attribue à chaque usager, commerce, administration ou entreprise les contenants nécessaires à la collecte de ses déchets ménagers et assimilés. La responsabilité de ces contenants est définie à l'article 5.1 du présent règlement. Le responsable doit veiller à l'entretien correct de ses contenants. Ceux-ci doivent être constamment maintenus en bon état de propreté, sans interférence ou encombrement, de manière à ne gêner aucune manœuvre d'accès à la voie. De même, aucun signe distinctif ne devra être apposé sur les contenants mis à disposition par la collectivité (peinture, stickers, etc.) sous peine de remise en état par la Collectivité aux frais de l'usager.

6.4 Responsabilité en cas de sinistre

En cas d'accident (matériel ou corporel) ou de sinistre provoqué à un tiers par un contenant présent sur la voie publique (incendie, etc.), la Collectivité ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable.

La responsabilité de tout dommage provoqué par le/des contenant relève de la responsabilité de la personne en détournant la poubelle, telle que définie à l'article 5.1. Chaque bac est identifié à l'aide d'un numéro de série et d'une puce permettant d'identifier le propriétaire du bâtiment auquel ce bac a été attribué. Le logiciel « Globe » est mis à jour régulièrement et reprend l'ensemble de ces données.

La Collectivité peut être mise en cause et et seulement si, un dommage est directement lié à la manipulation des contenants par les agents communaux dans l'exercice de leur fonction : chute d'un contenant sur une voiture lors de la collecte.

6.5 Échange, réparation, vol et dégradation

La Collectivité assure, pour tous les bacs mis à disposition des administrés, la maintenance et/ou le remplacement. Dans le cas des réparations liées à une mauvaise utilisation et/ou à un mauvais entretien, les frais engagés par leur remise en état ou leur remplacement seront à la charge exclusive de l'attributaire (à titre d'exemple, si un bac est cassé suite au chargement de gravats) en prenant en compte le prix d'achat du bac, la mise à disposition d'un agent communal et d'un véhicule léger pour effectuer cette opération.

En cas de vandalisme, de vol ou d'incendie, le remplacement des contenants sera pris en charge par la Collectivité, contre présentation du récépissé de dépôt de main courante, uniquement si celui-ci a lieu en dehors du ou des jours de collecte. Dans le cas contraire, la collectivité mettra un titre de recette après constat de la destruction et/ou dégradation par un agent habilité de la Collectivité. En cas de dégradation de la voirie, trottoir ou mobilier urbain, la commune pourra également facturer la remise en état initial.

6.6 Changement d'attributaire des contenants

Tout changement d'attributaire des contenants sans exception (changement de propriétaire, déménagement, cessation d'activité, changement d'enseigne) doit faire l'objet d'un signalement systématique et obligatoire auprès du Service Gestion des Déchets, afin de mettre à jour les informations dans la base de données informatiques.

En cas de sinistre lié aux contenants attribués, la CCEO pourra se retourner contre le dernier attributaire connu des contenants pour le remboursement des frais engagés.

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Communauté de Communes Pays d'Oyle

au personnel de collecte d'approcher les contenants autorisés au passage du véhicule de collecte. L'arrêt de circulation devra être transmis au service par la commune concernée. Dans le cas où ce type d'accès est impossible, le maître d'œuvre, qu'il soit public ou privé, sera tenu d'apposer à un point de collecte desservi les contenants autorisés non accessibles, puis de ramener les bacs roulants à leur point initial. Ce point de collecte sera un des points de regroupement temporaire fixé par le SGD. Dans certains cas, il pourra être demandé au maître d'œuvre de mettre à disposition des bacs collectifs pendant la durée du chantier.

7.3 Conditions générales relatives aux locaux de stockage

7.3.1 Locaux « ordures ménagères et assimilées »

Habitat individuel :

Les logements individuels sont équipés de bacs de 120 à 240 litres en fonction des flux, de la composition du foyer ainsi que de la typologie du logement. Aucune prescription particulière n'est appliquée pour le dimensionnement des locaux de ramassage des bacs des logements individuels, à condition qu'ils comportent un espace de stockage sur la parcelle. Les bacs ne doivent pas être stockés en permanence sur l'espace public, ni accessibles directement du domaine public.

Habitat collectif :

Il est rappelé que conformément à l'article 77 du règlement sanitaire départemental et à l'article R 111-3 du code de la construction et de l'habitation les locaux de ramassage des déchets doivent être clos, couverts et conteneurs ventilés et disposer d'un point de lavage avec évacuation des eaux usées. Le sol et les parois seront en matériaux imperméables et ignifuges. Ils doivent être de dimensions suffisantes pour stocker et manipuler tous les bacs affectés à l'usage. Les larges portes doivent permettre la circulation des bacs. Ils doivent être accessibles aux personnes à mobilité réduite (PMR). Pour une maintenance aisée des bacs, les locaux de ramassage des bacs doivent être accessibles à partir de la voie publique. Cela implique de protéger les ascenseurs, le franchissement de marches ou de pente supérieure à 10%.

Dans les immeubles collectifs, une signalisation adéquate (consignes de tri) doit être apposée dans les locaux de stockage des bacs à ordures ménagères. Celle-ci peut être fournie sur simple demande auprès du SGD.

Le dimensionnement des espaces de stockage pour la gestion des déchets devra respecter les prescriptions de la Collectivité (avis à formuler par le demandeur).

Le nombre d'habitants de l'immeuble pris en compte pour le dimensionnement des locaux de stockage est rationalisé : (typologie + 1. (2 pers pour un T1, 3 pour un T2...)).

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIÈRES

8.1 Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative (TEOMI)

8.1.1 Principes

Le conseil communal fixe annuellement le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Une part incitative est fixée sur les bacs maçons et les bacs à verre (GDF) annuellement pour le bac maçon et 75% annuellement pour le bac à verre).

La taxe est établie annuellement par voie de rôle par les services fiscaux en même temps et dans les mêmes conditions que la taxe foncière sur les propriétés bâties sur les situations existantes au 1^{er} janvier de l'année d'imposition. Elle est recouvrée au profit de la Collectivité par les services du Trésor Public qui procèdent à sa liquidation.

8.1.2 Assujettis

Les dispositions relatives à la TEOMI sont fixées au Code Général des Impôts dans les articles 1520 et suivants. Cette taxe est de nature fiscale et additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle porte sur toutes les propriétés soumises à cette taxe foncière ou qui en sont temporairement exonérées, ainsi que sur les logements des fonctionnaires civils ou militaires logés dans des bâtiments appartenant à l'État, aux départements, aux communes ou à un établissement public, scientifique, d'enseignement ou d'assistance.

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Communauté de Communes Pays d'Oyle

De façon générale la TEOM est imposée au nom des propriétaires ou usagers qui la représentent le cas échéant sur leurs locaux ou occupants du bien. Cette taxe additionnelle est due même si l'usager ne bénéficie pas du service rendu par la Collectivité.

3.1.3 Exonération

Sont exonérés de la TEOM :

- Les usages,
- Les locaux sans caractère industriel ou commercial loués par l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, scientifiques, d'enseignement ou d'assistance et affectés à un service public. Les locaux, propriétés de l'Etat ou des collectivités locales ou des établissements publics, ne sont pas soumis à la taxe foncière, ni à la TEOM.
- Les activités spécifiquement visées par délibération du conseil communautaire.

8.2 Redevance Spéciale (RS)

La RS est due pour la prise en charge des déchets correspondant au paragraphe 2.4, et pour une production de déchets égale ou supérieure à 1100 litres par semaine, tous flux confondus.

Le fait, pour un professionnel, de tenter de se soustraire au paiement de la redevance spéciale, par fraude ou tout moyen frauduleux, notamment en évacuant ses déchets dans des conteneurs autres que ceux qui lui ont été attribués, pourra être punissable sur la base de l'article R.615-1 du code général. De plus, s'il apparaît qu'un professionnel produit plus de 1100 litres de déchets par semaine qu'il fait collecter, directement ou indirectement, et valoriser par la Collectivité sans acquiescer de la redevance spéciale, cette dernière pourra mettre en œuvre de plein droit la procédure définie à l'article 7.1 du règlement de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets assimilés aux ordures ménagères.

Toutes les dispositions relatives à l'application de la redevance spéciale figurent dans la convention de Redevance Spéciale adoptée par le Conseil Communautaire (annexe C).

ARTICLE 9 : ACTIONS D'INFORMATION ET CONTROLE DE LA QUALITE DU TRI

9.1 Information des usagers

Tous les renseignements concernant la collecte et le traitement des déchets de la Communauté de Communes Pays d'Opale sont disponibles sur le site internet de la Collectivité : www.cc-paysdopale.fr

Dans le cadre d'informations de sensibilisation concernant la gestion des déchets triés, communication et prévention des déchets, les agents du service sont vêtus d'un vêtement au logo de la Communauté de Communes Pays d'Opale. Les usagers peuvent aussi contacter l'accueil du service au 07.21.82.22.31 du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 pour toute demande d'intervention ou de renseignements concernant la collecte des déchets.

9.2 Contrôle de la qualité des déchets présentés

Pour bénéficier du service, les usagers ont l'obligation de respecter la sélectivité des déchets.

9.2.1 Modalités de contrôle

La Collectivité effectue des contrôles afin de mesurer la participation des usagers à la collecte sélective. Ces contrôles pourront donner lieu, dans le cas de non-conformité, à la mise en œuvre d'une procédure de refus de collecte.

9.2.2 Refus de collecte

Dans le cas où la présentation des déchets n'est pas conforme aux prescriptions du présent règlement, l'opérateur de collecte pourra refuser le bac à la collecte.

11.2 Modifications du présent règlement et textes complémentaires

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la Collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Les règlements particuliers complétant le présent règlement pourront être modifiés en raison de leur spécificité indépendamment du règlement, sauf en cas de dispositions contradictoires. Leur mise en application sera subordonnée à leur publication.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Pays d'Opale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Il appartient alors à l'usager du service de trier ses déchets par ses propres moyens, pour pouvoir être collecté lors du prochain passage.

Tout usager peut, s'il le souhaite, faire évacuer ses déchets par une entreprise à ses frais, dans des conditions conformes au respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 10 : SANCTIONS

10.1 Définition

Sont considérés comme dépôts clandestins de déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets ménagers spéciaux, objets non collectés en raison de leur nature ...) les dépôts identifiés si situant en des lieux non compatibles avec le service assuré par la Collectivité (devant un mur d'enceinte, une maison abandonnée, un terrain vague, un lieu public...).

Sont considérés comme dépôts ciblés d'ordures ménagères ou de déchets (ordures ménagères, encombrants, déchets ménagers spéciaux) les dépôts présentés devant un immeuble mais non collectés par la Collectivité en raison de leur nature, de leur mauvais conditionnement ou d'une présentation en dehors des jours et des heures réglementaires.

Sont considérés comme non-respect des modalités de collecte un mauvais conditionnement des déchets présentés, l'utilisation de bacs de tri pour éliminer des ordures ménagères résiduaires ou encore le non-respect des jours et heures de présentation des containers à la collecte.

10.2 Constatation d'infraction

En cas d'infraction au présent règlement, le responsable du dépôt non-conforme de déchets sera mis en demeure de procéder à son élimination dans un délai qui ne saurait dépasser 24 heures en fonction de sa dangerosité ou des nuisances provoquées. Si toutefois ce danger représentait un risque immédiat, l'enlèvement pourrait être réalisé sans délai.

Dans l'impossibilité d'identifier l'auteur de l'infraction, pourra être tenu pour responsable le propriétaire du terrain sur lequel aura été effectuée le dépôt sauvage, qui aura toléré, accepté ou facilité par sa négligence ce dépôt en cas où se sera abstenu d'en informer les autorités compétentes.

10.3 Verbalisation

Les infractions au présent règlement donneront lieu à l'établissement de rapports ou de procès-verbaux constatant les infractions prévues par le code pénal et seront punissables conformément aux lois en vigueur. Tout contrevenant s'expose à une amende prévue par le code pénal, en vertu des articles R.610-5, R.632-1, R.633-8 et 644-2, allant de la 1^{ère} à la 5^{ème} classe selon la nature de la contrevenance.

D'autre part, la responsabilité du contrevenant serait engagée selon l'article 1384 du code civil si les dépôts sauvages venaient à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE 11 : CONDITIONS D'EXECUTION DU PRESENT REGLEMENT

11.1 Application et abrogation

Le présent règlement entre en application sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Pays d'Opale après la délibération du conseil communautaire l'approuvant. Il sera disponible dans toutes les mairies du territoire communal, à l'accueil communautaire ainsi que sur le site internet de la Collectivité.

Les usagers de police permettant de réglementer la collecte des déchets, conformes dans le présent règlement, sont approuvés par arrêté de M. Le Président de la Communauté de Communes Pays d'Opale, conformément à l'article L.5211-9-2 du code général des collectivités territoriales.

Annexe A



AUTORISATION D'ACCES AUX VEHICULES DE COLLECTE
DES DECHETS DANS LES VOIES ET PROPRIETES PRIVEES

Je soussigné (nom et qualité : syndic, propriétaire, le représentant ayant pouvoir de signature, etc...) :

Autorise le Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Pays d'Opale à effectuer le ramassage de mes déchets ménagers et assimilés dans l'enceinte de ma propriété privée situ(e) : (adresse complète, n° de voie, etc...)

Par la présente, je m'engage à respecter les dispositions figurant dans le règlement du service de la collecte des déchets ménagers et assimilés, notamment en ce qui concerne l'accessibilité des containers destinés à la collecte des déchets aux points de collecte identifiés et définis par le service collecte.

Je déclare la Communauté de Communes Pays d'Opale de toute responsabilité concernant les dommages occasionnés à la voie ou par les véhicules de ramassage des déchets ménagers et assimilés.

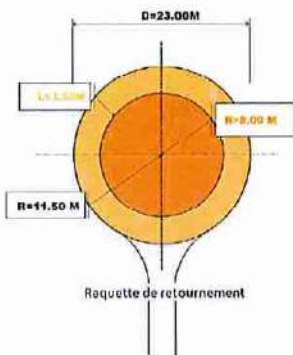
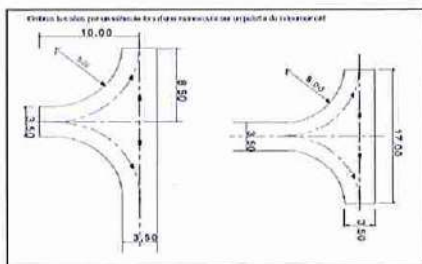
En dehors de toute autorisation, les bacs ne seront collectés que sur le domaine public et donc en bordure de voie. Si une infraction au règlement est constatée par le service de la collecte, l'autorisation prendra fin de plein droit. Cette autorisation est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature de la présente et est renouvelable par tacite reconduction à la date d'anniversaire de cette durée.

Par la présente, je m'engage à signaler après de la Communauté de Communes Pays d'Opale tout changement de propriétaire / syndic rendant caduque la présente autorisation.

Lu et Approuvé
Date et Signature

L'Usager

Annexe B



Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Communauté de Communes Pays d'Opale

17

Annexe C

Convention Collecte et traitement des déchets non ménagers - Redevance Spéciale
(Document ci-annexe)

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Communauté de Communes Pays d'Opale

18

Annexe D

Convention d'occupation temporaire du domaine public non constitutive de droits réels relative à la mise en place de bornes numériques d'apport volontaire pour le verre et de points de regroupement de collecte sélective

(Document ci-annexe)

Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Communauté de Communes Pays d'Opale

19

CONVENTION
Collecte et traitement des déchets non ménagers
REDEVANCE SPECIALE

Convention Redevance Spéciale

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- Le Service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) représenté par son Président, XXXXX, agissant en vertu de la délibération n°XXX du XXXX Ci-après désignée par la mention « Service Gestion des Déchets de la CCPO »

ET :

- Nom de l'établissement : _____
- Nom de l'enseigne : _____
- Adresse : _____
- Extrait Kbis _____
- Ou Numéro SIRET (14 caractères) _____
- Code APE _____

Représenti par _____ agissant au nom et pour le compte dudit établissement, ci-après désigné par la mention « L'usager ».

Assujéti à la taxe ordure ménagère (avis d'impôt foncier) oui non
Période de fermeture oui non
Si oui, nombre de semaine : _____

Il a été convenu ce qui suit :

L'usager a sollicité le Service Gestion des Déchets de la CCPO pour qu'il assure le ramassage de ses déchets non ménagers et leur traitement

Le Service Gestion des Déchets de la CCPO en a accepté le principe.

En conséquence, les parties ont convenu des dispositions suivantes :

Préambule

La loi n°75-633 du 15 juillet 1975 a posé comme principe que toute personne qui produit ou détient des déchets est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination

D'après la loi n°92-616 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées, les collectivités locales qui procèdent à l'élimination des déchets des artisans et commerçants (DAC) sont dans l'obligation de mettre en place une Redevance Spéciale.

Cette redevance est calculée en fonction du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés.

LEGE
Communauté de Communes Pays d'Opale
Parc de la Libération
62100 OULX

REDEVANCEMENTS
CCPO Service Gestion des Déchets
2011 rue de l'Éclair Curvet - 62100 LES ATTAGUES
Tél : 03 21 32 72 11 Mail : sgd@paysdopale.fr

2

Convention Redevance Spéciale

Article 1 : Objet de la convention de collecte des déchets non ménagers
La convention de collecte des déchets non ménagers a pour objet de définir les obligations des parties, les conditions et les modalités de collecte et de traitement des DÉCHETS ASSIMILABLES AUX DÉCHETS MÉNAGERS EN PROVENANCE DES ÉTABLISSEMENTS ARTISANAUX, COMMERCIAUX, DE SERVICES OU DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS conformément aux dispositions légales et réglementaires. Pour ce faire le Service Gestion des Déchets de la CCPO a institué la Redevance Spéciale par délibération le 23 mars 2017.

Article 2 : Nature des déchets faisant l'objet de la redevance spéciale
Il s'agit des déchets ASSIMILABLES AUX ORDURES MÉNAGERS (cf. Article 1 du Règlement) EN PROVENANCE DES ÉTABLISSEMENTS ARTISANAUX, COMMERCIAUX, DE SERVICES ET DES ADMINISTRATIONS dont la production est supérieure à 1100 litres par semaine.

Article 3 : Organisation du service
Le Service Gestion des Déchets de la CCPO assure la collecte des déchets, pour les producteurs ayant souscrit au service, selon le calendrier qui leur sera remis. La fréquence des collectes sera d'une fois par semaine pour les déchets assimilés aux ordures ménagères non valorisables, les Bio-déchets et les cartons, une fois tous les quinze jours pour les déchets d'emballages et une fois par mois pour le verre.

Concernant les déchets issus de la restauration il est rappelé que la réglementation (directive 93/83/CE du Conseil du 14/06/1993 relative à l'hygiène des denrées alimentaires et l'article 10 de la loi 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement au consommateur) impose que des dispositions soient prises en place pour le stockage, l'élimination régulière et suffisamment fréquente de ces déchets.

Pour les établissements soumis à la réglementation mentionnée ci-dessus, la fréquence de collecte pour les déchets non valorisables sera obligatoirement hebdomadaire.

De plus, un deuxième ramassage peut éventuellement être proposé en juillet, août et septembre en fonction du volume de déchets produits et obligatoirement lié à l'activité saisonnière.

Article 4 : Recours à un prestataire privé pour les déchets assimilables aux déchets ménagers

4.1- Les producteurs peuvent tiers et assurer eux-mêmes l'évacuation de leurs déchets ménagers et assimilés vers les unités de traitement et de valorisation les plus adaptées ou choisir une société spécialisée pour accomplir l'ensemble des opérations de collecte et de traitement. Dans ce cas, ils ne sont pas soumis au régime de la Redevance Spéciale.

4.2- Le cas échéant, les producteurs fournissent dans les 15 jours de la signature de la déclaration la preuve au Service Gestion des Déchets de la CCPO (contrats ou factures, etc.) que les opérations de collecte et/ou d'élimination sont prises en charge par une société privée spécialisée et ce dans le cadre des règles prescrites par les lois et règlements en vigueur.

LEGE
Communauté de Communes Pays d'Opale
Parc de la Libération
62100 OULX

REDEVANCEMENTS
CCPO Service Gestion des Déchets
2011 rue de l'Éclair Curvet - 62100 LES ATTAGUES
Tél : 03 21 32 72 11 Mail : sgd@paysdopale.fr

3

Convention Redevance Spéciale

Article 5 : Déclaration de collecte des déchets assimilables aux déchets ménagers

5.1- Service de collecte et de valorisation en porte-à-porte
Si les producteurs de plus de 1100 litres par semaine de déchets valorisables et non valorisables sollicitent le service de collecte du Service Gestion des Déchets de la Communauté de CCPO en porte-à-porte, plusieurs options leurs sont offertes.

A) Présentation des bacs jaunes à la collecte :

Le Service Gestion des Déchets de la CCPO collecte directement sur le lieu de production les déchets d'activité valorisables préférentiellement triés (papiers, cartonnages d'emballage, flocons plastiques et emballages en métal).

B) Présentation des bacs Marrons à la collecte :

Le Service Gestion des Déchets de la CCPO collecte directement sur le lieu de production les bio déchets préférentiellement triés (déchets de cuisine, cartons et papiers souillés non recyclables, mouchoirs, papiers essuie tout, papiers gras, cartons non souillés...)

C) Présentation des bacs verts à la collecte :

Le Service Gestion des Déchets de la CCPO collecte directement sur le lieu de production les déchets de verres triés (les bouteilles, les bocaux, les pots sans bouchons, capsules et couvercles).

D) Présentation des bacs gris à la collecte :

Les autres déchets (ordures ménagères non valorisables) sont présentés à la collecte sans tri préalable. Ils sont collectés sur le lieu de production et traités.

En aucun cas, le producteur ne devra remettre à la collecte des déchets liquides ou solides relevant d'une réglementation spécifique. De même que les gravats et déblais, ce type de déchets devra être éliminé par une société spécialisée ou apporté en déchèterie. Il est rappelé qu'aucun déchet en dehors de ceux déposés dans les bacs ne sera collecté (cf. Article 5.1 du Règlement de Service).

Article 6 : Les obligations des parties

6.1- Obligations du Service Gestion des Déchets de la CCPO

Pendant toute la durée de la convention le Service Gestion des Déchets de la CCPO s'engage à assurer :

- La collecte des déchets du producteur sur leur lieu de production (toutefois, celui-ci n'a pas droit à indemnité si les collectes sont interrompues de façon passagère pour quelque raison que ce soit)
- L'élimination des déchets visés au moyen de procédés de valorisation conformes aux orientations légales.

LEGE
Communauté de Communes Pays d'Opale
Parc de la Libération
62100 OULX

REDEVANCEMENTS
CCPO Service Gestion des Déchets
2011 rue de l'Éclair Curvet - 62100 LES ATTAGUES
Tél : 03 21 32 72 11 Mail : sgd@paysdopale.fr

4

Convention Redevance Spéciale

6.2 - Obligations du producteur de déchets

6.2.1 - Pendant toute la durée de la convention, le producteur qui a fait le choix du service de collecte en porte à porte s'engage à :

- Utiliser les conteneurs agréés, numérotés et identifiés par le Service Gestion des Déchets de la CCPO
- Veiller à ce que les bacs en sa possession soient propres et en bon état.
- Veiller au bon chargement des bacs qui lui sont confiés et que le couvercle puisse être correctement fermé. **Tout déchet déposé en dehors des bacs ou dans des récipients non conformes ne sera pas collecté.**
- Présenter ses déchets en respectant les dispositions de la réglementation en vigueur concernant la collecte des déchets ménagers et assimilés et les dispositions du règlement du service de collecte.
- Avertir le Service Gestion des Déchets de la CCPO de tout changement pouvant intervenir (changement d'adresse, de propriétaire, de gérant, fin activité, etc.) en lettre recommandée avec accusé de réception.

6.2.2 - Tout manquement du producteur aux obligations précitées, et à la convention en général, aboutira à l'exclusion de celui-ci du service de collecte mis en place par le Service Gestion des Déchets de la CCPO.

Article 7 : Modalités de calcul de la redevance spéciale

7.1 - Le coût du service

Les services proposés par le Service Gestion des Déchets de la CCPO sont calculés en fonction des coûts du service rendu. Les prix sont établis au vu du type de déchets collectés. Les 1100 premiers litres ne sont pas pris en compte dans le calcul du coût de la redevance spéciale puisque financés et collectés par la TEOM du propriétaire du bâtiment.

Les modalités de calcul définissant les volumes seront les suivantes :

- A) **Les bacs jaunes (0,010€) :**
 $x = \text{litres} \times (52 \text{ semaines } / 4) = x \times y = \text{litres au trimestre}$
- B) **Les bacs verts (0,045€) :**
 $x = \text{litres} \times (52 \text{ semaines } / 4) = x \times y = \text{litres au trimestre}$
- C) **Les bacs marrons (0,13€) :**
 $x = \text{litres} \times (52 \text{ semaines } / 4) = x \times y = \text{litres au trimestre}$
- D) **Les bacs gris (2,00€) :**
 $x = \text{litres} \times (2 \text{ semaines } / 4) = x \times y = \text{litres au trimestre}$

SEGE :
Communauté de Communes Pays d'Alsace
Service des Déchets
43100 GERS

RELEVEMENTS :
CCPO Service Gestion des Déchets
201 rue de l'Éclaircie - 43100 GERS
Tel : 03 21 82 72 11 Mail : gds@ccpo.fr

5

Convention Redevance Spéciale

Les bacs mis en place permettent d'obtenir le volume maximum collecté par trimestre. Ce dernier servira à calculer le montant annuel de la redevance spéciale. L'aspect saisissant de l'activité sera pris en compte.

Si lors d'un contrôle inopiné, il s'avère que le contrat n'est pas respecté, le tarif par litre pourra être doublé pour l'ensemble du volume des bacs (OM + TR) ou la collecte sera stoppée après mise en demeure.

Nombre de bacs remis :

Volume (en Litres)	140	340	360	450
Nombre de bacs jaunes				
Nombre de bacs marrons				
Nombre de bacs verts				
Nombre de bacs gris				

SEGE :
Communauté de Communes Pays d'Alsace
Service des Déchets
43100 GERS

RELEVEMENTS :
CCPO Service Gestion des Déchets
201 rue de l'Éclaircie - 43100 GERS
Tel : 03 21 82 72 11 Mail : gds@ccpo.fr

6

Convention Redevance Spéciale

Volume maximum présenté en bacs jaunes

Périodes	Quantité (en litres)	Nombre de collecte hebdomadaire	Total trimestriel (en litres)
1 ^{er} trimestre			
2 ^{ème} trimestre			
3 ^{ème} trimestre			
4 ^{ème} trimestre			
Total annuel (en litres)			

Volume maximum présenté en bacs marrons

Périodes	Quantité (en litres)	Nombre de collecte hebdomadaire	Total trimestriel (en litres)
1 ^{er} trimestre			
2 ^{ème} trimestre			
3 ^{ème} trimestre			
4 ^{ème} trimestre			
Total annuel (en litres)			

Volume maximum présenté en bacs verts

Périodes	Quantité (en litres)	Nombre de collecte hebdomadaire	Total trimestriel (en litres)
1 ^{er} trimestre			
2 ^{ème} trimestre			
3 ^{ème} trimestre			
4 ^{ème} trimestre			
Total annuel (en litres)			

SEGE :
Communauté de Communes Pays d'Alsace
Service des Déchets
43100 GERS

RELEVEMENTS :
CCPO Service Gestion des Déchets
201 rue de l'Éclaircie - 43100 GERS
Tel : 03 21 82 72 11 Mail : gds@ccpo.fr

7

Convention Redevance Spéciale

Volume maximum présenté en bacs gris

Périodes	Quantité (en litres)	Nombre de collecte hebdomadaire	Total trimestriel (en litres)
1 ^{er} trimestre			
2 ^{ème} trimestre			
3 ^{ème} trimestre			
4 ^{ème} trimestre			
Total annuel (en litres)			

Jours de collecte

Régime des bacs	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Bacs jaunes					
Bacs marrons					
Bacs verts					
Bacs bleus					
Bacs gris					

7.2 - Le recouvrement

7.2.1 - Le coût de la redevance spéciale pour l'année x sera de x €, soit :

Trimestre 1	Trimestre 2	Trimestre 3	Trimestre 4
€	€	€	€

7.2.2 - Une facturation sera établie par les Services du Service Gestion des Déchets de la CCPO selon les modalités de calcul et les tarifs en vigueur.

7.2.3 - Le montant de la redevance spéciale sera mis en recouvrement chaque fin de trimestre. Tout trimestre commencé sera dû, sauf en cas de cessation, transfert d'activité, déménagement ou un prorata sera appliqué si l'usage prévoit la collectivité par lettre recommandée avec accusé de réception dans le mois suivant la fin de service effectif.

7.2.4 - Une facture sera adressée au producteur pour le recouvrement de sa redevance spéciale.

7.2.5 - Les modifications de tarifs qui pourraient intervenir en fonction de la réglementation ou qui seraient liées à l'augmentation du coût des opérations de collecte ou de traitement en porte-à-porte ou en apport volontaire, seront approuvées par décision du Conseil d'Administration du Service Gestion des Déchets de la CCPO puis signalées au producteur par courrier et constitueront la nouvelle base de facturation du service entre les parties.

SEGE :
Communauté de Communes Pays d'Alsace
Service des Déchets
43100 GERS

RELEVEMENTS :
CCPO Service Gestion des Déchets
201 rue de l'Éclaircie - 43100 GERS
Tel : 03 21 82 72 11 Mail : gds@ccpo.fr

8

Article 8 : Durée, résiliation de la convention et modalités de révision

8.1- Durée de la convention

Cette convention entre en application à partir du et jusqu'au
Toute convention signée dans le courant de l'année est valable à compter de la date de sa signature par le représentant du Service Gestion des Déchets de la CCPO et ce jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle se prolonge par tacite reconduction par période d'un an et par année civile.

8.1- Révision de la convention :

8.2.1- Le producteur devra avertir le Service Gestion des Déchets de la CCPO de son désir d'apporter des modifications à la convention par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 1 mois avant l'expiration de l'année en cours.

S'il s'agit d'un changement d'activité ou de son lieu d'exercice, le Service Gestion des Déchets de la CCPO devra être informé des modifications éventuelles relatives à la production de déchets assimilables aux déchets ménagers.

8.2.2 - Il sera en droit de contrôler à tout moment le contenu, le poids des bacs et de procéder à la révision de la convention.

8.3- Résiliation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée, à compter de l'année suivante, par l'une ou l'autre des 2 parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins 1 mois avant l'expiration de l'année en cours.

Article 9 : Litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties.

A défaut, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à	Fait à GUILLES.
Le	Le
L'usager, (apposer cachet)	Le Vice-Président en charge des Déchets,

Claude KEDAD

SENE
Communauté des Communes Pays d'Épave
Boulevard de la Liberté
17100 GUILLES

RELEVÉMENTS
CCPO Service Gestion des Déchets
1019 rue de l'Éclair-Carré - 41190 LÉZES-ATTEVILLE
Tél : 01 31 21 22 31 Mail : ccpo@ccpo41.org

SENE
Communauté des Communes Pays d'Épave
Boulevard de la Liberté
17100 GUILLES

RELEVÉMENTS
CCPO Service Gestion des Déchets
1019 rue de l'Éclair-Carré - 41190 LÉZES-ATTEVILLE
Tél : 01 31 21 22 31 Mail : ccpo@ccpo41.org



Informations diverses

Monsieur le Président souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et laisse la parole à Monsieur Eloi BONNINGUES, Maire de Fiennes.

Monsieur Eloi BONNINGUES invite l'assemblée au verre de l'amitié.

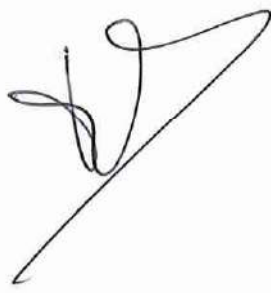
Monsieur le Président remercie l'assemblée et prononce la clôture de la séance à 20h27.

Monsieur le Président informe l'ensemble des élus qu'un exemplaire du jeu intercommunal, créé avec la société CYOS, présenté lors de la fête du jeu de la CCPO est à disposition dans la salle à raison d'un par commune.

N° délibération	Intitulé de la délibération	Vote
VIE INSTITUTIONNELLE		
83	Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau	Approuvée à l'unanimité
84	Rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes (CRC)	Approuvée à l'unanimité
85	Don exceptionnel - Solidarité tornade dans le Sud Arrageois	Approuvée à l'unanimité
86	Convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec la ville de Guines et l'Etat	Approuvée à l'unanimité
87	Validation du Projet de Territoire 2022-2032	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES		
88	Budget général - DM n°3	Approuvée à l'unanimité
89	Budget général - créances prescrites	Approuvée à l'unanimité
90	Modification d'une autorisation de programme 2022 – Maison De Pays de Licques	Approuvée à l'unanimité
91	Modification d'une autorisation de programme 2022 – Tiers Lieu Numérique	Approuvée à l'unanimité
92	Budget Ordures Ménagères - DM n°3	Approuvée à l'unanimité
93	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023 / Budget principal	Approuvée à l'unanimité
94	Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2023 / Budget Ordures Ménagères	Approuvée à l'unanimité
95	Avance sur subvention au Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale	Approuvée à l'unanimité
96	Subvention communautaire	Approuvée à l'unanimité
97	Tarifs applicables aux services communautaires	Approuvée à l'unanimité
98	Autorisation de ventes aux enchères de bacs de collecte	Approuvée à l'unanimité
VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE		
99	Modification du tableau des effectifs	Approuvée à l'unanimité
100	Création de poste et mise à disposition du personnel	Approuvée à l'unanimité
101	Activités accessoires	Approuvée à l'unanimité
102	Création d'un emploi permanent lorsque les besoins des services et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi	Approuvée à l'unanimité
103	Distribution de chèques cadeaux au personnel communautaire et conventionnement avec les enseignants du territoire	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - CULTURE		
104	Prise en charge par la fanfare de Licques des inscriptions des élèves à l'Ecole Intercommunale de Musique	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - ENFANCE		
105	Modification du règlement intérieur des multi-accueils communautaires	Approuvée à l'unanimité
VIE SOCIALE - SERVICES AUX PUBLICS		
106	Convention de partenariat avec l'Association d'Action Educative (AAE)	Approuvée à l'unanimité
ENVIRONNEMENT		
107	Demande de subvention dans le cadre de la Mobilisation du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM)	Approuvée à l'unanimité
108	Audit sur le fonctionnement de collecte des eaux pluviales de la Zone d'Activités Economiques du Moulin à huile - Guines	Approuvée à l'unanimité
109	Modification du règlement de collecte des Ordures Ménagères	Approuvée à l'unanimité

Le secrétaire de séance,

Bruno DEJONGHE



Le Président,

Ludovic LOQUET